



LOUVAIN
School of Management

UNIVERSITE CATHOLIQUE DE LOUVAIN
LOUVAIN SCHOOL OF MANAGEMENT

Les coopératives éoliennes : idéal coopératif et réalité industrielle

Promoteur : Thierry Bréchet

Mémoire-recherche présenté par Hélène Warnier

en vue de l'obtention du titre de
Master 120 en ingénieur de gestion

ANNEE ACADEMIQUE 2015-2016

Ce mémoire a été réalisé grâce à l'aide de plusieurs personnes envers lesquelles nous sommes profondément reconnaissante. Nous tenons à remercier chaleureusement notre promoteur de mémoire, Pr. Thierry Bréchet, pour sa patience et sa disponibilité ainsi que la pertinence de ses remarques. Nous adressons également nos remerciements à tous les intervenants pour leur précieuse contribution et le temps qu'ils nous ont consacré durant les interviews. Nous remercions enfin notre entourage pour leur aide et soutien.

Table des matières

TABLE DES MATIÈRES	I
TABLE DES ABRÉVIATIONS.....	V
TABLE DES TABLEAUX	VI
TABLE DES FIGURES.....	VII
INTRODUCTION.....	1
PARTIE I : PARTIE THÉORIQUE	5
CHAPITRE 1 : PRODUCTION INDUSTRIELLE D'ÉLECTRICITÉ ÉOLIENNE, SON CONTEXTE EN WALLONIE	5
1.1 <i>Objectif en matière de lutte contre le changement climatique</i>	5
1.2 <i>Marché de l'électricité en Belgique</i>	7
1.2.1 La libéralisation du marché de l'électricité	7
1.2.2 Les certificats verts.....	7
1.2.3 La diversification des sources d'électricité renouvelable	9
1.3 <i>Energie éolienne</i>	11
1.3.1 Caractéristiques d'une éolienne	11
1.3.2 Avantages et inconvénients de l'énergie éolienne	12
1.3.3 Bilan énergétique et carbone d'une éolienne	12
1.3.4 Aspects financiers d'un projet d'éoliennes	13
1.3.5 Comparaison du photovoltaïque et de l'éolien.....	14
1.4 <i>Eoliennes en Région wallonne</i>	15
1.4.1 Réduction nette des émissions de CO2 et octroi de certificats verts.....	15
1.4.2 Le potentiel technique de l'éolien	15
1.4.3 Le cadre de référence pour l'implantation d'éoliennes	15
1.4.4 Les étapes d'un projet d'implantation d'éoliennes	16
1.5 <i>Evolution de la production d'énergie éolienne en Région wallonne</i>	19
CHAPITRE 2 : LES COOPÉRATIVES ÉOLIENNES ENTRE IDÉAL COOPÉRATIF ET ACCEPTABILITÉ DE L'ÉOLIEN	21
2.1 <i>Idéal coopératif</i>	21
2.1.1 Définition de l'idéal coopératif	21

2.1.2	L'Alliance Coopérative Internationale	21
2.1.3	Coopératives d'énergie renouvelable	22
2.1.4	La coopérative en droit belge et son lien avec l'idéal coopératif.....	23
2.2	<i>Création de coopératives d'énergie renouvelable</i>	25
2.2.1	Motivations à la création de coopératives d'énergie renouvelable	25
2.2.2	Les facteurs influençant la présence de coopératives d'énergie renouvelable.	27
2.2.3	Le modèle coopératif comme réponse aux défis sociétaux actuels.....	29
2.2.4	Modèle de coopératives d'énergie renouvelable	30
2.3	<i>Acceptabilité sociale de l'éolien</i>	31
2.3.1	Ambivalence vis-à-vis de l'éolien.....	31
2.3.2	Facteurs influençant l'acceptabilité sociale de l'éolien.....	32
2.3.3	Apport de l'approche collaborative.....	34
2.3.4	Coopératives et autres structures améliorant l'acceptabilité	35
	PARTIE II : PARTIE PRATIQUE	39
	CHAPITRE 3 : PRÉSENTATION DES COOPÉRATIVES ÉOLIENNES WALLONNES	41
3.1	<i>Interview</i>	41
3.1.1	Présentation des personnes interviewées.....	41
3.1.2	Groupes d'influence	42
3.1.3	Deux personnages emblématiques des coopératives.....	43
3.2	<i>Projets éoliens avec implication d'une coopérative</i>	45
3.2.1	Présentation de l'ensemble des projets.....	45
3.2.2	Quatre projets particuliers	47
3.3	<i>Description des coopératives</i>	51
3.3.1	Coopératives citoyennes.....	51
3.3.2	Coopératives communales.....	54
3.3.3	Coopératives industrielles	55
	CHAPITRE 4 : ETUDE DES COOPÉRATIVES SOUS L'ANGLE DE L'IDÉAL COOPÉRATIF ET DE LA RÉALITÉ INDUSTRIELLE	57
4.1	<i>Motivations à créer une coopérative</i>	57
4.1.1	Coopératives citoyennes.....	57
4.1.2	Coopératives communales.....	59
4.1.3	Coopératives industrielles	60
4.1.4	Liens entre les motivations et l'idéal coopératif	61

4.2	<i>Analyse des statuts des coopératives</i>	62
4.2.1	Coopératives citoyennes (et communales).....	62
4.2.2	Coopératives industrielles	64
4.2.3	Liens entre l'analyse des statuts et l'idéal coopératif.....	66
4.3	<i>Acceptabilité des projets éoliens</i>	67
4.3.1	Opposition	67
4.3.2	Contribution des coopératives citoyennes et communales à l'acceptabilité	68
4.3.3	Contribution des coopératives industrielles à l'acceptabilité	69
4.4	<i>Complémentarité</i>	70
4.4.1	Intérêt des industriels pour le modèle coopératif	70
4.4.2	Collaboration entre les coopératives citoyennes et communales et les groupes industriels	71
4.5	<i>Perspectives pour l'avenir</i>	73
	CONCLUSION	75
	BIBLIOGRAPHIE	1
	TABLES DES ANNEXES	I

Table des abréviations

- ACI : Alliance Coopérative Internationale
- AG : Assemblée Générale
- BCE : Banque Carrefour des Entreprises
- CA : Conseil d'Administration
- CDR : Cadre De Référence
- CNC : Conseil National de la Coopération
- Csoc : Code des sociétés
- CV : Certificat Vert
- EIE : Etude d'Incidence Environnementale
- ER : Energie Renouvelable
- FS : Finalité Sociale
- GRD : Gestionnaire du Réseau de Distribution (électrique)
- GRT : Gestionnaire du Réseau de Transport
- GW : Gouvernement wallon
- IC(x) : Idéal Coopératif, critère x
- OIT : Organisation Internationale du Travail
- RIP : Réunion d'Information Préalable
- ROI : Règlement d'Ordre Intérieur
- TGV : Turbine Gaz Vapeur

Table des tableaux

Tableau 1-1 : Comparaison entre l'énergie éolienne et les panneaux photovoltaïques _____	14
Tableau 2-1 : Coopératives agréées _____	25
Tableau 2-2 : Coopératives à Finalité Sociale _____	25
Tableau 3-1 : Entretien tenu dans le cadre du mémoire par ordre alphabétique _____	41
Tableau 3-2: Projets en fonction au 30/06/2016 _____	45
Tableau 3-3 : Résumé des caractéristiques des projets _____	47
Tableau 3-4 : Carte d'identité des coopératives citoyennes _____	51
Tableau 3-5 : Carte d'identité des coopératives communales _____	54
Tableau 3-6 : Carte d'identité des coopératives industrielles _____	55
Tableau 4-1 : Motivations à créer une coopérative citoyenne _____	57
Tableau 4-2 : Analyse des statuts de 13 coopératives citoyennes _____	63
Tableau 4-3 : Analyse des statuts des coopératives industrielles _____	65
Tableau 4-4 : Nombre de collaborations des groupes industriels avec une coopérative citoyenne ou communale au 31/12/2015 _____	71

Table des figures

Figure 1-1 : Part des ER dans la consommation finale brute par Région en Belgique _____	6
Figure 1-2 : Prix moyen du CV en € par année_____	8
Figure 1-3 : Schéma du fonctionnement du mécanisme du CV _____	9
Figure 1-4 : Schéma simplifié des étapes d'obtention d'un permis _____	18
Figure 1-5 : Puissances installées du parc éolien wallon de nature participative et totale ____	19
Figure 2-1 : Le triangle de l'acceptabilité sociale des innovations d'énergie renouvelable __	32
Figure 3-1 : Chronologie de création des coopératives_____	46
Figure 3-2 : Structure du projet à Boneffe _____	48
Figure 3-3 : Structure du projet à Autelbas / Messancy _____	48
Figure 3-4 : Structure du projet EnerCity à Villers-le-Bouillet _____	49
Figure 3-5 : Structure du projet à Berloz_____	50

Introduction

Le rachat de Lampiris par Total a secoué l'ensemble de ses clients et suscité une vague de réactions. « En étant racheté par Total, ce que certains voyaient peut-être comme un petit bonhomme vert plein d'idéaux tomberait donc dans les bras du géant aux desseins noirs comme le pétrole » (Pilet, 2016). L'image que renvoie Lampiris semble ainsi tellement éloignée de celle de Total que certains n'hésitent pas à dire que Lampiris a, dans cette opération, « vendu son âme au diable » (Pilet, 2016).

Le client Lampiris qui avait choisi ce fournisseur pour ses valeurs peut à juste titre se sentir floué. Il sera tenté de changer de fournisseur en se montrant cette fois plus critique pour ne pas être floué une seconde fois. Avant de s'engager auprès d'un fournisseur, il cherchera à savoir derrière les arguments commerciaux la réalité. Derrière le fournisseur d'énergie verte, il fera la connaissance de producteurs d'électricité verte aux motivations fort diverses. De fil en aiguille, il découvrira les coopératives d'énergie renouvelable.

C'est là que l'actualité rejoint par chemins détournés notre mémoire vu qu'il porte sur les coopératives éoliennes en Wallonie.

La coopérative est une entreprise, une forme de société qui réunit des citoyens dans un but commun. Elle est animée d'un idéal coopératif se définissant par diverses caractéristiques, parmi lesquelles trois sont essentielles à nos yeux : autonomie et indépendance, gestion et pouvoir exercés démocratiquement par les citoyens membres, ancrage local visant un renforcement de la cohésion de la communauté.

Les coopératives productrices d'électricité sont en Wallonie principalement actives dans l'éolien¹ au nombre de 22. La première éolienne a été érigée par la coopérative citoyenne Energie 2030 dès 1998. L'énergie éolienne est une énergie sûre, propre, renouvelable et locale, mais également cause de pollution visuelle et sonore et de perturbation pour l'avifaune. L'énergie éolienne contribue à atteindre l'objectif fixé par l'Europe de 13 % d'énergie renouvelable en 2020 dans la consommation finale brute en Wallonie et en Belgique (APERe, 2016c). En Wallonie, il faudrait encore implanter 148 éoliennes d'une puissance de 3 MW pour atteindre l'objectif que s'est fixée la Wallonie, 2 437 GWh par an en 2020 (Minet, 2016).

¹ 6 autres coopératives sont productrices d'électricité : 4 par voie photovoltaïque, 1 hydraulique et 1 par biométhanisation (Claessens, 2016)

« Comment l'idéal coopératif se confronte-t-il à la réalité industrielle de l'éolien wallon ? » : telle est la question de recherche de ce mémoire. De cette question initiale découlent plusieurs autres questions.

Quelles sont les motivations des fondateurs à créer ces coopératives ? Quelles sont les différentes formes de coopératives dans l'éolien wallon ?

Le secteur éolien est actuellement dominé par divers acteurs privés. EDF Luminus, Electrabel et Eneco possèdent à eux trois plus de 50 % de la puissance éolienne exploitée en Wallonie. Dès lors, comment accueillent-ils la présence de ces coopératives ? Comment les coopératives et les groupes industriels interagissent-ils ?

Si l'éolien possède de nombreuses qualités, cette énergie possède également des inconvénients qui la rendent parfois difficilement acceptable auprès de la population locale. Ces coopératives améliorent-elles l'acceptabilité sociale ?

Ce mémoire se divise en deux parties, comportant chacune deux chapitres.

La première partie, théorique, se base sur les articles et les sites mentionnés en bibliographie. Elle s'intéresse dans le chapitre 1 à l'éolien wallon, puis dans le chapitre 2 aux coopératives.

Le chapitre 1 porte sur la production industrielle de l'électricité éolienne et en particulier sur son contexte en Wallonie. Il aborde l'objectif assigné aux énergies renouvelables pour 2020, la libéralisation du marché de l'électricité et les certificats verts, les caractéristiques de l'énergie éolienne, le cadre réglementaire et les acteurs de la production éolienne. Ce contexte permet de situer correctement l'objectif, cité plus haut, visant à installer en Wallonie 148 éoliennes supplémentaires d'ici 2020.

Le chapitre 2 présente l'idéal coopératif, la création de coopératives d'énergie renouvelable et l'acceptabilité sociale de l'éolien : on y voit notamment comment l'idéal coopératif peut influencer les motivations des fondateurs de coopératives et comment les coopératives contribuent à l'acceptabilité.

La seconde partie, pratique, se base essentiellement sur les informations recueillies lors de 15 interviews et de 2 assemblées générales (AG). Elle porte spécifiquement sur les coopératives éoliennes wallonnes.

Le chapitre 3 présente les personnes interviewées, dresse un inventaire des projets éoliens où une coopérative est impliquée en détaillant quatre projets, puis présente les différentes coopératives éoliennes wallonnes en les regroupant en trois catégories : citoyenne, communale, industrielle.

Le chapitre 4 aborde cinq thèmes : les motivations à créer ces coopératives, les statuts des coopératives, l'acceptabilité de l'éolien, la complémentarité industrie / coopérative, les perspectives d'avenir. Certains thèmes sont repris du chapitre 2, d'autres découlent des interviews et des AG. Ils sont traités sous l'angle de l'idéal coopératif et de la réalité industrielle.

Le mémoire présente deux limites importantes, l'une méthodologique, l'autre relative au périmètre investigué qui sont examinées maintenant.

Tout d'abord, l'idéal coopératif est un sujet vaste, mais qui est le fil conducteur de ce mémoire. Il est traité par le biais d'une approche exploratoire, qualitative qui ne l'épuise pas évidemment : le lecteur ne trouvera pas de traitement quantitatif des informations recueillies, il n'y a pas de transcription verbatim des interviews.

Ensuite, le mémoire se limite au paysage wallon de l'éolien coopératif. Par certains des contacts avec des professionnels du Nord du pays, nous savons que la situation s'y présente différemment. Les différences sont encore plus perceptibles en dehors de la Belgique, au Danemark ou en Allemagne par exemple, où l'éolien coopératif est beaucoup développé.

Partie I: Partie théorique

Chapitre 1: Production industrielle d'électricité éolienne, son contexte en Wallonie

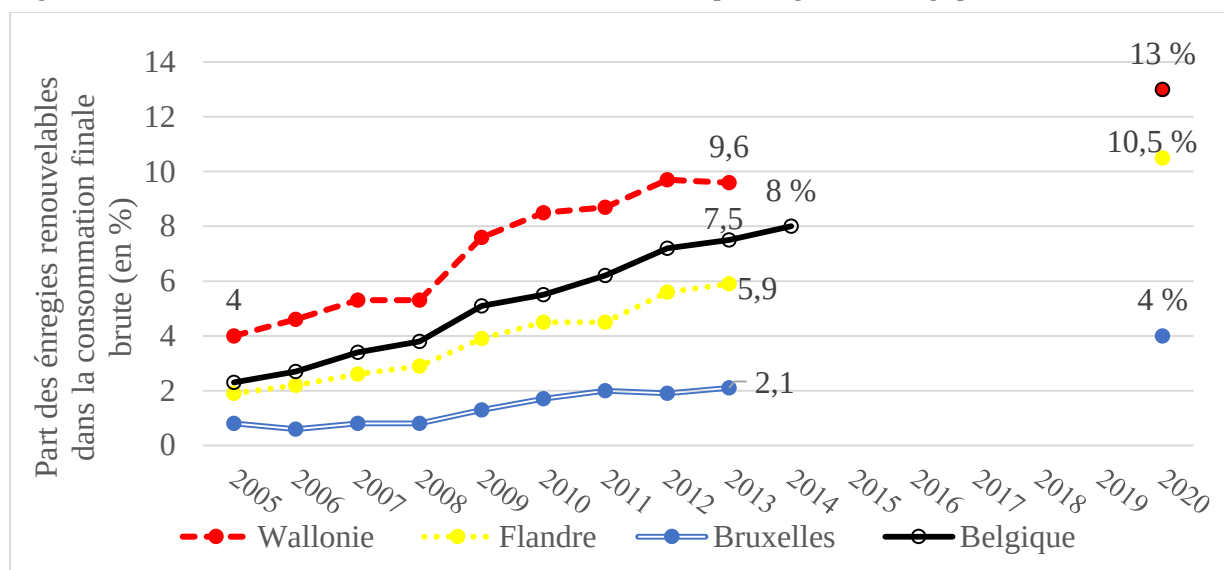
Ce chapitre vise à mieux appréhender la réalité industrielle de l'éolien en Wallonie, une partie essentielle de la question de recherche telle que mentionnée dans l'introduction : l'objectif assigné aux énergies renouvelables pour 2020, la libéralisation du marché de l'électricité et les certificats verts, les caractéristiques techniques et financières de l'énergie éolienne, le cadre réglementaire et les acteurs de la production éolienne.

1.1 Objectif en matière de lutte contre le changement climatique

Couvrir au moins 20 % de la consommation d'énergie finale brute par l'exploitation de sources d'énergie renouvelable (ER) et accroître l'efficacité énergétique de 20 % font partie des trois objectifs que s'est fixée l'Union européenne dans le cadre du Paquet Energie Climat, adopté en 2009 (Commission Européenne, 2016). L'objectif de production d'ER a été réparti de manière différenciée entre les états membres via la directive 2009/28. Ainsi, la Belgique s'est vue fixer un objectif de production de 13 % de son énergie à partir de sources renouvelables dans sa consommation d'énergie finale brute en 2020. Le 'Burden Sharing intra-belge', un accord de répartition des objectifs belges à l'horizon 2020 conclu en décembre 2015 traduit l'objectif belge de 13 % en une valeur absolue de 49,13 TWh et le répartit entre les régions et le fédéral. La Wallonie devra ainsi en 2020 produire 14,85 TWh d'ER, ce qui correspondra à 13 % de sa consommation d'énergie finale brute (APERe, 2016c).

La figure 1-1 montre l'évolution de la part des ER dans la consommation finale brute dans les trois Régions et pour la Belgique dans son ensemble.

Figure 1-1 : Part des ER dans la consommation finale brute par Région en Belgique



Source : Figure créée à partir des données de l'APERe, 2016c

De 2005 à 2013, la production annuelle d'énergie renouvelable est passée en Belgique de 11,9 TWh à 31,1 TWh (APERe, 2016b). L'augmentation de la production d'électricité et l'apparition des biocarburants dans le transport sont les causes principales de cette croissance. En 2013, la production d'énergie renouvelable était de 16,6 TWh en Flandre, 12 TWh en Wallonie et 2,5 TWh à Bruxelles (APERe, 2016c). La part la plus importante de cette consommation finale provient indéniablement des énergies fossiles. En 2014, cette part représentait 84 % et la part du nucléaire 8 % (APERe, 2016b).

1.2 Marché de l'électricité en Belgique

1.2.1 *La libéralisation du marché de l'électricité*

Les directives 96/92/EG et 98/30/CE remplacées par la suite par 2003/54/CE et 2003/55/CE concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et du gaz naturel ont été à l'origine de la libéralisation de ces marchés sur le territoire de l'Union européenne (SPF Economie, 2016a). Auparavant, des quasi-monopoles régnaient en maître sur le marché du gaz et de l'électricité. Ces grandes sociétés étaient, pour la plupart, intégrées verticalement. Cela signifie, qu'elles assuraient au moins deux des quatre fonctions suivantes : la production, le transport², la distribution³ ou la fourniture de l'électricité et/ou du gaz (ICEDD, 2016). Avec la libéralisation, la volonté de l'Europe était de gérer distinctement ces différentes fonctions.

En Belgique, le processus d'ouverture du marché s'est fait progressivement. La libéralisation du marché industriel a précédé celle du marché résidentiel. En Flandre, tous les clients peuvent choisir leur fournisseur depuis le 1^{er} juillet 2003 et pour le reste de la Belgique depuis le 1^{er} janvier 2007 (Synergrid, 2016). À l'issue de cette libéralisation, le transport et la distribution sont organisés dans le cadre d'un monopole régulé et confiés respectivement au Gestionnaire de Réseau de Transport (GRT), Elia et au Gestionnaire de Réseau de Distribution (GRD), l'intercommunale ORES (Febeg, s.d.). Les deux autres fonctions sont gérées dans un cadre concurrentiel dérégulé (libéralisé) sur le marché du gaz et de l'électricité (Febeg, s.d.).

Si le but premier de cette libéralisation est de faire jouer la concurrence entre les fournisseurs d'électricité pour que le consommateur puisse payer un prix juste, cela pousse aussi les consommateurs à regarder l'origine de l'énergie de leur fournisseur et à en tenir compte lors de leur choix (Febeg, s.d.).

1.2.2 *Les certificats verts*

Le mécanisme des certificats verts (CV) permet le soutien de la production d'électricité verte à partir de sources d'énergie renouvelable ou à partir de cogénération. Ce mécanisme régionalisé est apparu à l'initiative de la directive 2001/77/CE et est opérationnel depuis le 1^{er} octobre 2002 (ICEDD, 2016). Ce mécanisme s'inscrit dans le cadre de la libéralisation du marché de l'énergie et est régulé par la CWaPE, organisme officiel de régulation du marché du gaz et de l'électricité. Ce mécanisme permet à la production d'électricité renouvelable de concurrencer la production d'électricité à partir de combustibles fossiles (Delaisse, s.d.).

² Acheminement des centres de production vers les réseaux de transport

³ Acheminement des réseaux de transport vers les consommateurs

Les producteurs d'énergie renouvelable reçoivent des certificats verts en fonction de la puissance produite en MWh (Delaisse, s.d.). Parallèlement, les fournisseurs d'électricité sont obligés d'en acheter trimestriellement un certain quota pour compenser leurs productions polluantes sous peine d'amende d'une valeur de 100 € par CV manquant (CWaPE, 2015a). Le régime de quota à charge des fournisseurs et des gestionnaires de réseau a été conçu de manière évolutive par le législateur (ICEDD, 2016). Le producteur peut ensuite vendre ce titre à un fournisseur d'électricité sur le marché des CV.

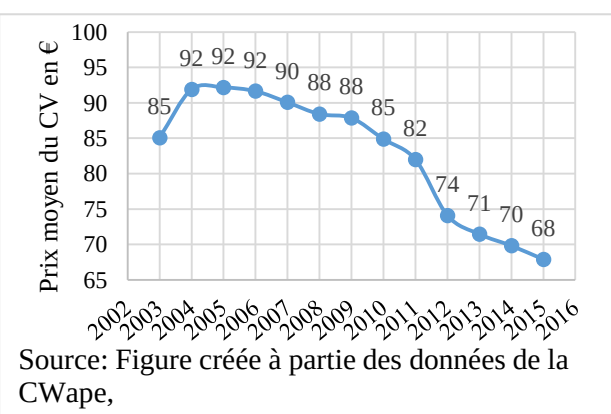
Le mécanisme des CV wallon fait un lien direct entre CV et CO₂ évité. Le mix électrique belge actuel est constitué d'une part stable qui provient du nucléaire et d'une part variable principalement assurée par les centrales Turbines Gaz Vapeur (TGV) (APERe, 2013a) qui émettent 456 g de CO₂ par kWh. Les filières renouvelables de production d'électricité bénéficient d'une priorité d'injection sur le réseau et permettent donc d'éviter le recours à ces centrales TGV (APERe, 2013a). À chaque fois qu'un producteur vert permet d'éviter 456 kg de CO₂, soit 1 MWh produit par une centrale TGV, il reçoit un CV.

Le mécanisme de certificats verts n'est donc pas un subside de l'État mais un mécanisme de marché. Ce mécanisme applique le principe de 'pollueur-payeur'. Dans notre cas, le consommateur d'électricité qu'on peut considérer comme le pollueur finance via son fournisseur la production d'électricité verte (Lepage, 2015). In fine, le coût du mécanisme des certificats verts est répercuté sur la facture d'électricité du consommateur final.

En pratique, tout site de production d'électricité verte qui souhaite recevoir des CV doit faire une demande à la CWaPE. Pour attester de la conformité de l'installation, cette demande doit être jointe d'un certificat de garantie d'origine établi par un organisme de contrôle. Une fois la demande acceptée, le site pourra bénéficier trimestriellement d'un octroi de CV pendant une période de 10 ou 15 ans qui sera fonction de sa production réelle (CWaPE, 2015a).

Le prix de ces certificats verts sur le marché varie en fonction de l'équilibre entre l'offre de l'ensemble des producteurs verts et la demande de l'ensemble des fournisseurs. Pour assurer un prix minimum, un système fédéral et régional d'obligation d'achat des CV par le GRT Elia a été mis en place. Le producteur d'électricité verte peut ainsi demander à

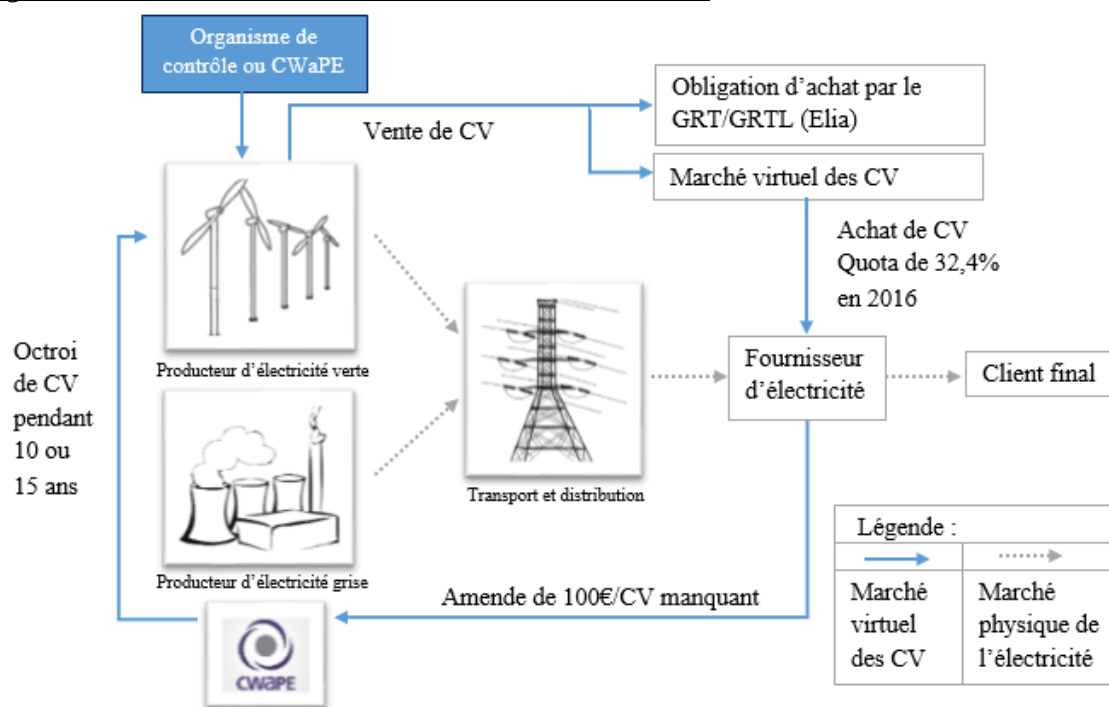
Figure 1-2 : Prix moyen du CV en € par année



Elia de lui racheter ses CV au prix minimal appliqué, qui est de 65 € pour le système régional

(CWAPE, 2015a). La figure 1-2 illustre le prix moyen du CV en € ; ce prix n'a cessé de baisser ces dernières années en se rapprochant du prix planché de 65 €. Cette baisse implique inévitablement une diminution des recettes des producteurs d'électricité verte et une insécurité dans ce secteur.

Figure 1-3 : Schéma du fonctionnement du mécanisme du CV



Source : Figure créée à partir de Delaisse, s.d.

1.2.3 La diversification des sources d'électricité renouvelable

L'étude 'Scénarios for a low carbon Belgium by 2050' publiée en novembre 2013 a été réalisée par Climact et VITO. Cette étude vise à établir différents scénarios qui mènent à une Belgique bas carbone en 2050, ayant une réduction des gaz à effet de serre (GES) allant de 80 à 95 % par rapport à 1990. Tous les scénarios de décarbonisation assument un niveau d'activités industrielles identiques et un arrêt du nucléaire (Cornet, et al, 2013).

Tout d'abord, la consommation finale d'énergie en Belgique est restée relativement stable ces dernières années et s'élève à 396 TWh en 2014. En Belgique, l'électricité en 2014 ne représente seulement que 17 % de l'énergie finale consommée (APERe, 2016b). En 2014, la

production nette d'électricité⁴ en Belgique s'élève à 67,6 TWh largement inférieure au 79,99 TWh de consommation d'électricité⁵ (SPF Economie, 2016b).

Tous les scénarios requièrent une baisse de la production énergétique et s'accordent sur une hausse de la part de l'électricité dans l'offre énergétique. Ces scénarios assument également une décarbonisation très forte du secteur électrique en augmentant le renouvelable. (Cornet, et al, 2013)

Les sources énergétiques renouvelables et intermittentes (photovoltaïque et éolien) font une part significative de la production d'électricité en 2050 tandis que les sources non-intermittentes (biomasse et géothermie) sont essentielles pour compléter le mix et supporter la stabilité du réseau avec les installations d'appoint. La production d'électricité à partir d'éoliennes va de 34 à 58 TWh, soit plus de la moitié de la production électrique de 2014, et celle du photovoltaïque va de 8 à 25 TWh. (Cornet, et al, 2013)

Ces scénarios augmentent significativement la part de sources énergétiques dites intermittentes. Le système électrique doit donc s'adapter pour compenser le manque de flexibilité de ce type de sources énergétiques et veiller à un équilibre entre l'offre et la demande. (Cornet, et al, 2013)

⁴ Production nette = production brute à la sortie des générateurs principaux - les énergies électriques absorbées par les auxiliaires et des pertes dans les transformateurs principaux (SPF Economie, 2005)

⁵ Consommation d'électricité = production brute + l'importation nette - consommation d'électricité pour le stockage de l'énergie électrique (la centrale de Coo) et les pertes réseaux. (FEBEG, 2015)

1.3 Energie éolienne

1.3.1 Caractéristiques d'une éolienne

La grande majorité des éoliennes de grande puissance sont des éoliennes tripales à axe horizontal (Gilly, 2016). Les pales tournent autour d'un axe qui se connecte à un générateur qui produit de l'électricité (AWEA, 2013). La puissance nominale ou maximale d'une éolienne correspond à la puissance déployée quand l'installation tourne à plein rendement. Celle-ci est directement proportionnelle à la surface d'air brassée par ses pales (S), à la masse volumique de l'air (ρ), et à la vitesse du vent (v) selon la formule suivante : $\frac{1}{2} C_p \rho S v^3$ (Rapin & Noël, 2010, p116) C_p représente le coefficient de puissance dont la valeur maximale qu'il peut prendre est 16/27 selon la limite de Betz (Rapin & Noël, 2010, p114). La surface balayée par les pales d'une éolienne dépend du carré du rayon de son rotor ($S=\pi R^2$). Ceci permet d'expliquer la tendance qui consiste à implanter des éoliennes de plus en plus hautes dans le but de pouvoir construire des rotors plus grands. Les vents sont également plus forts et plus stables en hauteur (Coen, 2010).

La puissance des turbines a fortement évolué durant ces 20 dernières années. En effet, en 1998, à Saint-Vith la plus puissante éolienne de l'époque était inaugurée d'une puissance nominale de 500 kW. Depuis lors, à Estinnes, 11 éoliennes de 7,5 MW ont été construites en 2013. En Wallonie, la puissance nominale standard se situe entre 2 et 3,5 MW (APERe, 2015).

La durée d'utilisation d'une grande éolienne commerciale est de 20 à 25 ans (AWEA, 2013). La durée d'utilisation d'une éolienne dépend essentiellement du choix du site, de la qualité de la machine et de la maintenance mais aussi de la taille de cette éolienne (DG04, s.d.).

Une éolienne tourne environ 80 % du temps mais ne fonctionne pas tout le temps au maximum de sa puissance (APERe, 2013a). Le taux de charge s'obtient lorsque l'énergie produite pendant un laps de temps est divisée par l'énergie qu'aurait fournie cette éolienne si elle tournait constamment à sa puissance maximale pendant ce même laps de temps (Rapin & Noël, 2010, p245). En analysant la production éolienne en Belgique depuis 2012 selon les données du GRT Elia, on obtient en moyenne un taux de charge terrestre de 24 % et un taux de charge en mer de 40 %. Les zones côtières sont balayées par des vents beaucoup plus soutenus, ce qui explique cette énorme différence entre l'éolien en mer et terrestre (Rapin & Noël, 2010, p91). Le taux de charge permet de calculer le nombre d'heure pleine, à laquelle l'éolienne tourne théoriquement à pleine puissance.

Même s'il est impossible de prévoir avec exactitude la production d'une éolienne, une éolienne terrestre de 3 MW produira chaque année environ 6 307 MWh⁶, de quoi alimenter près de 1 800 ménages⁷.

1.3.2 Avantages et inconvénients de l'énergie éolienne

L'énergie éolienne comporte divers avantages et inconvénients.

Les avantages seront, tout d'abord, abordés. Contrairement aux énergies fossiles telles que le charbon, le pétrole ou le gaz naturel qui sont présentes en quantités limitées et rejettent des émissions de CO₂, l'énergie éolienne est renouvelable et propre. De plus, contrairement à l'énergie nucléaire qui présente des risques importants en termes de sécurité, l'énergie éolienne est sûre. Hormis pour la construction des éoliennes, l'énergie éolienne n'implique aucune dépendance vis-à-vis de pays tiers ; elle est locale.

Concernant les inconvénients de nature technique, on retrouve l'intermittence de la production et les perturbations sur les systèmes de télécommunication, télévision et les radars (Rapin & Noël, 2010, p272). Les inconvénients qui touchent aux habitants proches de l'éolienne sont liés à son aspect visuel. Une éolienne a facilement une hauteur de 150 m. Un autre inconvénient auquel les habitants sont particulièrement sensibles est le bruit émis par les éoliennes en fonctionnement à la fois de nature mécanique provenant des pièces en rotation au niveau de la nacelle et aérodynamique provenant du brassage du vent par les pales mises en mouvement (APERe, 2013a). À son pied, la puissance acoustique d'une éolienne est de l'ordre de 90 à 100 dB, équivalent à un marteau piqueur à 7 m (Rapin & Noël, 2010, p271). Cette puissance décroît très vite avec la distance. Selon la saison, les conditions météorologiques et la localisation, le bruit est plus ou moins perceptible (APERe, 2013a). Lorsque le soleil se situe derrière une éolienne, les pâles en rotation donne lieu à un phénomène d'ombre portée (Van Rompaey, et al, 2009). Un parc éolien peut entraîner des perturbations sur l'avifaune, notamment les chauves-souris (Rapin & Noël, 2010, p274).

1.3.3 Bilan énergétique et carbone d'une éolienne

Cette section traite du bilan énergétique et carbone de l'entièreté du cycle de vie d'une éolienne. Le cycle de vie comprend la fabrication de l'acier, la construction, l'assemblage, le transport, la maintenance et le démantèlement. Selon le mix énergétique du pays où les composants sont produits, le type de transport, ou encore le type de matériaux, l'impact énergétique et carbone des machines est différent (Braly, 2009).

⁶ 6 307 MWh = 3 MW * 0,24 * 24 heures/jour * 365 jours

⁷ La consommation moyenne en électricité d'un ménage wallon est estimée par la CWaPE à 3 500 kWh par an

Selon une étude danoise, les éoliennes de 3 MW de type Vestas accumuleraient une dette énergétique de 4 304 MWh sur l'ensemble de leur durée de vie (APERe, 2013a), soit moins que les 6 307 MWh⁸ que produit une éolienne de ce type en Wallonie en un an. En ce qui concerne les émissions de CO₂, des émissions allant de 5 à 20 g de CO₂ par kWh éolien produit sont évoquées (APERe, 2013a). En faisant l'hypothèse qu'une éolienne émet 15 g de CO₂ par kWh, son émission totale est de 1 892 tonnes⁹ de CO₂ en 20 ans. Cependant, une éolienne permet d'éviter le recours aux centrales TGV et donc l'émission de 456 g de CO₂ par kWh, soit 2 876 tonnes¹⁰ par an.

La variabilité du vent entraîne toutefois une sollicitation plus fréquente des centrales TGV. Ce phénomène de 'cycling' peut provoquer une légère surconsommation de gaz. Selon le GIEC, en fonction du taux de pénétration de l'éolien dans le mix énergétique, les pertes de rendement liées au 'cycling' peuvent aller de 1 à 8 % (APERe, 2013a). Dans le cas où 8 % serait perdu dû au phénomène de 'cycling', une éolienne permet d'éviter seulement 2 646 tonnes¹¹ par an. Cette valeur est toutefois toujours supérieure au 1 892 tonnes de CO₂ émis par une éolienne en 20 ans.

L'empreinte énergétique et l'empreinte carbone de l'éolienne sont donc toutes deux compensées en principe en moins d'un an.

1.3.4 Aspects financiers d'un projet d'éoliennes

Selon EDORA, en 2013, le coût d'investissement est estimé à 1,550 M€/MW installé. La turbine et les fondations en béton représentent la majorité de ce coût (74 %). Ce coût comprend également les études préalables (10 %) et le raccordement au réseau électrique (10 %). Tandis que les coûts opérationnels sont, quant à eux, évalués à 21,44 €/MWh. (APERe, s.d. b) La moitié pour le fonctionnement, la maintenance et pour la réparation. Le reste des coûts opérationnels se partage principalement entre diverses taxes, la location du terrain, les frais d'assurance. En pratique, il est difficile d'estimer le coût exact qui dépend fortement de l'éolienne, de la fondation et du raccordement au réseau de distribution (Bernard, s.d.).

Comme la plupart des ressources renouvelables, l'éolien requiert des investissements importants au stade de la construction mais aucun achat de combustible n'est nécessaire à son fonctionnement. Les productions renouvelables se basent au contraire sur des ressources locales disponibles et sans prix d'achat. Cela permet donc de maîtriser à long terme le prix de

⁸ 6 307 MWh = 3 MW * 0,24 * 24 heures/jour * 365 jours

⁹ 1 892 tonnes = 0,015 * (3 * 0,24 * 24 * 365 * 20)

¹⁰ 2 876 tonnes = 0,456 * (3 * 0,24 * 24 * 365)

¹¹ 2 646 tonnes = 0,419 * (3 * 0,24 * 24 * 365)

l'électricité. À l'opposé, les importations d'énergies fossiles nécessaires aux filières énergétiques classiques sont soumises à de fortes fluctuations de prix sur les marchés internationaux. (APERe, 2013a)

Les projets éoliens étant très rentables grâce aux CV, la banque accepte de financer la majeure partie de cette somme. D'après Grégory Corbeau de Triodos, le montant exact dépend du projet et des garanties qui peuvent être présentées. Les fonds propres se limitent en pratique à 20 %-25 % de l'investissement total (APERe, 2012).

En ramenant le montant de l'investissement à l'énergie produite sur 20 ans, le coût de production du kWh d'une éolienne de 3 MW s'élève à 0,0583 €/kWh. Le coût de production du kWh éolien se rapproche donc progressivement de celui du kWh au gaz entre 0,037 et 0,053 (Desgain, 2006). Il est sensiblement inférieur au kWh produit par une centrale nucléaire de 0,141 à 0,068 (Desgain, 2006).

1.3.5 Comparaison du photovoltaïque et de l'éolien

Les caractéristiques de l'énergie éolienne vont être mises en perspective avec celles de l'énergie photovoltaïque qui est également une source d'électricité intermittente prometteuse.

Tableau 1-1 : Comparaison entre l'énergie éolienne et les panneaux photovoltaïques

	Photovoltaïque	Eolienne terrestre
Nuisances	Nulles : impact visuel faible ou bien accepté	Limitées : impact visuel relatif et impact sonore faible
Durée de vie	20 ans	20 ans
Dette CO2	3 ans (- compensée en)	10 mois (- compensée en)
Coût d'installation	2 000€/kWc ¹² résidentielles 1 800€/kWc industrielles	1 550 €/kWc
Coût au kWh	0,12 €/kWh pour un système de 1kWc sur 8m2 à 2000€	0,0583 €/kWh
H pleine	± 900 heures pleines / an	± 2 200 heures pleines / an

Source : Tableau créé à partir des données de Claessens, 2016

¹² kiloWatt crête représente la puissance nominale

1.4 Eoliennes en Région wallonne

1.4.1 Réduction nette des émissions de CO₂ et octroi de certificats verts

Les éoliennes en production permettent de réduire en temps réel la production électrique des centrales TGV et sont considérées par la CWaPE comme n'émettant pas de CO₂. Chaque producteur éolien reçoit donc 1 CV par MWh produit. La CWaPE cherche ainsi à garantir une rentabilité qui se situe autour des 8 % (CWaPE, 2015b). La garantie d'octroi des CV se fait pour une durée de 15 ans dans le cas de l'éolien.

1.4.2 Le potentiel technique de l'éolien

Une étude cherchant à estimer le potentiel technique de développement de l'énergie éolienne terrestre en Région wallonne a été réalisé par APERe et ICEDD pour le compte d'Elia. Cette étude avance le chiffre de 5 426 MW en tenant compte des contraintes actuelles d'aménagement du territoire. Cela correspond à une production annuelle de 11 937 GWh. Néanmoins, il y a peu de chance qu'un tel développement de l'éolien voit le jour étant donné la résistance que cela risque de susciter. (Cluster Tweed, 2011) Dans le plan d'action wallon sur les énergies renouvelables à l'horizon 2020 réalisé en 2010, EDORA mentionnait le chiffre de 2 000 MW en tenant compte du taux de réussite des projets de l'époque. Cet objectif leur semble réaliste et réalisable au vu de la dispersion de l'habitat wallon. Par comparaison, le potentiel technique de l'éolien en mer est 13 000 MW correspondant à 45 TWh dont un tiers revient in fine à la Wallonie (Cluster Tweed, 2011).

Après avoir revu plusieurs fois ses objectifs à la baisse, le Gouvernement wallon (GW) s'est finalement fixé un objectif de 2 437 GWh/an d'énergie éolienne à l'horizon 2020 (Minet, 2016).

1.4.3 Le cadre de référence pour l'implantation d'éoliennes

Le Cadre de Référence (CDR) a été adopté par le Gouvernement Wallon le 21 février 2013 et revu le 11 juillet de la même année. Ce cadre contient les bonnes pratiques à respecter pour l'implantation d'éoliennes d'une puissance supérieure à 0,1 MW. N'ayant pas été adopté en décret, il n'a cependant pas force légale. Dans ce CDR, le Ministre Philippe Henry a voulu repenser le précédent cadre datant de 2002, devenu obsolète en raison notamment de l'accroissement du nombre de projets, de l'évolution technologique de l'éolien et de la volonté d'implication témoignée par les citoyens et les pouvoirs locaux.

Les conditions d'implantation des éoliennes sont assez strictes et limitent le nombre de sites potentiels. Les différents critères d'implantation présentes dans ce CDR visent :

- le maintien de la qualité de vie des citoyens (confort visuel et acoustique) via une distance minimale par rapport aux habitations et des effets stroboscopiques limités
- la préservation de la biodiversité
- la protection du paysage via le principe de regroupement et la règle de non-covisibilité
- la sécurité via le respect des couloirs aériens civils ou militaires, une distance minimale avec les lignes à haute tension ou le chemin de fer.

Dans ce nouveau Cadre de Référence, le ministre encourage largement le volet participatif. « Pour autant qu'une demande leur soit faite en ce sens, les développeurs éoliens ouvriront le capital du projet à participation à hauteur de cette demande, sans toutefois que cette obligation ne les lie au-delà des seuils suivants :

- 24,99 % du projet pour les communes (communes, intercommunales, CPAS)
- 24,99 % du projet pour les coopératives agréées par le Conseil National de la Coopération (CNC) ou à finalité sociale (FS) ayant la production d'énergie renouvelable dans leur objet social ».

Malheureusement, ce CDR n'a pas été adopté en décret, ce qui aurait rendu ces critères contraignants et aurait permis au secteur éolien de se développer sur des bases juridiques plus claires. Parallèlement au vote du décret, la volonté du GW était d'adopter une cartographie qui identifie les zones positives pour le développement éolien (zones sans aucune contrainte ou avec une contrainte d'exclusion partielle) (APERe, 2013b). Cette carte aurait été divisée en lots, chacun associé à une production minimale, l'ensemble des lots permettant d'atteindre l'objectif fixé par la Région wallonne à l'horizon 2020. Face aux nombreuses réactions que le projet a soulevées notamment des communes, le Gouvernement a décidé de ne pas donner suite au projet de cartographie (APERe, 2013b).

1.4.4 Les étapes d'un projet d'implantation d'éoliennes

La construction d'une ou plusieurs éoliennes exige d'obtenir simultanément un permis d'urbanisme et un permis d'environnement. Dès lors, la procédure à suivre en cas de projets d'implantation éolienne est celle du 'permis unique' (Jacquet, 2003). D'après l'APERe, le processus d'obtention d'un permis éolien s'étale en moyenne sur une période entre 2 et 7 ans, en fonction des recours que le projet entraîne et de la durée de la procédure juridique (APERe, 2013b).

Les étapes qui composent le processus d'obtention de permis sont clairement définies et délimitées par la réglementation du droit environnemental de la RW et se décomposent en trois

parties distinctes : la préparation de la demande de permis, la procédure d'instruction et les recours au résultat de la demande de permis.

En tout premier lieu, après avoir eu l'idée d'un emplacement, le développeur se doit d'aller réserver le terrain chez le propriétaire et d'entamer un pré-projet en bureau d'étude. Ensuite, une réunion d'information préalable (RIP) à l'étude d'incidence environnementale (EIE) a lieu, organisée par le porteur de projet en collaboration avec la commune concernée par le projet. Il s'agit d'une réunion de consultation où les riverains peuvent poser toutes leurs questions, lesquelles pourront servir à enrichir l'étude d'incidence. A cela s'ajoute une enquête publique d'une durée de 30 jours. Enfin, l'EIE par un bureau d'étude indépendant et agréé par la RW a lieu. Cette étude d'une durée d'un an a pour but d'analyser les incidences sur la faune, la flore et le cadre de vie des riverains et permet au développeur de finaliser son dossier en vue de la demande de permis. (APERe, 2013b).

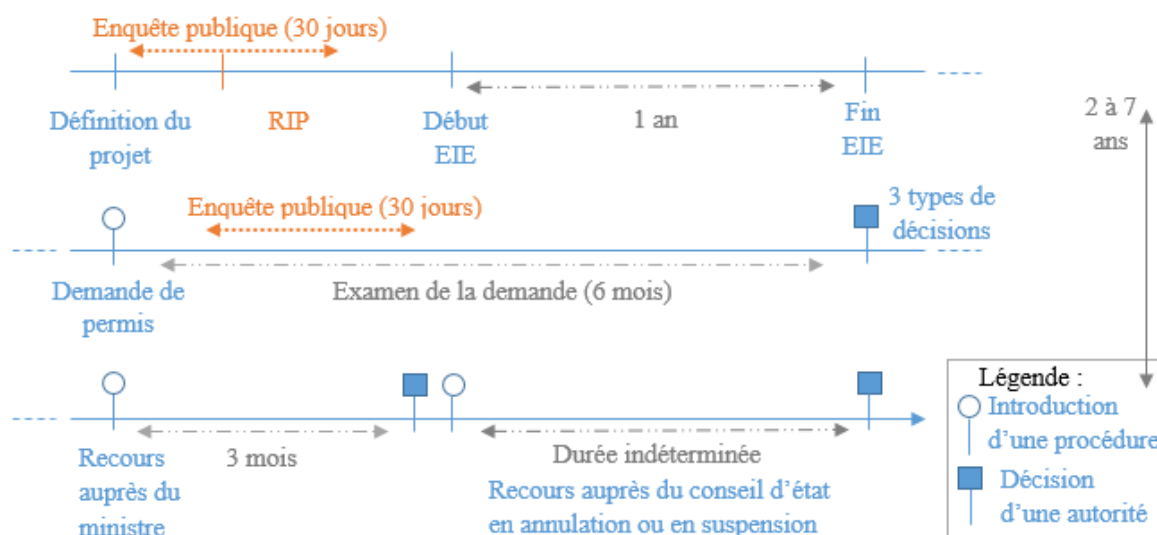
Après la préparation de la demande de permis, viennent les étapes de la procédure d'instruction. La demande de permis unique qui comprend l'installation des éoliennes, les fondations, les voies d'accès, le tracé des câbles jusqu'à la cabine électrique est introduite auprès de la commune concernée. Parallèlement, une demande de dérogation au plan de secteur est généralement requise puisqu'il n'existe aucune zone prévue pour l'installation d'éoliennes. La commune envoie le dossier au fonctionnaire technique et au fonctionnaire délégué. Une fois les documents jugés recevables par ces derniers, une seconde enquête publique de même durée peut alors commencer et le dossier peut être envoyé aux différentes instances consultatives qui rendent un avis motivé sur le dossier.

La population est donc consultée avant et après l'introduction de la demande de permis. De plus, afin de mieux se rendre compte de l'effet des éoliennes sur leurs paysages, les riverains les plus proches du parc peuvent demander des analyses paysagères.

Sur base des avis des différentes instances consultatives, le fonctionnaire technique pour l'environnement et le fonctionnaire délégué pour l'urbanisme statuent sur la qualité du projet et rendent dans les six mois une décision motivée : projet autorisé comme prévu, projet autorisé sous recommandations et conditions ou projet refusé (APERe, 2013b). En cas de désaccord avec la décision accordée, un recours peut être introduit auprès du Ministre en charge de l'aménagement du territoire qui a trois mois pour remettre son avis. En cas de vice de forme ou de procédure, il y a possibilité d'introduire un recours en annulation ou en suspension auprès du Conseil d'État. Les recours en annulation peuvent durer seulement six mois. Tandis que les recours en suspension introduits une fois les travaux entamés peuvent s'étendre sur plusieurs années.

La procédure actuelle d'obtention du permis unique suscite de vives réactions de toute part. EDORA, la fédération des énergies renouvelables, insiste sur l'obtention d'un cadre juridique amélioré qui permettrait de sécuriser juridiquement les permis délivrés par l'autorité compétente. En particulier, EDORA souhaite une révision de l'article D.II.36 du Code du Développement Territorial (CoDT) régissant les dérogations au plan de secteur qui permettrait d'éviter des recours systématiques devant le Conseil d'Etat (EDORA, 2015).

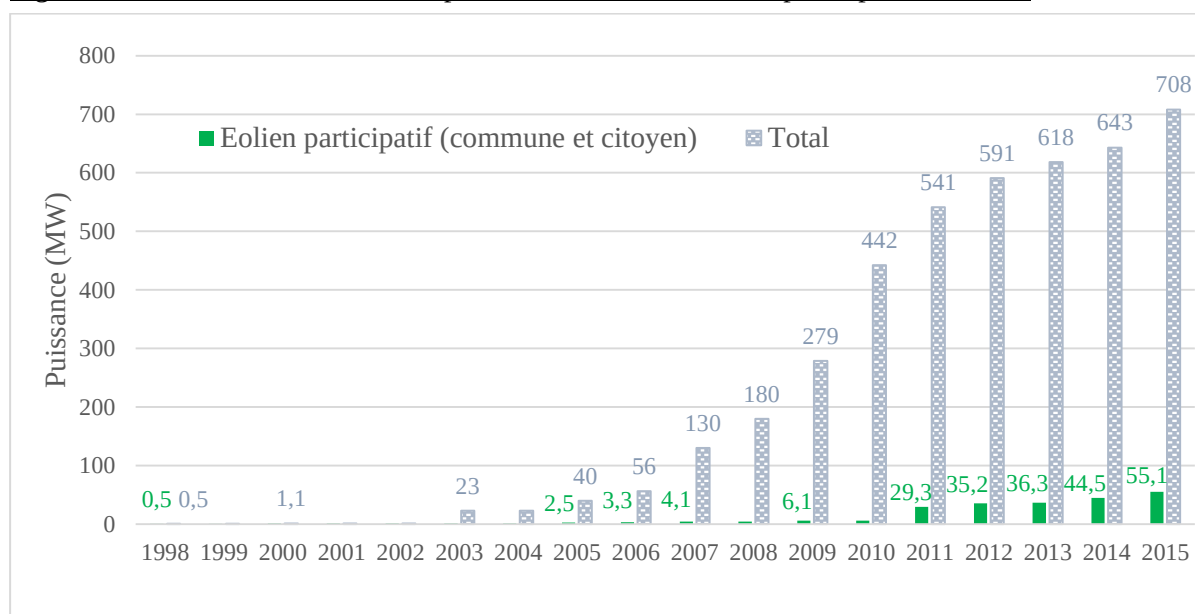
Figure 1-4 : Schéma simplifié des étapes d'obtention d'un permis



Source : Figure créée à partir de l'APERe, 2013b

1.5 Evolution de la production d'énergie éolienne en Région wallonne

Figure 1-5 : Puissances installées du parc éolien wallon de nature participative et totale



Source : Figure créée à partir des données de l'APERe, 2015a

La figure 1-5 compare la puissance installée totale du parc éolien wallon et la part de celle-ci qui est de nature participative de 1998 à 2015. La nature participative d'une éolienne sous-entend que celle-ci est la propriété du citoyen d'une manière directe (via une coopérative d'énergie renouvelable) ou indirecte (via la commune) (APERe, 2015a). La première éolienne wallonne (0,5 MW) fut érigée par Energie 2030 en 1998 à Saint-Vith. L'intercommunale P.B.E. est, quant à elle, à l'origine de la seconde éolienne (0,6 MW). A partir de 2003 et du lancement du mécanisme des certificats verts, le secteur privé fait véritablement démarrer le développement éolien en Wallonie qui passe de 1,1 à 23 MW. De 2004 à 2010, la croissance moyenne par année est de 66,3 %. Après avoir connu une croissance exponentielle, le nombre d'installations éoliennes a vu son taux de croissance ralentir à partir de 2010. Il est passé de 58 % en 2010 à 22 % en 2011, 9 % en 2012, 5 % en 2013, 4 % en 2014. Renouant avec la croissance, la Wallonie affiche en 2015 un taux de croissance de l'installation de 10 %. Le faible développement éolien de ces dernières années en Wallonie est dû notamment au nombre élevé de recours, principalement au Conseil d'État.

Fin 2015, la Wallonie possède ainsi 708 MW en énergie éolienne dont 4,9 % aux mains des coopératives d'énergie renouvelable et 0,6 % aux mains des communes. En plus, 2,2 % sont aux mains de 5 intercommunales, principalement Elicio (Nethys) et ELSA (IDETA). La part des éoliennes détenues par les communes était inexistante jusqu'en 2008. En 2009, les premières éoliennes communales apparaissent mais leur part ne dépassera jamais 1 %. En ce

qui concerne la part détenue directement par les citoyens, celle-ci était au départ de 100 % et diminuera de moitié en 2000. Suite à l'entrée en fonctions des certificats verts, cette part fluctuera mais ne dépassera jamais 5 %.

652,1 MW des 708 MW sont aux mains de 26 acteurs privés. Parmi ceux-ci, trois grands acteurs rassemblent à eux trois un peu plus de 51,9 % des 652,1 MW : Edf Luminus (141 MW), Eneco Wind Belgium (136,8 MW) et Electrabel (60,7 MW). Ces trois acteurs vont respectivement augmenter leur offre avec les parcs en construction et autorisés d'au moins 51,4 MW, 26,4 MW et 35,7 MW et continuent à investir massivement dans l'énergie éolienne. (APERe, 2015a)

Electrabel et EDF Luminus sont tous deux des acteurs historiques de l'industrie électrique belge. Fin 2014, 9 020 MW étaient ainsi produits par Electrabel (Coppenolle, 2015) contre 1 884 MW par EDF Luminus (EDF Luminus, s.d.). En ce qui concerne la fourniture d'électricité, Electrabel et EDF Luminus servent respectivement 48,3 et 23,5 % du nombre total de clients sur les réseaux en RW au 1^{er} décembre 2015 (CWaPE, 2016). Electrabel est le résultat de plusieurs vagues de concentration successives d'entreprises belges d'électricité privées à ancrage communal et est entièrement contrôlé par le géant français Engie (anciennement GDF-Suez). EDF Luminus, dont l'actuel nom date de 2011, prend son origine dans le rachat de SPE-Luminus par EDF dont l'état français est le principal actionnaire. SPE-Luminus est le résultat de la fusion entre SPE, un groupe rassemblant les activités de production d'électricité de plusieurs communes, villes et intercommunales et de Luminus, un fournisseur flamand. EDF Luminus a donc hérité d'un ancrage local et public. (EDF Luminus, s.d.)

Eneco Holding NV est une société néerlandaise basée à Rotterdam spécialisée dans la production d'énergie verte depuis 1995. Concentrant d'abord son offre de fourniture d'électricité et de gaz durable sur le marché des professionnels, c'est seulement en 2011 qu'Eneco fait son entrée sur le marché des particuliers (Greenpeace, 2013). Eneco est actuellement le 7^{ème} fournisseur d'électricité en Région wallonne (CWaPE, 2016). Eneco s'est vu octroyer le titre de Climate Saver par le WWF en 2010 récompensant son engagement dans les énergies propres. Eneco possède aujourd'hui 85 éoliennes et 126 000 panneaux solaires en Wallonie. Eneco Wind Belgium, qui se consacre au développement de projet éolien, est née en 2008 suite au rachat de la société wallonne Air Energy. (Eneco, s.d.)

Chapitre 2: Les coopératives éoliennes entre idéal coopératif et acceptabilité de l'éolien

Après avoir décrit la réalité industrielle de l'éolien wallon, ce chapitre vise à mieux appréhender le concept d'idéal coopératif, l'autre partie essentielle de la question de recherche telle que mentionnée dans l'introduction. Ensuite, ce chapitre aborde la motivation et les facteurs influençant la création de coopératives d'énergie renouvelable, coopératives animées de l'idéal coopératif. Enfin, le concept d'acceptabilité sociale de l'éolien tel que présent dans la réalité industrielle est abordé.

2.1 Idéal coopératif

2.1.1 Définition de l'idéal coopératif

L'idéal coopératif (IC) tel qu'il est mentionné dans l'introduction se définit par les caractéristiques essentielles suivantes :

- autonomie et indépendance (IC1)
- gestion et pouvoir exercés démocratiquement par les citoyens membres (IC2)
- ancrage local visant un renforcement de la cohésion de la communauté (IC3).

Ce concept a été établi en s'inspirant de la définition de la coopérative faite par l'Alliance Coopérative Internationale et de la définition de coopérative d'énergie renouvelable de Bauwens (2015a). Ces deux définitions sont respectivement détaillées en 2.1.2 et 2.1.3.

2.1.2 L'Alliance Coopérative Internationale

L'Alliance Coopérative Internationale (ACI) fondée en 1895 cherche à promouvoir le modèle de la coopérative. Une coopérative est définie par l'ACI de la manière suivante : « association autonome de personnes volontairement réunies pour satisfaire leurs aspirations et besoins économiques, sociaux et culturels communs au moyen d'une entreprise dont la propriété est collective et où le pouvoir est exercé démocratiquement » (Van Opstal, 2012). Les sept principes coopératifs à la base de l'identité coopérative tels qu'adoptés par l'ACI sont :

- Adhésion volontaire et ouverte à tous
- Pouvoir démocratique exercé par les membres
- Participation économique des membres
- Autonomie et indépendance
- Education, formation et information
- Coopération entre les coopératives
- Engagement envers la communauté (Van Opstal, 2012).

‘L’avenir que nous voulons’, texte résultant de la troisième conférence des Nations Unies sur le développement durable qui a eu lieu à Rio en 2012 et à l’origine des 17 objectifs de développement reconnaît l’importance du mouvement coopératif : « Nous saluons le rôle que jouent les coopératives et les microentreprises dans l’intégration sociale et la lutte contre la pauvreté, en particulier dans les pays en développement » (Nations Unies, 2012). En effet, une coopérative est une entreprise sociale et économique puisqu’elle cherche le progrès économique, social et culturel de ses membres en suivant des objectifs autres que la maximisation du profit (Yildiz, et al., 2015).

Les personnes morales ou personnes physiques membres de la coopérative participent au capital en achetant des parts. Celles-ci permettent aux coopérateurs de partager les risques de la société et d’être bénéficiaires d’éventuelles retombées économiques liées à l’activité de la société (Van Opstal, 2012). De plus, la part de capital des coopérateurs leur donne droit à une voix au sein de l’assemblée générale de l’organisation qui leur permet de participer aux processus de prises de décision (Bauwens, 2015a). Il existe différentes formes de coopératives identifiées par Wim Van Opstal (2012) : coopérative de consommateurs, de travailleurs, de producteurs ou ‘multistakeholder’.

2.1.3 *Coopératives d’énergie renouvelable*

La coopérative d’énergie renouvelable est définie par Bauwens comme « une organisation de taille limitée et ayant un ancrage local important qui développe des projets d’énergie durable (énergie renouvelable et/ou efficacité énergétique et qui est détenue et contrôlée par les citoyens » (Bauwens, 2015a). Les droits de propriété acquis via l’apport en capital sous forme de parts sociales donnent droit à la participation économique et à la participation à la gouvernance (Bauwens, 2015a). Le prix de la part est souvent rendu accessible afin de permettre à un maximum de citoyens de devenir membres (Yildiz, 2014). Le risque encouru se limite au capital investi dans la coopérative (Yildiz, 2014). Une telle organisation répond aux spécificités coopératives telles que la distribution limitée des profits, la gouvernance démocratique et le capital ‘confiance’ élevé. Traditionnellement, trois types de coopérative d’énergie renouvelable sont recensés : coopérative de génération, de fourniture et de service (Bauwens, 2015a).

Selon Huybrechts & Mertens (2014), les atouts d’une telle structure sont l’accès à l’information sur la rentabilité, la maîtrise de la qualité verte de l’énergie produite, l’ancrage citoyen et local ainsi que le fonctionnement démocratique qui favorisent l’acceptabilité sociale de certaines technologies d’énergie renouvelable et enfin la dynamique collective qui permet

de sensibiliser de manière crédible les citoyens pour qu'ils contribuent au défi climatique. Cela permet également de stimuler les investissements citoyens et de promouvoir une justice énergétique. Une telle structure s'inscrit dans une démarche 'penser global, agir local' et s'adapte parfaitement à la transition énergétique. (Bauwens, 2015a) De plus, ce type de coopératives permet de solutionner des défaillances de marché, telles que l'asymétrie d'information et le pouvoir de marché excessif très fréquent dans le secteur de l'énergie (Huybrechts & Mertens, 2014).

Cependant, toujours selon Huybrechts & Mertens (2014), il y a plusieurs limites à la diffusion d'un tel modèle : l'accès au capital, à l'espace, les obstacles techniques et juridiques de la distribution d'électricité et enfin le manque de connaissance du modèle par différentes parties prenantes (citoyens, banques, pouvoir public). De plus, de telles structures souffrent des limites imputables aux coopératives en général, principalement un mode de décision lent (Yildiz, 2014). L'hétérogénéité des coopérateurs renforce ce trait des coopératives (Bauwens, 2013). Enfin, les coopératives ont tendance à ne pas se diversifier suffisamment (Bauwens, 2013).

Les communautés d'énergie renouvelable sont des structures très proches de ces coopératives d'énergie renouvelable. Elles se caractérisent également par un niveau d'implication communautaire élevé dans la propriété, la gestion et les bénéfices des projets (Walker & Devine-Wright, 2008) mais n'ont pas la structure coopérative.

2.1.4 La coopérative en droit belge et son lien avec l'idéal coopératif

En droit belge, la société coopérative est une forme de société commerciale depuis 1873, régie par les articles 350 et suivants du Code des sociétés (C. soc.) (Adam, s.d.). Depuis 1991, la société coopérative peut être à responsabilité limitée (SCRL) ou illimitée (SCRI). Au vu de la diversité présente au sein du mouvement coopératif, le législateur a fait le choix de laisser une grande liberté statutaire aux fondateurs d'une société coopérative (Adam, s.d.). « La société coopérative est celle qui se compose d'associés dont le nombre et les apports sont variables » (art 350 C. soc.). La part variable du capital va fluctuer en fonction de l'entrée et de la sortie des coopérateurs. En évitant le recours à la modification des statuts lors de changements dans la composition de la société et du fonds social, la société coopérative bénéficie d'un régime souple et peu onéreux (Adam, s.d.). La société coopérative est la seule forme de société à nécessiter minimum trois fondateurs (art 351 C. soc.).

Les avantages conférés à cette forme de société l'ont rendue très populaire, bien au-delà du mouvement coopératif 'pur' (Van Opstal, 2012). Ainsi, à l'heure actuelle, il y a près de 20 000 sociétés coopératives en situation juridique normale.

Face à la difficulté de distinguer les sociétés coopératives respectant les valeurs de l'ACI et les autres, le Conseil National de la Coopération (CNC) a été institué par la loi du 20 juillet 1955 et a pour but de diffuser les principes de la coopération et de préserver l'idéal coopératif en Belgique (Van Opstal, 2012). Ainsi, le Ministre ayant l'économie dans ses attributions peut accorder un agrément aux sociétés coopératives respectant les valeurs coopératives qui deviennent alors membres du CNC (SPF Economie, s.d.). De cet agrément découlent certains avantages fiscaux et économiques, dont celui de pouvoir lancer un appel à l'épargne publique, ce qui facilite grandement la récolte de fonds (Bauwens, 2015b). Depuis 1962, l'obligation de prospectus lors de la collecte de capital auprès du grand public est assouplie pour les sociétés agréées (Van Opstal, 2012).

A ce jour, on compte 555 coopératives agréées par le CNC (SPF Economie, s.d.) dans des services divers tels que la finance, l'énergie, le bâtiment, le recyclage, l'accompagnement à la création d'activité, le commerce équitable, l'insertion, le domaine artistique. La société coopérative agréée constitue véritablement une manière d'entreprendre autrement. A cet esprit sont liées les principales conditions d'agrément:

1. Adhésion volontaire des associés sur base de conditions objectives
2. Egalité des parts au sein d'une même catégorie (mêmes droits et mêmes obligations)
3. Egalité ou limitation du droit de vote des principaux actionnaires
4. Désignation des commissaires et du conseil d'administration par l'AG
5. Dividende modéré (max 6 % net) afin d'éviter tout but spéculatif
6. Mandat gratuit des administrateurs
7. Ristourne aux associés
8. Satisfaction des besoins des associés (Van Opstal, 2012).

Cependant, ces critères ne reprennent pas l'ensemble des critères de l'ACI. Ainsi, les principes 'autonomie et indépendance', 'éducation, formation et information', 'coopération entre coopératives' ainsi que le principe 'engagement envers la communauté' ne sont pas repris par le CNC.

Le tableau 2-1 ci-dessous établit un inventaire du nombre de coopératives agréées par le CNC, du nombre d'équivalent temps plein (ETP) en coopératives agréées, du chiffre d'affaire (CA) des coopératives agréées et du nombre de coopératives agréées ayant la finalité sociale (FS) :

Tableau 2-1 : Coopératives agréées

	Nombre de coopératives agréées	Nombre d'ETP (dernière année disponible ¹³)	CA en euros (dernière année disponible)	Finalité sociale
Total	555	4 294	5 556 791	80

Source : Tableau créé à partir des comptes annuels disponibles à la Banque Carrefour des Entreprises (BCE) extraits via <https://belfirst.bvdinfo.com/> le 15 mai 2016

Une autre possibilité existe pour les entrepreneurs animés d'un idéal coopératif et désireux de se voir reconnaître la spécificité de leur démarche, à savoir la finalité sociale (FS) (Adam, s.d.). Instituée par la loi du 13 avril 1995, la finalité sociale est une modalité spécifique qui peut être ajoutée à toute société commerciale qui, tout en poursuivant un but non lucratif, exerce à titre principal des activités commerciales (Adam, s.d.). Pour bénéficier de cette modalité, la société doit intégrer certaines dispositions dans ses statuts. Ces dispositions présentent des similitudes avec les préceptes coopératifs de l'ACI et les conditions d'agrément du CNC. Dès sa création, la FS a surtout été utilisée par les sociétés coopératives (Van Opstal, 2012). Le tableau 2-2 ci-dessous établit un inventaire du nombre de coopératives à FS, du nombre d'équivalent temps plein (ETP) en coopératives à FS, du chiffre d'affaire (CA) des coopératives à FS :

Tableau 2-2 : Coopératives à Finalité Sociale

	Nombre de coopératives à FS	Nombre d'ETP (dernière année disponible ¹⁴)	CA en euros (dernière année disponible)
Total	558	3672	488 775

Source : Tableau créé à partir des comptes annuels disponibles à la BCE extraits via <https://belfirst.bvdinfo.com/> le 15 mai 2016

En Belgique, toutes les sociétés fonctionnant selon l'esprit coopératif n'ont pas cherché à obtenir l'agrément du CNC ou la finalité sociale. Il est dès lors difficile d'estimer le nombre exact de coopératives fonctionnant selon l'esprit coopératif.

2.2 Création de coopératives d'énergie renouvelable

2.2.1 Motivations à la création de coopératives d'énergie renouvelable

Dans leur revue de littérature, Schreuer & Weismeier-Sammer (2010) ont identifié différents arguments en faveur des coopératives d'énergie ou d'autres formes de structures

¹³ Dernière année disponible à la Banque Carrefour des Entreprises

¹⁴ *Ibid.*

citoyennes d'énergie renouvelable. Les arguments sont différenciés selon leur dimension instrumentale ou normative et selon le groupe adhérent à l'argument en question (Schreuer & Weismeyer-Sammer, 2010).

Un argument normatif est un argument qui, selon la définition du Petit Robert (1996), « constitue une norme, dont l'objet est constitué par des jugements de valeur et qui donne des règles, des préceptes ». Il évoque comment les choses devraient être. Il se base sur ce qui est considéré comme 'normal', 'bon' ou 'mauvais' qui peut changer en fonction des valeurs, de la culture, etc. Le Petit Robert (1996) définit un argument instrumental comme un argument qui « sert d'instrument ». Il est ainsi utilisé pour atteindre un but ou poursuivre un désir.

Les arguments de nature instrumentale des décideurs politiques sont les suivants :

- Amélioration de l'acceptabilité sociale des énergies renouvelables, en particulier dans le domaine de l'énergie éolienne
- Sensibilisation du public aux énergies renouvelables
- Soutien à l'agriculture et la sylviculture locales, en particulier dans le domaine de la biomasse
- Avantages de la production décentralisée
- Un 'véhicule permettant le développement de l'énergie éolienne à son état actuel de maturité du marché'.

L'article reprend ensuite les arguments de nature instrumentale qui s'appliquent aux développeurs de projet :

- Accès à du capital (supplémentaire)
- Amélioration de l'acceptabilité sociale des énergies renouvelables, en particulier dans le domaine de l'énergie éolienne
- Effet de levier politique : le support des citoyens locaux facilite un soutien politique
- Profiter de connaissance (locale) supplémentaire
- Avantages opérationnels: locaux rapportant des événements inhabituels.

Les arguments de type instrumental des citoyens sont l'opportunité d'investissement rentable et/ou respectueux de l'environnement ainsi que la régénération de la communauté locale.

Après avoir décrit les arguments de type instrumental, l'article s'attaque aux arguments de type normatif des citoyens et dans une certaine mesure des décideurs politiques :

- Responsabilisation (émancipation) des consommateurs
- Renforcement de la légitimité démocratique
- Contribution à la production d'énergie respectueuse de l'environnement
- Renforcement de la cohésion de la communauté.

Dans leur article, Huybrechts & Mertens (2014) introduisent deux motivations normatives propres aux citoyens : le désir de mieux contrôler l'origine de leur énergie et l'insatisfaction des consommateurs débouchant sur une volonté de contrer l'hégémonie des entreprises.

2.2.2 Les facteurs influençant la présence de coopératives d'énergie renouvelable

Les coopératives ou communautés d'énergie renouvelable (ER) sont bien établies dans certains pays mais restent marginales dans d'autres. D'une part, Espagne, Ecosse, Angleterre, Pays de Galles possèdent une industrie éolienne dominée par le secteur privé et les services publics traditionnels. D'autre part, en Allemagne, au Danemark et aux Pays-Bas, on retrouve une proportion élevée de régimes participatifs et locaux sans but lucratif, tels que les coopératives (Toke, Breukers, & Wolsink, 2008). Ainsi, au Danemark, plus de 150 000 ménages contribuaient au financement de l'énergie éolienne en tant que membres d'une coopérative d'énergie renouvelable en 2002, et plus de 80 % des éoliennes installées étaient détenues par des coopératives d'éoliennes et des propriétaires individuels (Bauwens, Gotchev, & Holstenkamp, 2016). De même, 46 % de la capacité totale d'ER installée en Allemagne en 2012 étaient détenus par des personnes, des fermiers ou des initiatives de communauté d'ER (Bauwens, 2016).

Bauwens, et al. (2016) ont analysé diverses coopératives éoliennes au Danemark, en Allemagne, en Belgique et au Royaume-Uni et ont cherché à comprendre les facteurs susceptibles de favoriser la participation citoyenne et communautaire. En se basant sur la littérature et leurs propres travaux de recherche, ils ont identifié quatre facteurs influençant la présence de coopérative d'énergie renouvelable dans un pays. Le mécanisme de soutien à l'énergie renouvelable et les politiques de planification d'installations éoliennes sont deux facteurs liés aux régulations formelles. Tandis que la culture d'activisme énergétique local et l'attitude sociétale à l'égard du modèle coopératif sont deux facteurs socio-culturels, qui appartiennent aux normes présentes dans la société et à la culture.

Le type de mécanismes de soutien utilisés pour rendre les technologies d'énergie renouvelable compétitives a une influence sur la présence des coopératives d'ER. Ces dernières ont des ressources limitées et sont, en général, réticentes au risque. Dès lors, des mécanismes indépendants du marché offrant une rémunération fixe et un coût de transaction faible sont plus favorables aux coopératives d'énergie renouvelable. Ces mécanismes indépendants de la volatilité du prix de l'électricité, tels que les systèmes de 'Feed-in-tariff' assurent une sécurité d'investissement élevé. Les autres mécanismes, 'Feed-in-premium' ou obligation de quota, tels

que les certificats verts utilisés en Belgique, sont quant à eux dépendant du marché et par conséquent de la volatilité du prix de l'électricité et sont moins adaptés aux structures telles que les coopératives d'énergie renouvelable.

La procédure de planification définit les règles à respecter dans la phase de développement. La complexité des exigences à respecter pour mettre un projet éolien sur pied peut défavoriser les coopératives. Aussi, au Danemark, une disposition favorable aux éoliennes a été adoptée qui oblige les développeurs à ouvrir le capital à la participation citoyenne.

L'importance d'activisme énergétique dans une société, en particulier du mouvement anti-nucléaire, a une influence sur la présence de coopératives d'énergie renouvelable.

La familiarité d'une société avec le mouvement coopératif favorise les initiatives d'énergie renouvelable sous forme de coopératives. Au contraire, la faible connaissance de cette structure et de ses avantages potentiels risque de freiner son utilisation ; de même, des expériences négatives de coopératives inciteront les initiatives d'énergie renouvelable à prendre une autre forme.

Il faut savoir que la présence des coopératives dans le secteur énergétique ne constitue pas un nouveau phénomène. Au contraire, l'électrification des régions rurales en Allemagne et aux Etats-Unis a pu être réalisée grâce à telles coopératives. En effet, les régions reculées d'un pays se caractérisent en général par un coût par habitant et par kWh de distribution et de maintenance électrique relativement élevé (Bauwens, 2014). En l'absence de perspective de profit, ces régions n'intéressent pas les firmes traditionnelles du secteur.

Prenant conscience de ce phénomène, le président Roosevelt a donné l'impulsion nécessaire à l'adoption en 1936 du 'Rural Electrification Act' (REA). Cette loi a permis le développement de coopératives d'électrification en milieu rural en facilitant l'accès aux capitaux. Ces coopératives ne poursuivaient pas de but lucratif mais avaient la volonté de distribuer l'électricité à leurs membres (coopérateurs) à prix réduit. Ainsi, en 1953, plus de 90 % des fermes américaines avaient l'électricité contre 12,5 % en 1935 (Massé, 2005). Au départ, ces coopératives achetaient l'électricité à des firmes fédérales ou privées. Par la suite, des coopératives productrices d'électricité ont vu le jour dans le but d'assurer une offre fiable et rentable.

Un peu plus tôt, certaines régions d'Allemagne avaient également bénéficié de ce type de coopératives d'électrification rurale dans la première moitié du XXème siècle. En 1930, il en existait ainsi près de 6000 (Yildiz, et al., 2015). Ceci implique une certaine familiarité de l'Allemagne avec les coopératives d'énergie renouvelable.

2.2.3 Le modèle coopératif comme réponse aux défis sociétaux actuels

Après avoir connu une baisse d'intérêt, le modèle coopératif connaît ces dernières années un véritable regain d'intérêt en Europe. Les coopératives d'énergies renouvelables s'inscrivent dans ce renouveau du mouvement coopératif. La plupart de ces coopératives se caractérisent par une orientation marquée vers l'intérêt général (Huybrechts, 2012). Le mouvement coopératif s'avère être un outil pertinent pour répondre à une série de défis sociétaux actuels:

- Lutte contre le chômage
- Accès au logement
- Financement de projet à finalité sociétale
- Consommation éthique
- Défi climatique et énergétique (Huybrechts, 2012).

Plusieurs raisons expliquent le fait que les coopératives puissent être une solution efficace à ces défis rencontrés par la société. La première raison est la résilience dont font preuve les coopératives, comme le reconnaît l'Organisation Internationale du Travail (OIT). Elles résistent mieux aux crises car elles prennent typiquement moins de risque (Gould, 2012). Les coopératives bénéficient d'ailleurs d'un niveau de confiance élevé. Elles seraient, en effet, moins enclines que les entreprises classiques à adopter des comportements opportunistes en cas d'asymétrie d'information (Bauwens (2015a) citant Hansmann (1966)¹⁵). La seconde raison est l'impact que peuvent avoir les coopératives sur les communautés locales dans un contexte de mondialisation croissante. Enfin, la troisième raison est la volonté des coopératives d'être en accord avec un développement durable (Gould, 2012).

Le Pays Basque (Espagne) et le Québec sont deux régions où le mouvement coopératif est resté extrêmement actif. En Belgique, on recense un nombre relativement élevé de sociétés coopératives par rapport aux autres pays de l'Union Européenne (Huybrechts, 2012).

¹⁵ Hansmann, H. (1996). *The ownership of enterprise*. Cambridge, MA: The Belknap Press of Harvard University Press

2.2.4 *Modèle de coopératives d'énergie renouvelable*

En utilisant une base de données de coopératives d'énergie renouvelable en Allemagne, Yildiz et al. (2014) ont établi différents critères permettant de différencier ces coopératives :

- Technologie utilisé : éolien, biomasse, photovoltaïque, hydraulique
- Niveau de la chaîne de valeur (production, distribution, service)
- Région d'activité
- Caractéristiques financières : composition du capital financier et évolution
- Caractéristiques des membres : sexe, éducation, âge, revenu, sensibilité environnementale, motivation.

Une autre manière de différencier les coopératives d'énergie renouvelable est proposée par Huybrechts & Bauwens (2014). Il s'agit du positionnement de la coopérative dans le continuum intérêt mutuel / intérêt général. En combinant des buts économiques, sociaux et environnementaux, les coopératives d'énergie renouvelable sont des organisations hybrides typiques qui empruntent des logiques et des pratiques de différentes catégories d'organisation et les combinent dans une nouvelle forme d'organisation innovante. La pratique d'activités associées avec l'intérêt mutuel ou l'intérêt général représente une autre forme d'hybridité. Historiquement, l'orientation 'intérêt mutuel' était associée au mouvement coopératif, tandis que l'orientation 'intérêt général' était associée aux associations sans but lucratif.

Dans le cas d'une communauté ou coopérative impliquée dans la génération d'énergie, les projets peuvent prendre différentes formes et une multitude de modèles de propriété existent pour les mettre en pratique. Les unités de production peuvent être totalement possédées par la communauté ou développées en partenariat avec un secteur public ou privé. Le modèle de propriété est déterminé par l'initiateur du projet et le manager qui doivent tenir compte des contraintes financières, légales etc. (Yildiz, et al., 2015). Lorsqu'un projet est développé en collaboration avec le secteur public, la volonté est de promouvoir une culture de l'auto-assistance plutôt qu'une culture de dépendance (Weismeier-Sammer & Reiner, 2011).

2.3 Acceptabilité sociale de l'éolien

2.3.1 *Ambivalence vis-à-vis de l'éolien*

En Belgique, l'opinion publique est largement favorable à l'énergie éolienne (Descamps, 2010 ; Descamps, 2013). La population habitant dans des zones où sont implantés des parcs éoliens ou susceptibles de voir s'implanter des parcs éoliens n'échappe pas à cette opinion favorable vis-à-vis de cette technologie (Descamps, 2013). Cette opinion tranche avec le comportement que l'on peut observer à l'égard de projets concrets d'implantation d'éoliennes. En effet, en Belgique, de nombreuses résistances locales de la part des résidents et des communes surviennent en cas d'annonce de projet éolien en témoigne le nombre important de recours. Un phénomène qu'on retrouve dans de nombreux pays européens (Loring, 2007).

Parmi les raisons évoquées par les détracteurs de l'énergie éolienne dont certaines sont mentionnées au chapitre 1, l'impact sur le paysage de l'infrastructure est considéré comme la principale source d'inquiétude et de tension (Devine-Wright, 2009 ; Wolsink, 2007). Le paysage peut être vu comme une ressource économique, valorisé comme un espace de vie ou une ressource touristique et l'utilisation des terres par l'énergie éolienne fait concurrence à cette vision du paysage (Toke, et al., 2008). Les opposants à l'implantation d'éoliennes affirment également que l'exposition continue au bruit ou à l'effet stroboscopique des éoliennes peut avoir un impact sur la santé physique ou psychologique de la population (Pepermans & Loots, 2013). A cela s'ajoutent les risques encourus par la faune et la flore. Enfin, les potentielles conséquences négatives sur les prix des propriétés foncières et immobilières sont évoquées (Bauwens, 2015b).

Dans la majorité des pays, ces résistances prennent la forme d'associations de citoyens telles que Vent de Colère (France), Opzione 0 (Italie), Iaedén (Espagne) (Huybrechts & Mertens, 2014). En Belgique, Vent de Raison est l'organisation la plus puissante. A côté, on retrouve également une dizaine d'autres associations locales, telles que Plaine de vie, Collectif du Condroz, ou Eoliennes à tout prix.

2.3.2 Facteurs influençant l'acceptabilité sociale de l'éolien

Figure 2-1 : Le triangle de l'acceptabilité sociale des innovations d'énergie renouvelable



Source : Wüstenhagen, et al., 2007

Comme on peut le voir dans la figure 2-1, Wüstenhagen, Wolsink, & Bürer (2007) décomposent la notion d'acceptabilité sociale concernant les innovations d'énergie renouvelable en trois dimensions : socio-politique, communautaire et de marché. Concernant l'énergie éolienne, l'acceptabilité socio-politique et l'acceptabilité de marché sont relativement bonnes. L'acceptabilité communautaire, acceptabilité par les parties prenantes locales, est de plus en plus considérée comme étant la dimension la plus importante pour la réalisation de projet spécifique d'énergie éolienne et le développement du marché éolien.

Au niveau local, un manque d'acceptabilité communautaire ou une opposition à l'implémentation d'éoliennes sont souvent expliqués à l'aide du concept de Not In My Back Yard (NIMBY). Ce concept signifie que les gens sont en faveur de l'énergie éolienne en général, mais sont opposés lorsqu'il s'agit de projets proches de chez eux. Cependant, ce concept n'a aucune preuve empirique dans le contexte éolien (Pepermans & Loots, 2013). Il y a un véritable consensus au sein du monde académique pour considérer qu'il y a d'autres raisons que le concept de NIMBY pour expliquer les oppositions locales aux installations éoliennes (Wolsink, 2007 ; Devine-Wright, 2005).

Dans leur article, Bell, Gray, & Haggett (2005) s'intéressent à l'écart entre l'opinion publique favorable à l'énergie éolienne et le faible taux de réussite atteint dans les projets éoliens. Ils qualifient cet écart de 'social gap' (écart social). Ils fournissent trois explications différentes à ce phénomène. Ces explications sont reprises par Agterbosch, Meertens & Vermeulen (2009) :

- le ‘democratic deficit’ : une minorité d’opposants à l’énergie éolienne capable de bloquer la majorité des projets,
- le ‘qualified support for wind power’ : être favorable à l’énergie éolienne à certaines conditions souvent locales sur notamment le paysage, la faune et la flore, etc.,
- le ‘individual gap’ ou phénomène NIMBY.

Selon Agterbosch et al. (2009), ces trois différentes explications ne fournissent pas une image suffisamment correcte de la nature complexe du phénomène. D’autres auteurs ont complété ces explications et vont être introduits ci-dessous.

Le concept de NIMBY considère que les individus agissent en maximisant leur utilité propre. La perspective « NIMBYism » donne de l’importance à l’intérêt comme un facteur clé d’attitude et de prise de décision (Walker, Wiersma, & Bailey, 2014). Or, ce n’est pas toujours le cas. En effet, la perception de l’impact d’une éolienne est fortement influencée par des facteurs psychosociaux repris par Bauwens (2015b) tels que ‘place attachment’ (Devine-Wright, 2009), ‘distributional justice’ et ‘procedural justice’ (Gross, 2007) et ‘trust’ (Walker, Devine-Wright, Hunter & High, 2010).

Le concept d’attachement au lieu, désigne un lien affectif et symbolique unissant les individus à leur lieu de vie (Devine-Wright, 2009). Cela montre que les émotions jouent un rôle crucial dans les décisions individuelles, loin donc d’être purement rationnelles (Bauwens, 2015b).

Le concept de justice est de plus en plus pertinent dans toute recherche sur le soutien du public pour les développements des énergies renouvelables (Walker, et al., 2014). La notion de justice peut se diviser en deux concepts introduits par Gross (2007) : la justice distributive et la justice procédurale. Le concept de justice distributive fait référence à la perception subjective d’équité vis-à-vis de la distribution des bénéfices. Tandis que le concept de justice procédurale fait référence à la perception subjective d’équité du processus et des procédures de prises de décision (Agterbosch, et al., 2009). Gross (2007) établit qu’une participation appropriée, à savoir capacité à se faire entendre, information adéquate, fait d’être traité avec respect, ainsi que la prise de décision impartiale sont des facteurs importants pour la mise en œuvre réussie d’un parc éolien. Tout ceci contribue à ajouter un sens de justice procédurale. Combiner la justice distributive et procédurale conduit ainsi à une forte probabilité d’une acceptabilité communautaire. La clé pour la formation de politique en matière d’énergie éolienne est donc de créer des cadres politiques qui tendent à favoriser les deux types de justice au niveau local (Agterbosch, et al., 2009).

A cela s'ajoute également la confiance dans le développeur, cruciale surtout lorsque les riverains sont peu informés à propos des avantages et inconvénients de cette technologie. Cela permet d'établir une relation constructive entre développeur et riverains. Les projets peuvent ainsi tenir compte des réalités locales et susciter le consensus (Bauwens, 2015b).

2.3.3 *Apport de l'approche collaborative*

Pour Paqualletti (2002), le succès de l'énergie éolienne va dépendre de la façon dont l'industrie apprendra à inclure la communauté locale dans les décisions. Lorsque les investisseurs viennent de l'extérieur de la communauté ou lorsque les niveaux supérieurs de gouvernement tentent de placer des éoliennes sans impliquer les communautés locales dans une démarche top-down ou technocratique, ils peuvent facilement susciter la méfiance et le processus peut être perçu comme injuste (Gross, 2007 ; Wolsink, 2007).

Loring (2007) rappelle trois principaux arguments en faveur de la participation du public aux processus de prises de décision. Le premier argument est de type normatif : la participation citoyenne aux processus décisionnels est ainsi intrinsèquement désirable et nécessaire en tant que caractéristique essentielle de la démocratie. Le second argument de nature instrumentale fait valoir la capacité de la participation à réduire les conflits, à faciliter la justification des prises de décision et à favoriser la confiance, en particulier envers les autorités et les investisseurs extérieurs à la société (Toke, et al., 2008). Enfin, un dernier argument important est la robustesse et la grande qualité des décisions qui seront prises. En sachant cela, Loring (2007) se base sur les critères développés par Petts (2000)¹⁶ pour établir des indicateurs du degré de participation du public dans le processus de planification du développement éolien. Tout comme chez Petts (2010), ces indicateurs concernent la représentativité des participants, la notion d'égalité et la politique de délibération. Ainsi, le niveau de participation de la communauté locale dans le projet est jugé supérieur lorsque :

- Les membres de la communauté impactent les décisions sur le projet : de la consultation populaire à la décision conjointe
- Les membres de la communauté ont une participation financière dans le projet : loyer au propriétaire du terrain, recettes du projet versées aux riverains, 'community benefits' (du moins participatif au plus participatif)
- Le projet a été initié par un individu ou mieux, un groupe local selon le principe du développement 'bottom-up'

¹⁶ Petts, J., 2000. Evaluating the effectiveness of deliberative processes: waste management case studies. *Journal of Environmental Planning and Management*.

- La communauté continuera à être impliquée dans le projet après la construction ; dans la gestion et l'exploitation quotidienne du projet.

L'étude réalisée par Loring (2007) confirme les perspectives de la théorie de la planification participative, qui fait valoir que si les gens sont informés très tôt dans le développement du projet, ne se sentent pas menacés et anticipent de pouvoir bénéficier du projet, ils sont plus susceptibles de réagir positivement au projet. Le degré et la qualité de participation du public influencent donc l'acceptabilité et, par conséquent, la réussite du projet. Cependant, l'absence de méthode participative n'est pas nécessairement préjudiciable au projet. En cas d'une participation élevée du public, des groupes de soutien sont plus susceptibles de se former. La présence de tels groupes n'est pas corrélée au succès ou à l'acceptabilité du projet. Par contre, l'absence d'un réseau stable d'opposants est jugée nécessaire à l'acceptabilité du projet et la réussite du projet lui-même (Loring, 2007).

De son côté, Wolsink (2007) souligne l'importance d'une bonne communication qui est le résultat de cette fameuse approche collaborative dans le processus de prise de décision en ce qui concerne l'implantation de l'énergie éolienne. Wolsink (2007) ajoute que l'implication locale pour représenter les valeurs locales de paysages spécifiques au site est cruciale. Il dénonce d'ailleurs l'absence des réelles discussions quant au positionnement futur des éoliennes qui va pourtant conditionner l'impact final sur le paysage.

A son tour, Toke, et al. (2008) reconnaissent l'importance d'une approche collaborative pour éviter l'opposition de potentiels partisans. En effet, une approche collaborative permet la discussion et l'adaptation des caractéristiques du projet qui risquent de provoquer de la résistance. Par contre, cela ne sera pas suffisant pour dissoudre les oppositions fondamentales à l'énergie éolienne qui se basent sur des critères paysagers.

Enfin, selon Devine-Wright et al. (2007), une participation plus directe et plus conséquente de la population locale dans un projet contribue non seulement à une plus grande acceptabilité et soutien du projet mais permet aussi un impact positif sur la compréhension et le soutien des populations locales pour l'énergie renouvelable.

2.3.4 *Coopératives et autres structures améliorant l'acceptabilité*

Dans ce cadre, de nombreux modèles organisationnels et formes juridiques, que l'on pourrait qualifier de communautés d'énergie, permettent une participation citoyenne dans les projets d'énergie renouvelable (Yildiz, et al., 2015). Breukers & Wolsink (2007) soulignent les effets positifs résultant d'une telle appropriation locale des projets d'énergie renouvelable.

Comme décrit précédemment en 2.1.3., les communautés se caractérisent par un niveau d'implication communautaire élevé dans la propriété, la gestion et les bénéfices des projets (Walker & Devine-Wright, 2008). Parmi ces communautés d'énergie renouvelable, la forme la plus courante et la plus aboutie est la coopérative d'énergie renouvelable (Yildiz, et al., 2015).

Les communautés d'énergie, et plus spécifiquement les coopératives d'énergie renouvelable, semblent requérir les caractéristiques nécessaires à améliorer l'acceptabilité sociale de l'éolien au niveau local. En permettant une distribution juste des coûts et des bénéfices liés aux projets, une implication des citoyens dans les processus de décision et l'instauration d'une relation de confiance entre le développeur et les résidents, les coopératives permettent de répondre aux aspirations de justice et de confiance (Bauwens, 2015b). De plus, la dimension démocratique et l'absence de maximisation du profit invalident la critique relative à l'appropriation des ressources publiques par les acteurs privés (Huybrechts & Mertens, 2014).

Dans son article 'Propriété coopérative et acceptabilité sociale de l'éolien terrestre', Bauwens (2015b) prouve l'effet positif de la participation à la coopérative sur l'acceptabilité sociale de l'éolien terrestre. Il apparaît que rejoindre une coopérative éolienne influence positivement l'attitude vis-à-vis de l'éolien terrestre et la réaction de soutien apportée aux éoliennes implantées localement de manière significative.

Bien que la capacité des coopératives à amener les citoyens à informer de façon convaincante d'autres citoyens sur les actifs réels et les risques des éoliennes ait été prouvé, Huybrechts & Mertens (2014) soulignent l'importance de coopératives composées de groupes pluralistes de citoyens. Ces dernières semblent plus susceptibles de convaincre de larges pans de la communauté à adhérer à des projets d'énergie renouvelable. Les coopératives impliquent un grand nombre de gens qui investissent dans l'énergie renouvelable et permettent de créer ou de renforcer des groupes partisans de l'énergie renouvelable à un niveau local et national (Toke, et al., 2008).

Les initiatives de communauté d'ER ont considérablement contribué au déploiement des ER en Allemagne et au Danemark. L'implication importante des citoyens dans les projets éoliens apparaît comme positivement corrélée avec un taux important de développement éolien (Toke, et al., 2008). Parallèlement, certains affirment que le manque d'implication locale dans le secteur de l'énergie éolienne a considérablement aggravé les controverses de planification en Angleterre et aux Pays de Galles (Toke, et al., 2008).

Cependant, Devine-Wright (2005) a établi que les citoyens étaient, en général, favorables à un partenariat avec la communauté locale impliquant un niveau moindre

d'investissement en temps : Ce partenariat peut prendre différentes formes, notamment celle de 'community benefits' ou de 'close end fund'.

Le concept de 'community benefits' se réfère à de l'argent fourni aux communautés voisines d'un projet d'ER dans le but d'augmenter son acceptabilité. Au Royaume-Uni, ces bénéfices sont généralement fournis par les grands développeurs commerciaux qui financent habituellement un fonds. Celui-ci est géré par une organisation responsable devant la communauté locale qui détermine ensuite comment cet argent peut être dépensé (Walker, et al., 2014). Ce fonds constitue un moyen de créer une plus grande équité, mais peut être perçu comme un pot-de-vin (Walker et al. (2014) citant Aitken(2010)¹⁷).

Le 'close end fund' est un autre 'business model' que la coopérative pour permettre la participation financière des citoyens dans le secteur des énergies renouvelables. Ce fonds de placement d'une durée de vie limitée permet, tout comme les coopératives, de mobiliser les capitaux propres d'un grand nombre d'investisseurs et de limiter le risque encouru à l'apport de capital. Cette structure ne permet pas aux citoyens de participer aux prises de décisions et se révèle donc pertinente pour les citoyens qui veulent investir dans les énergies renouvelables tout en évitant la participation aux prises de décision (Yildiz, 2014).

¹⁷ Aitken M. Wind power and community benefits: challenges and opportunities. Energy Policy 2010;38:6066–75.

Partie II: Partie pratique

Dans cette deuxième partie, nous avons choisi de procéder à une approche qualitative. Ce type d'approche permet de réaliser une construction théorique et d'envisager diverses explications d'un phénomène (Thiétard, 2003, pp. 94-102).

L'étude de terrain porte sur les coopératives wallonnes actives dans l'éolien. Nous avons interrogé un panel de 15 professionnels du secteur éolien et membres de coopératives et assisté à 2 assemblées générales, soit 17 démarches en tout.

Nous avons réalisé les entretiens à l'aide d'un questionnaire. Ce dernier, basé au départ sur la revue de littérature, s'est peu à peu enrichi au fil des entretiens et des recherches effectuées en parallèle et s'adaptait en fonction des personnes interrogées (Annexe 1). Le questionnaire visait à obtenir des informations sur la personne interviewée et sa coopérative, les motivations à créer sa coopérative, la prise de décisions en AG, la demande de permis, la gestion de l'éolienne, les aspects financiers, l'acceptabilité sociale, les éventuels partenariats avec d'autres coopératives.

Parmi les personnes qui composent notre panel, 9 intervenants ont été rencontrés en face-à-face, 5 contactés par téléphone et 1 par e-mail. Nous passons aux questions du questionnaire, dans un ordre qui suivait plutôt le fil de la discussion que celui établi au préalable dans le guide d'entretien. Nous avons ainsi davantage utilisé ce dernier comme une « checklist » qui nous permettait de vérifier que l'ensemble des thèmes avait été abordé. Les entretiens étaient vifs et animés, avec une large part laissée à l'interaction. Les entretiens peuvent être ainsi qualifiés de type semi-directif.

Lors des entretiens, nous prenions note des réponses données par la personne interviewée. Nous avons également enregistré la plupart des entretiens face à face et téléphoniques avec un dictaphone (10 sur 15) afin de pouvoir compléter nos notes par la suite. Si nécessaire, nous reprenions contact par mail pour obtenir un complément d'information.

Les informations recueillies lors des interviews et des AG sont utilisées tout au long de ce mémoire, mais principalement dans les chapitres 3 et 4. Les entretiens n'ont pas été

retranscrits verbatim, mais les plus importants ont été enregistrés au dictaphone ; les propos ou affirmations des interviewés cités dans le mémoire sont tirés des enregistrements ou des notes prises lors de l'entretien. De même, les informations recueillies lors des AG sont tirées des notes prises. Pour les 17 démarches, entretiens ou AG, un résumé des notes est joint en annexe 3.

Chapitre 3: Présentation des coopératives éoliennes wallonnes

Ce troisième chapitre commence par la présentation des personnes interviewées et des groupes d'influences au sein du secteur de l'éolien. Ensuite, les 16 projets en fonction dans lesquels une coopérative est active sont présentés. Sur cette base, quatre projets sont décrits de manière plus détaillée. De cette présentation découle une distinction des 22 coopératives actives dans l'éolien en trois types: coopératives citoyennes, coopératives communales et coopératives industrielles.

3.1 Interview

3.1.1 Présentation des personnes interviewées

Nous avons interrogé 15 professionnels du secteur éolien et membres de coopératives actives dans l'éolien wallon. Nous avons eu connaissance de l'ensemble des personnes interrogées par des articles dans lesquels elles s'étaient déjà exprimées ou simplement parce qu'elles nous ont été recommandées par d'autres. Parmi les personnes qui composent ce panel, une a été contactée par mail, cinq par téléphone et les neuf autres intervenants ont été rencontrés en face-à-face. Nous avons enregistré avec un dictaphone la plupart des entretiens en face à face et téléphoniques.

En plus de ces 15 personnes rencontrées, nous avons également assisté à 2 assemblées générales (AG) de coopératives citoyennes. Le tableau 3-1 ci-dessous répertorie l'ensemble des rencontres par ordre alphabétique.

Tableau 3-1 : Entretien tenu dans le cadre du mémoire par ordre alphabétique

	Interviewé(e)	Code	Présentation de l'interviewé(e)	Date	Heure	Lieu	Durée
1	Adam, Fabrice	Ccit	Fondateur et Président du CA, Nosse Moulin	12-mai	12h30	LLN	59min
2	Al-Bitar, Fawaz	E	Conseiller éolien, EDORA	28-avr	12h30	Rue royale, 35, Bruxelles	28min
3	Claessens, Bruno	E	Conseiller éolien, APERE	28-avr	11h	Rue royale, 35, Bruxelles	57min
4	Dardenne, Gilles	Ind	Juriste, Lampiris	24-mai	10h	Téléphone	20min
5	Delville, Bernard	Ccit	Fondateur et Administrateur de Vents d'Houyet asbl, fondateur des coopératives Emission Zero et Allons en vent, fondateur de REScoop	9-avr	16h	Ermitage canadien, Ponderôme	2h
6	Ferréole, AG	Ccit	Coopérative citoyenne, Ferrière	29-avr	19h30	Salle communale, Xhoris	2h30
7	Fossoul, Frédérique	Ind	Chef de projet éolien on shore, Elicio NV Ex-Business development project manager, Lampiris	23-avr 14-jui	18h30 9h43	Téléphone Téléphone	1h 15min

8	Kevelaer, Christophe	E	COOPBURO, CERA	29-avr	10h	Ladeuzeplein, 15, Leuven	47min
9	Mitsch, Jean-François	Ccit	Fondateur et président du CA, Enercoop	3-mai	13h	Altérez-vous, LLN	1h55
10	Mortier, Quentin	Ccit	Fondateur et président du CA, Champ d'énergie	28-avr	15h	Téléphone	20min
11	Ravone, Jean-François	Com	Fondateur d'Enercity, ex-échevin de Villers-Le-Bouillet	13-mai	9h	Solidbeton, Flémalle	40min
12	Sas, Mieke	Ind	CoGreen, Electrabel	17-mai	11h	Téléphone	10min
13	Van Cutsem, Kévin	Ind	Content manager Eoly, Colruyt	26-mai	13h20	Mail	
14	Vande Lanotte, Marielle	Ind	Chef de projet éolien on-shore, Edf Luminus, fondatrice de Wind Together	20-mai	10h	Rue du marquis, 1, Bruxelles	44min
15	Van Haute, Stéphane	Ccit	Fondateur et administrateur de Vents du Sud	19-mai	21h	Téléphone	48min
16	Vansintjan, Dirk	Ccit	Fondateur et Président du CA, EcoPower, Fondateur et président de REScoop,	14-mai	14h15	Molen van Rotselaar	1h10
17	Vents du sud, AG	Ccit	Coopérative citoyenne, Arlon	4-mai	20h	Sampont	2h30
Légende : E = Expert, Ccit = Coopérative citoyenne, Ccom = Coopérative communale Ind = Industriels							

3.1.2 Groupes d'influence

Afin de mieux connaître les personnes interviewées, les trois groupes d'influence que sont APERe, REScoop et EDORA vont être décrits dans cette sous-section.

APERe ASBL est l'Association pour la Promotion des Energies Renouvelables et mène des missions pour les pouvoirs publics d'information, de sensibilisation, d'accompagnement, de guidance en matière d'énergie renouvelable auprès de communes, citoyens, coopératives ou professionnels. L'APERe dresse aussi les statistiques officielles des filières dont elle a la charge (Lepage, 2016). Dans le cadre de ses missions, APERe est donc amenée à collaborer avec REScoop Wallonie.

L'asbl REScoop Wallonie réunit l'ensemble des coopératives (ou associations) citoyennes actives dans les énergies renouvelables. La fédération REScoop.be assure la collaboration entre l'asbl wallonne et son équivalent flamand. Cette fédération belge a été créée le 10 septembre 2010 par 7 structures flamandes, wallonnes ou bruxelloises dont Ecopower, Allons en Vent, Emissions Zéro, Clef représentées respectivement par D. Vansintjan, B. Delville, J.-F. Mitsch, F. Marchal (actuelle présidente de REScoop Wallonie) (REScoop, s.d.). Le but initial de la création de cette fédération était l'amélioration du cadre réglementaire du développement coopératif dans le domaine des énergies renouvelables. Les membres de REScoop Wallonie souhaitaient obtenir une répartition théorique égalitaire entre les communes, les citoyens et les entreprises privées, empêchant ainsi la présence d'acteurs majoritaires. Le travail de REScoop est essentiel pour partager les meilleures pratiques et les réussites, convaincre

les parties prenantes et travailler à réduire les barrières à leur développement. L'Union européenne reconnaît l'intérêt de cette fédération et lui a accordé des fonds pour différents projets, notamment REScoop 20-20-20. Cette fédération rend également des avis au Parlement européen. L'engagement de REScoop wallonie est le suivant :

- « Préserver la qualité de vie ici et ailleurs, pour nous et pour nos enfants ;
- Promouvoir une économie solidaire et éthique : donner du sens à notre épargne et contrôler son utilisation ;
- Permettre à tous d'avoir accès à une énergie propre, à un prix juste et transparent ;
- Favoriser la décentralisation de la production et la relocalisation des profits » (REScoop Wallonie, s.d.).

EDORA est la fédération des énergies renouvelables. Elle fédère les principaux acteurs économiques actifs dans les énergies renouvelables et la gestion durable de l'énergie. Ceux-ci sont regroupés en différentes filières : solaire (thermique ou photovoltaïque), éolien, géothermie, hydro, biomasse (électricité, chaleur ou biométhanisation). Des groupes industriels tels qu'Electrabel, EDF Luminus, Eneco, Eoly, Elicio mais aussi des coopératives citoyennes telles que Clef et Emissions Zéro se retrouvent au sein de la filière éolienne d'EDORA. APERe et Lampiris siègent également au conseil d'administration d'EDORA. (EDORA, s.d.)

3.1.3 Deux personnages emblématiques des coopératives

Parmi ces interviews, deux personnes se démarquent par leur rôle de pionnier dans l'éolien coopératif et l'implication du public au défi énergétique : Bernard Delville originaire de Bouillon et Dirk Vansintjan de Beersel. Tous deux sont ingénieurs civils de Louvain, diplômés le premier en 1969, le second en 1982.

D. Vansintjan baigne dans le mouvement vert et anti-nucléaire depuis qu'il a 17 ans et est même l'un des fondateurs du parti Groen. Il a fondé Ecopower en 1991, l'une des plus grandes coopératives productrices d'électricité en Europe à l'heure actuelle avec 50 000 membres. Ecopower fournit également l'électricité à ses membres. Fort de son expérience à succès au sein d'Ecopower, D. Vansintjan est président de REScoop europe et est très actif dans le mouvement.

B. Delville est à l'origine d'Allons en Vent, la coopérative des enfants où l'éolienne est la propriété de ces enfants. Dans la foulée, il a également fondé l'académie du vent qui vise à sensibiliser les plus jeunes aux défis environnementaux. Ensuite, il a créé Emissions Zéro cherchant à imiter la structure Ecopower. Actuellement, B. Delville est principalement actif au sein de Vents d'Houyet où il développe essentiellement des projets éoliens.

Leurs chemins se sont croisés à de nombreuses reprises et ils ont notamment créé ensemble la fédération REScoop.

3.2 Projets éoliens avec implication d'une coopérative

3.2.1 Présentation de l'ensemble des projets

Le tableau 3-2 recense l'ensemble des 16 projets éoliens en fonction au 30/06/2016 où des citoyens sont impliqués par le biais d'une coopérative et permet de distinguer trois types de coopératives. Ce tableau mentionne d'abord les 13 projets où une coopérative citoyenne ou communale est impliquée et mentionne ensuite les 3 projets où une coopérative industrielle est impliquée. Pour chacune de ces coopératives, le tableau commence par donner un numéro au projet (F#), la localisation et la date de mise en service du projet. Ensuite, les partenaires du parc éolien et le pourcentage que chacun possède peuvent être observés sur le tableau. Enfin, la puissance totale du parc, le nombre d'éoliennes et la puissance en MW possédés par les citoyens via une coopérative sont communiqués.

Tableau 3-2: Projets en fonction au 30/06/2016

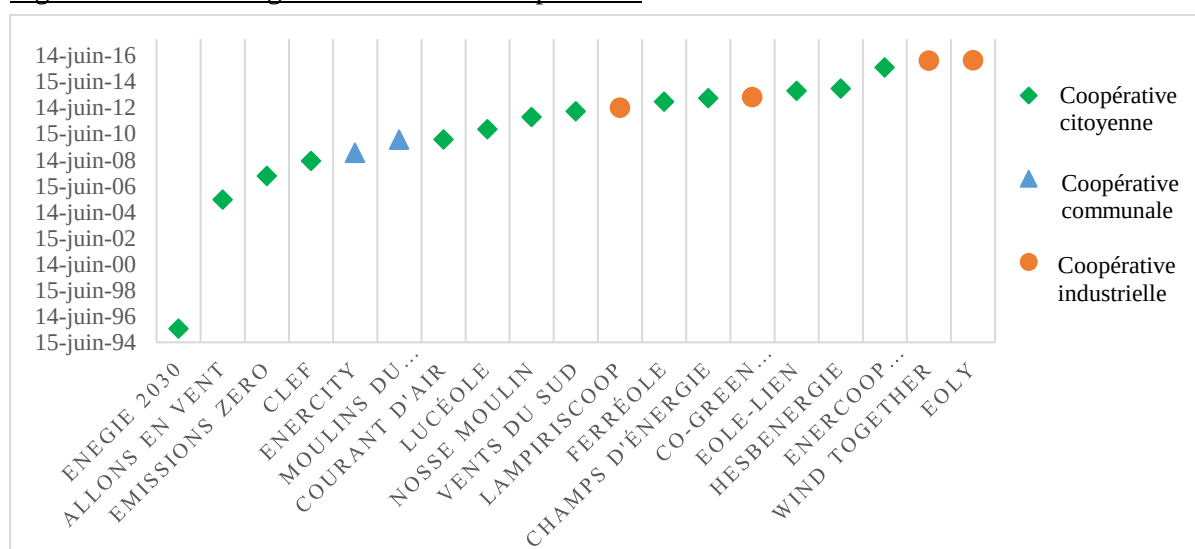
#	Localisation	Date de MES	Code	Partenaires du parc éolien	Puissance du parc (MW)	Nb d'éoliennes citoyennes sur l'ensemble du parc	Puissance citoyenne (MW)
Projet en fonction							
F1	Saint-Vith	1998	Ccit	Energie 2030 (100%)	0,5	1 sur 1	0,5
F2	Mesnil-Eglise	2004	Ccit	Vents d'houyet (50%)	1,39	2 sur 2	0,695
	Finnevaux		Alert sasoufl (50%)				
F3	Mesnil-Eglise	2006	Ccit	Allons en vent (100%)	0,8	1 sur 1	0,8
F4	Chevetogne	2007	Ccit	Energie 2030 (100%)	0,8	1 sur 1	0,8
F5	Villers-le-bouillet	2009	Ccom	Enercity (20%)	10	1 sur 5	2
			Ind	Edf Luminus (80%)			
F6	Leuze	2011	Ccit	Clef (10%)	20,5	1 sur 10	2,05
			IC	Elsa (20%)			
			Ind	Electrabel (70%)			
F7	Chivremont	2011	Ccit	Courant d'air (40%)	11,5	3 sur 5	6,9
			Ccit	Ecopower (20%)			
			Ind	Mobilae (40%)			
F8	Houyet	2011	Ccit	Ecopower (50%)	4,6	2 sur 2	2,3
F9	Dour	2011	Ccom	MHP (66,6%)	6,9	2 sur 3	4,6
			Ind	Ventis (33,3%)			
F10	Houyet	2012-2013	Ccit	O manne céleste (50%)	4,6	2 sur 2	4,6
			Ccit	Ecopower (50%)			
F11	Frasnes-lez-anvaing	2014	Ccit	Clef (23%)	2	0,23 sur 1	0,46
			Com	Frasnes (2%)			
			Ind	Ventis (75%)			
F12	Mesnil-St B.	2015	Ccit	Vents d'Houyet (100%)	2,3	1 sur 1	2,3
F13	Messancy	2015	Ccit	Vents du Sud (16,6%)	12	1 sur 6	2
			IC	EDL (33,3%)			
			Ind	Eneco (50%)			
Total					77,89	18,25 sur 40	30,005
F14	Couvvin	2012	Cind	Lampiris Coop (20%)	2	0,2 sur 1	0,2
			Ind	Lampiris sa (80%)			
F15	Frasnes-lez-anvaing	2013	Ind	Electrabel (66,6%)	6,15	? sur 3	?
			Ind	Ventis (33,3%)			
F16	Berloz	2016	Ind	Edf Luminus (57%)	17,5	0,42 sur 7	1,05
			Ind	Eneco (43%)			
Total					25,65	0,62 sur 11	1,25

Source : Tableau créé à partir des données de l'APERe, 2016a

Dans l'annexe 2, il est également possible de voir l'ensemble des projets avec implication citoyenne autorisés (A), en construction (C), en recours (R), en demande de permis (D), ou en étude d'incidence (E) au 30/06/2016 (APERe, 2016a).

Les coopératives citoyennes¹⁸ sont créées par des citoyens et correspondent aux coopératives d'énergie renouvelable mentionnées dans le chapitre 2. Elles sont impliquées dans les projets F1 à F13. Les coopératives communales¹⁹ sont des structures d'exploitation de parc éolien intégrant une ou plusieurs communes, mais aussi les citoyens via une coopérative citoyenne. Les projets F5 et F9 ont la participation d'une coopérative communale. Les coopératives industrielles²⁰ sont des structures créées par des acteurs privés afin d'ouvrir le capital de parc éolien aux citoyens. Les projets F14 à F16 sont concernés par une coopérative industrielle.

Figure 3-1 : Chronologie de création des coopératives



Source : Figure créée à partir des statuts légaux disponibles à la BCE

Dans la figure 3-1 ci-dessus, on peut voir l'évolution des dates de création des différentes coopératives. Les coopératives citoyennes sont les premières à apparaître. La première coopérative wallonne, Energie 2030, issue de Greenpeace Allemagne a ainsi vu le jour en juillet 1995. Ensuite, les deux coopératives communales voient le jour à un an d'intervalle, en décembre 2008 et décembre 2009. Enfin, les coopératives industrielles apparaissent assez tardivement. Lampiris Coop est la première à naître en juin 2012. Cette année deux nouvelles coopératives industrielles Eoly et Wind Together ont vu le jour.

¹⁸ Dénomination utilisée sur le site de REScoop Wallonie

¹⁹ Dénomination utilisée dans l'article de Vander Borgh & Dusquesne (2010)

²⁰ Dénomination utilisée dans l'article de Theunis (2016)

3.2.2 Quatre projets particuliers

Tableau 3-3 : Résumé des caractéristiques des projets

	Situation	Date ME S		Nb. d'éoliennes coop.	Oppo- sition	Exten- sion	Zoning / Auto- route	Interviewé
R21	Boneffe	2018	Cit	1 sur 9	√√	x	X	Adam, F.
F13	Autelbas	2015	Cit	1 sur 6	√	x	√	Van Haute, S.
F5	Villers	2009	Com	1 sur 5	X	√	√	Ravone, J.-F.
F16	Berloz	2016	Ind	0,42 sur 7	√	√	√	Vande Lanotte, M.
Légende : √ = Oui, x = Non								

3.2.2.1 Boneffe

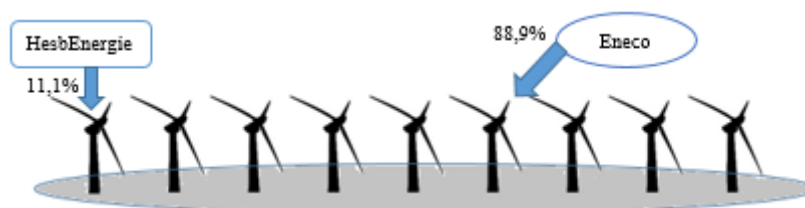
Le projet de parc éolien dans la Plaine de Boneffe développé par Eneco se situe sur le territoire des communes d'Eghezée, Orp-Jauche et Ramillies. La demande de permis a été faite une première fois en septembre 2010. Une demande sera réintroduite en septembre 2015 avec des améliorations en termes de norme acoustique, d'ombre portée et de respect du biotope. Fin décembre 2015, le permis a été obtenu pour l'implantation de 9 éoliennes sur les 12 demandées. Malgré un nouveau recours introduit au Conseil d'État, les travaux ont commencé en juin 2016. Entre la RIP du projet ayant eu lieu en novembre 2008 et l'entrée en production prévue pour début 2018, 10 ans se seront écoulés.

Eneco a conclu un contrat avec la coopérative citoyenne HesbEnergie lui octroyant la propriété d'une éolienne du parc sur la commune d'Orp-Jauche en échange de la co-promotion du projet. HesbEnergie a choisi d'associer deux coopératives voisines au projet : Nosse Moulin et Champs d'Energie.

La commune de Ramillies avait émis un avis défavorable. Elle a même décidé en décembre 2015 d'introduire un recours au Conseil d'État qui n'aura finalement pas d'impact (Degrauwe, 2015).

Les principaux opposants à ce projet sont Plaine de Vie et Natagora qui sont à l'origine de tous les recours concernant ce projet. Plaine de Vie, partenaire de Vents de Raison, est un groupe de citoyens riverains de la Plaine de Boneffe qui milite pour la conservation du biotope, du paysage et de l'histoire propre à la Plaine de Boneffe. De son côté, Natagora dénonce des retombées irréremédiables sur l'avifaune de passage dans la plaine. (Plaine de Vie, 2016)

Figure 3-2 : Structure du projet à Boneffe



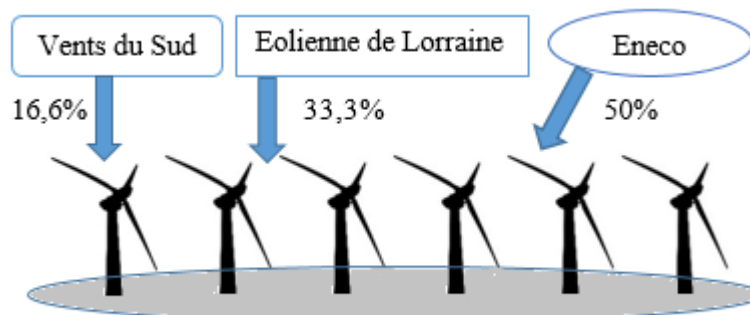
3.2.2.2 Autelbas/Messancy

Le parc d'Arlon-Messancy se compose de 6 éoliennes érigées le long de l'autoroute E411 : 2 sur la commune d'Arlon (Autelbas) et 4 sur la commune de Messancy (Hondelange).

La RIP du projet de 10 éoliennes porté par Ecopex et Eneco a lieu en juin 2008. Le projet est ensuite réduit à 7 éoliennes pour des raisons de nuisances sonores auprès d'habitants d'Autelbas. (source) Sur les 7 demandées, 2 sont refusées et finalement le permis n'est accordé que pour 5 éoliennes, réparties entre deux propriétaires, d'une part Eneco et d'autre part Eoliennes de Lorraine SPRL, structure détenue par Ecopex, la commune de Messancy et une intercommunale. Les 2 éoliennes refusées l'ont été l'une pour des raisons d'oiseaux migratoires, l'autre pour des raisons de voie d'accès.

Pour cette dernière éolienne, le collège de la commune d'Arlon a en effet remis des avis négatifs concernant la voirie d'accès. En déplaçant ou en négociant avec la commune, il était possible d'obtenir le permis. Le promoteur est alors venu trouver la coopérative Vents du Sud (VdS) en se disant que le permis avait plus de chances de passer. VdS a investi quasi tout l'argent qu'elle possédait à ce moment-là pour adapter certaines parties du permis et introduire la demande. Aucun recours ne fut introduit contre cette éolienne supplémentaire. C'est ainsi qu'en septembre 2013, le permis fut accordé en première instance pour la construction de l'éolienne citoyenne de VdS. La construction de l'éolienne a pu se faire en même temps que le reste du parc. Les coopérateurs de VdS réalisent l'entretien et relèvent le compteur pour les 6 éoliennes du parc.

Figure 3-3 : Structure du projet à Autelbas / Messancy



3.2.2.3 Villers-le-Bouillet / Extension

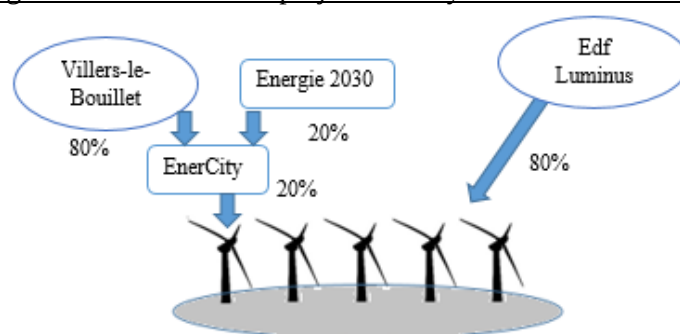
Villers-le-Bouillet est une commune active dans un processus de gestion durable de l'énergie et du recours aux énergies renouvelables. En 2005, un parc de 6 éoliennes se construit sur la commune de Villers-le-Bouillet qui sera complété par 2 éoliennes à Wanze en 2007.

Dès 2006, la SPE se lance dans un projet d'extension de 5 éoliennes le long de l'autoroute E42. Le permis est délivré pour 4 éoliennes sur les 5 en mai 2007. Faute d'accord au niveau de la taxe communale, la SPE propose à la commune de réintroduire le permis de la cinquième éolienne en la déplaçant légèrement et offre à la commune la propriété de cette possible future éolienne. Le permis introduit par la commune a finalement été accordé en septembre 2008. L'éolienne a pu être construite en même temps que les 4 autres. Les éoliennes sont entrées en production en 2009.

L'éolienne est la propriété de la commune (80 %) et d'Energie 2030 (20 %) via la coopérative EnerCity. Villers-le-Bouillet propose à ses citoyens d'investir via la coopérative citoyenne Energie 2030 des parts multiples de 50 €. La collaboration avec une coopérative existante a permis d'offrir directement un rendement aux citoyens. EnerCity constitue un bras financier pour des projets dans le développement durable dans la commune.

EDF Luminus, qui entre-temps a absorbé la SPE, planifie d'étendre à nouveau le parc de 13 éoliennes supplémentaires. La commune a déjà investi pour cette extension dans le but d'obtenir une ou plusieurs éoliennes citoyennes supplémentaires. Cependant, le changement de majorité survenu en 2012 met pour l'instant un terme aux espoirs d'extension des activités d'EnerCity.

Figure 3-4 : Structure du projet EnerCity à Villers-le-Bouillet



3.2.2.4 Berloz / Extension

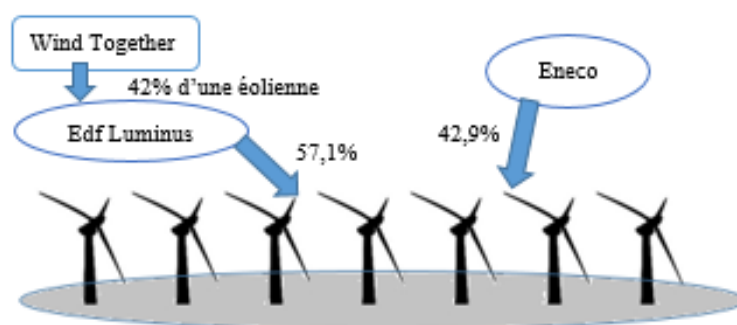
Le projet inauguré en juin 2016 concerne l'extension d'un parc de 3 éoliennes le long de l'autoroute E40 Bruxelles-Liège et de la ligne TGV sur les communes de Geer et de Berloz et comporte 7 éoliennes. Parmi celles-ci, 4 sont la propriété d'EDF Luminus et 3 d'Eneco.

Après la RIP du mai 2009, le permis devra être introduit à deux reprises et sera finalement octroyé en novembre 2013. Certains habitants des deux communes avaient émis des avis négatifs quant au projet d'extension pour des raisons essentiellement paysagères mais aucun recours n'avait été introduit.

La local Ecolo de Berloz avait imaginé mettre sur place une éolienne communale comme ce fût le cas à Villers-le-Bouillet. EDF Luminus était ouverte à la possibilité mais ce projet ne verra finalement pas le jour.

La coopérative d'EDF Luminus, Wind Together, a été créée début 2016. EDF Luminus a choisi d'utiliser cette nouvelle coopérative pour financer 42 % d'une de ses 4 éoliennes à Berloz. Cette coopérative a été introduite dans le Berl'info de mai 2016, la revue locale de Berloz.

Figure 3-5 : Structure du projet à Berloz



3.3 Description des coopératives

Les coopératives actives dans l'éolien sont au nombre de 22. Parmi celles-ci, 16 sont citoyennes, 2 communales et 4 industrielles.

3.3.1 Coopératives citoyennes

Tableau 3-4 : Carte d'identité des coopératives citoyennes

Nom de la société	Code	Date de création	Siège social	Projet	Fournisseur	Agrément CNC	FS	REScoop	Valeur des parts	Coopérateurs	Fondateurs
Energie 2030	CIT-01	juil-95	Eupen (Lg)	F1, F4, F5	Energie 2030 sa	x	x	X	250	2902	/
Allons en Vent	CIT-02	mai-05	Javingue (N)	F3, E30	x	√	x	√	100	950	19
Emissions Zero	CIT-03	mar-07	Namur (N)	F8, F9, R25	x	√	x	√	260	1477	5
Clef	CIT-04	mai-08	Pipaix (H)	F6, F11, A20, R23	Cociter	√	x	√	250	500	26
Courant d'air	CIT-05	jan-10	Elsenborn (Lg)	F7, E31, E32, E33	Cociter	√	√	√	250	865	3
Lucéole	CIT-06	oct-10	Habay (Lux)	R24	Cociter	√	x	√	100	450	55
Nosse Moulin	CIT-07	sept-11	Ernage (N)	R21, E29, E30	Cociter	√	√	√	250	130	57
Vents du Sud	CIT-08	mar-12	Bonnert (Lux)	F13	Cociter	√	√	√	100	431	33
Ferréole	CIT-09	déc-12	Ferrières (Lg)	x	Cociter	√	x	√	250	166	50
Champs d'énergie	CIT-10	mar-13	Forville (N)	R21, E29, E30	Cociter	√	x	√	125	167	30
Eole-Lien	CIT-11	oct-13	Temploux (N)	R26	x	√	x	√	100	75	10
HesbEnergie	CIT-12	déc-13	Orp (BW)	R21-22, E27-30, 36, 37	Cociter	√	√	√	125	/	37
Enercoop BE	CIT-13	juil-15	Genappe (BW)	F2,12,C17,18 A19, E34-35	x	√	x	X	1000-5	/	3
Alert Sassoufl	CIT-14	nov-06	Houyet (N)	F2	x	x	x	X	500	/	11
O manne celeste	CIT-15	sept-10	Houyet (N)	F10	x	x	x	X	100	/	8
Ourthéole	CIT-16	déc-13	Wiesme (N)	x	x	x	x	X	100	/	3

Source : Tableau créé à partir des statuts légaux disponibles à la BCE

Les 16 coopératives citoyennes actives dans le secteur de l'énergie éolienne sont constituées de citoyens motivés à mettre en commun une part de leur épargne pour devenir propriétaires d'une éolienne ou plusieurs éoliennes.

Le tableau 3-4 ci-dessus indique la date de création de la coopérative, le siège social, les projets éoliens dans lesquels la coopérative est impliquée, le lien avec un fournisseur d'électricité, la possession de l'agrément CNC ou de la FS, l'affiliation à REScoop, le prix des parts, le nombre de coopérateurs et le nombre de fondateurs.

Parmi ces coopératives, Alert Sasouffl (CIT-14), Ô manne céleste (CIT-15), et Ourthéole (CIT-16) sont des structures particulières créées et gérées par Vents d'Houyet, une Société à Commandite par Actions à Finalité Sociale (SCAFS) créée par Bernard Delville et principalement active dans le développement de projets éoliens. Ces structures ne sont pas agréées au CNC et possèdent un nombre restreint de coopérateurs. Ô manne céleste a été financée en partie par Energie Partagée, à hauteur de 150.000€ contre 65.000€ par les fondateurs (Energie Partagée, s.d.).

Enercoop Belgique (CIT-13) créée par Jean-François Mitsch en juillet 2015 est également une structure particulière. Contrairement aux autres coopératives, Enercoop Belgique ne cherche pas à participer à la mise sur pied de parcs éoliens mais souhaite racheter de l'éolien en fonction, principalement développé par cette même structure Vents d'Houyet (Enercoop, s.d b). De plus, Enercoop a mis sur pied une centrale d'achat pour le gaz, l'électricité, le mazout et le bois (Enercoop, s.d. a). Les citoyens peuvent investir dans Enercoop à partir de 5 euros dans le but d'attirer un maximum d'investisseurs. Les professionnels, quant à eux, peuvent acheter des parts à partir de 1000 euros.

Enercoop (CIT-13) ainsi qu'Emissions Zéro (CIT-03) n'ont pas d'ancrage local et ont la volonté d'exercer leur activité sur l'ensemble de la Wallonie. Le reste des coopératives possède un véritable ancrage local : fondées et gérées par des gens d'une même région.

En plus de ces 16 coopératives citoyennes actives dans l'énergie éolienne, on recense en Wallonie 4 coopératives actives dans le photovoltaïque, 1 dans l'hydraulique (Condroz Energie Citoyenne), 1 dans la biométhanisation (Biogaz du Haut Geer), 1 dans le chauffage biomasse, 1 dans le réseau de chaleur (Chaleur d'y vivre à Malempré) (Claessens, 2016). Les coopératives d'énergie renouvelable en Wallonie se concentrent essentiellement sur l'éolien. Ceci s'explique par le rendement élevé qu'offre l'énergie éolienne et par le déséquilibre entre un petit nombre d'acteurs économiques puissants et le reste de la population dans ce secteur.

Les coopératives citoyennes sont caractérisées par deux trajectoires d'émergence différentes. Les coopératives sont portées soit par un groupe de citoyens préexistant, soit par un groupe de citoyens constitué suite à la venue d'un projet dans leur commune qui se concrétisera ou non par la suite. Néanmoins, les coopératives ont émergé dans des régions où il y avait une possibilité de développer des projets éoliens, principalement des régions rurales et suffisamment venteuses. Nosse Moulin (CIT-07) vient ainsi de la volonté du 'Collectif Energie Gembloux', groupe pluraliste ayant déjà réalisé des activités dans l'énergie, telles que des groupements d'achats de panneaux solaires photovoltaïques. Lucéole (CIT-06), par contre, est

née du souhait de la commune d'Habay d'impliquer les citoyens dans le projet de parc éolien à Habay (Dolmans, 2016).

À l'exception des trois structures créées par Vents d'Houyet (CIT-14, 15, 16) et d'Energie 2030 (CIT-01), toutes les coopératives dites citoyennes ont fait le choix d'être agréées au CNC, ce qui leur permet de faire un appel public à l'épargne. En ce qui concerne la finalité sociale (FS) dont les critères sont pourtant proches de ceux du CNC, quatre coopératives seulement ont opté pour cette modalité (Courant d'air (CIT-05), Nosse Moulin (CIT-07), Vents du Sud (CIT-08) et HesbEnergie (CIT-12)). Le CNC et la FS limitent le rôle prépondérant qu'un actionnaire pourrait jouer dans les décisions de l'AG sans contraindre au principe absolu « un homme, une voix » (art 661 4° C. soc.). Le CNC et la FS limitent également les dividendes que reçoivent les coopérateurs à un pourcentage modéré (art 661 5° C. soc.). La finalité sociale implique une dimension non-capitaliste forte. Après l'apurement de tout le passif et le remboursement de leur mise aux associés en cas de liquidation, l'affectation du surplus devra se rapprocher le plus possible du but social de la société (art. 661 9° C. soc.). Si la finalité sociale est appréciée des partenaires publics, elle peut être difficile à défendre face aux investisseurs privés. Lucéole (CIT-06) a fait le choix de ne pas adopter la finalité sociale car social est souvent associé à amateurisme (Konstantos, 2012). Chez Vents du Sud (CIT-08), on y voit, par contre, un moyen d'inscrire dans les gènes de la coopérative la finalité sociale. Cela permet de renforcer le souci d'équité et de justice sociale déjà présent dès la fondation. Les coopérateurs de Vents du Sud ont voté à l'assemblée générale 2015 pour la finalité sociale, en choisissant quatre thèmes prioritaires: le projet technique (éolien), la biodiversité, l'inclusion des jeunes (et des coopérateurs), la lutte contre la précarité. Qu'elles aient choisi ou non d'adopter la finalité sociale, les coopératives citoyennes cherchent pour la plupart à impliquer un maximum de personnes dans leur démarche, au-delà des coopérateurs, à avoir un impact positif pour la société et à répartir des bénéfices éoliens au plus grand nombre.

3.3.2 Coopératives communales

Tableau 3-5 : Carte d'identité des coopératives communales

Nom de la société	Code	Date de création	Siège social	Projet	Restriction géographique des membres	Valeur des parts	Coopérateurs
Enercity	COM-01	24-déc-08	Villers-Le-Bouillet (Lg)	F5	√	50	80
Moulin du Haut Pays	COM-02	24-déc-09	Dour (H)	F9	√	/	/

Source : Tableau créé à partir des statuts légaux disponibles à la BCE

Dans le tableau 3-5, deux coopératives communales sont recensées : EnerCity (COM-01) et Moulins du Haut pays (MHP) (COM-02). Ce tableau fournit la date de création, le siège social, le code du projet dans laquelle elle est impliquée, la restriction géographique, la valeur des parts, et le nombre de coopérateurs. Les coopératives communales sont des structures utilisées dans des partenariats publics-privés-citoyens. Il s'agit de structure d'exploitation actionnaire directe d'un parc éolien impliquant une commune et des citoyens de leur propre commune via une coopérative citoyenne : Energie 2030 pour Enercity et Emissions Zéro pour MHP. Les coopératives communales ne font pas la demande d'agrément au CNC ou de la finalité sociale pour ne pas être limitées dans leur souhait de renflouer le budget communal.

D'autres communes ont également investi dans des parcs éoliens sans utiliser de coopératives dites communales : Messancy, Saint-Vith et Frasnes-Lez-Anvaing.

Force est de constater que malgré 80 présentations faites par J-F. Ravone au sujet d'EnerCity, peu de communes ont emboité le pas de Villers-Le-Bouillet. Ayant eu lieu avant le bruit médiatique autour des éoliennes, les initiatives novatrices de MHP et d'EnerCity ont ainsi pu voir le jour. À l'heure actuelle, une démarche similaire risquerait de faire perdre les prochaines élections à la majorité communale en place. De nos jours, il est rare qu'un projet ne donne lieu à aucune protestation. Les hommes politiques locaux veillent à rester à l'écoute de leur population, évitant ainsi de se fâcher avec leur électorat. Il est toutefois possible qu'une commune prenne une participation dans un parc éolien tout à la fin si aucune opposition n'est observée. De plus, il est plus facile pour les communes de lever la taxe à laquelle elles ont droit suite à l'implantation d'éoliennes sur leur territoire. Enfin, les communes sont, en général, frileuses à l'idée de se lancer dans un projet d'une telle ampleur. Pour certains, la commune n'a en effet pas vocation à endosser le rôle d'un investisseur mais son rôle est de lever les taxes. Il faut aussi ajouter que mener à bien un tel projet requiert un travail conséquent des échevins investis dans le projet et nécessite le soutien de l'ensemble de la majorité communale.

3.3.3 Coopératives industrielles

Tableau 3-6 : Carte d'identité des coopératives industrielles

Nom de la société	Code	Date de création	Siège social	Projet	Fournisseur	Agrément CNC	FS	Restriction géographique	Valeur des parts	Coopérateurs
Lampiris Coop	IND-01	15-juin-12	Liège	F14	Lampiris	✓	X	X	250	1000
CoGreen	IND-02	2-avr-13	Bruxelles	F15	Electrabel	✓	X	✓	125	994
Wind Together	IND-03	20-janv-16	Bruxelles	F16	Edf-Luminus	✓	X	X	125	/
Eoly Coopération	IND-04	27-janv-16	Halle (BF)	X	x	x	X	(x)	250	/

Source : Tableau créé à partir des statuts légaux disponibles à la BCE

Ce tableau 3-6 recense les coopératives industrielles et donne la date de création, le siège social, le code du projet en lien avec la coopérative, l'agrément CNC, la FS, la restriction géographique des membres, la valeur des parts et le nombre de coopérateurs. Les coopératives industrielles sont des structures créées par de grands groupes afin d'ouvrir le capital de parc éolien aux citoyens. Ces coopératives sont également appelées coopératives financières ou de façade (article le soir). Ces coopératives sont au nombre de quatre : Lampiris Coop (IND-01) de Lampiris, CoGreen (IND-02) d'Electrabel, Wind Together (IND-03) d'Edf Luminus et Eoly (IND-04) de Colruyt. Les particularités des différentes structures varient en fonction de la maison mère de la coopérative.

Les coopératives CoGreen et Wind Together sont actives sur l'ensemble du territoire belge et n'appliquent aucune restriction géographique à leurs membres. Contrairement à Electrabel, EDF Luminus achète au préalable toutes les parts de la coopérative. Cela lui permet d'indiquer le pourcentage exact de l'éolienne qui est financé grâce à la coopérative. Electrabel permet uniquement aux riverains de parcs sélectionnés d'investir dans sa coopérative. CoGreen et Wind Together n'offrent pas aux citoyens la copropriété de l'éolienne

Eoly Coopération de Colruyt est une structure encore en cours de concrétisation. La particularité de cette structure est d'offrir la propriété directe d'une partie du parc éolien aux citoyens de la future coopérative. Dans un premier temps, les parts de la coopérative seront proposées aux résidents proches du projet. Dans un second temps, s'il reste des parts à vendre, toute personne intéressée pourra en acheter.

L'investissement des citoyens dans ces coopératives s'apparente à un produit financier. Ces structures requièrent peu d'investissement en temps et offrent un risque extrêmement faible aux citoyens. Colruyt et Electrabel ouvrent la participation uniquement après l'obtention des autorisations pour un nouveau parc éolien, évitant les risques liés à la phase de développement.

EDF Luminus va encore plus loin et ouvre la participation uniquement après la construction, évitant les risques liés aux phases de développement et de construction. De plus, le dividende reçu par les investisseurs de Wind Together est fonction de la puissance (MW) et non de la production (MWh) et est donc stable dans le temps.

Suite au rachat par Lampiris de l'éolienne de Couvin de 2 MW à une association locale, Lampiris a fait le choix d'ouvrir le capital via une coopérative à 1000 de ses clients. L'éolienne est la propriété de Lampiris Wind dont Lampiris Coop est actionnaire à hauteur de 20 %. Cette démarche s'inscrivait dans une stratégie de long terme, en prévision du développement de parcs éoliens qui n'aura finalement pas lieu. La coopérative n'a pas encore pu donner de dividendes mais des tarifs préférentiels sont accordés aux membres de cette coopérative compensant largement l'absence de dividendes. Lampiris considère les membres de cette coopérative comme de véritables clients privilégiés.

Chapitre 4: Etude des coopératives sous l'angle de l'idéal coopératif et de la réalité industrielle

Les coopératives présentées au chapitre précédent vont être étudiées selon quatre thèmes : motivation, statut, acceptabilité et complémentarité. Les deux premiers thèmes sont étroitement liés à l'idéal coopératif expliqué au chapitre 2, section 1 (autonomie, démocratie, ancrage local), les deux suivants à la réalité industrielle. Pour finir, les perspectives d'avenir pour les coopératives seront esquissées.

4.1 Motivations à créer une coopérative

Dans cette section, les motivations des différentes sortes de coopératives sont analysées ainsi que la manière dont l'idéal coopératif anime les fondateurs d'une coopérative. Les différentes motivations mentionnées lors des interviews sont classées à l'aide de celles reprises dans l'article de Schreuer & Weismeier-Sammer (2010) au chapitre 2. Dans cet article, les motivations sont de nature normative ou instrumentale.

4.1.1 Coopératives citoyennes

Tableau 4-1 : Motivations à créer une coopérative citoyenne

N°		Apere (B. Claessens)	Edora (E. Al Bitar)	Nosse Moulin (E. Adam)	Champs d'énergie (O. Morier)	Ferréole	Vents du Sud (S. Van Haute)
Instrumentale (Schreuer & Weismeier-Sammer, 2010)							
I1	Opportunité d'investissement rentable et/ou respectueux de l'environnement	x	x	x	x	x	x
I2	Régénération de la communauté locale (IC3)	x			x		x
Normatif (Schreuer & Weismeier-Sammer, 2010)							
N1	Responsabilisation des consommateurs (IC2)		x	x			x
N2	Renforcement de la légitimité démocratique du processus et du résultat (IC2)						x
N3	Contribution à la production d'énergie respectueuse de l'environnement	x	x	x		x	x
N4	Renforcement de la cohésion de la communauté (IC3)					x	x
N5	Désir de mieux contrôler l'origine de leur énergie (Huybrechts & Mertens, 2014) (IC1)				x		
N6	Insatisfaction des consommateurs et volonté de contrer l'hégémonie des entreprises (Huybrechts & Mertens, 2014)	x	x	x	x	x	x

Les motivations poussant les citoyens à créer ces coopératives sont de nature instrumentale et normative. L'article de Schreuer et Weismeier-Sammer mentionne deux motivations instrumentales et quatre motivations normatives. L'article de Huybrechts & Mertens (2014) ajoute deux motivations normatives. Les motivations normatives sont autant, voire plus importantes que les motivations instrumentales pour les citoyens. Le tableau 4-1 permet de mettre en relation les motivations des deux articles et les intervenants. Un lien est également fait dans ce tableau entre motivations et critères de l'idéal coopératif (IC). Une croix indique si l'intervenant a mentionné cette motivation lors de l'interview.

L'opportunité d'investissement rentable (I1) est une motivation instrumentale mentionnée par tous les interviewés. Les taux d'intérêt très bas que l'on peut trouver en banque renforcent l'attrait de ce type d'investissement. B. Claessens, F. Al Bitar et F. Adam insistent sur le fait que bien que cette dimension financière soit présente, elle ne constitue pas un moteur pour les fondateurs de coopératives citoyennes. L'opportunité d'investissement rentable est surtout valorisée par les membres peu ou moins actifs de la coopérative. Ainsi, la perspective d'un investissement rentable représente surtout un moyen pour les fondateurs d'attirer d'autres personnes dans l'aventure. Les fondateurs et les personnes qui font vivre la coopérative y consacrent énormément de temps qui ne peut être compensé par les rendements qu'offre ce type d'investissement. Chez Ferréole, le fait que cet investissement soit rentable et respectueux de l'environnement donne du sens à l'épargne du citoyen. L'autre motivation instrumentale évoquée est la régénération de la communauté locale (I2) mentionnée par B. Claessens, Q. Mortier, et S. Van Haute. Une coopérative citoyenne permet de réinvestir dans le territoire local en transformant une ressource locale en revenus financiers pour les locaux.

En ce qui concerne les arguments de type normatif, contrer l'hégémonie des entreprises étrangères, l'oligarchie en place dans le secteur énergétique, en se réappropriant l'énergie (N6) est mentionné par tous les intervenants. Cela permet de mieux répartir les bénéfices et de contribuer à la justice distributive. La coopérative permet, en effet, une appropriation collective de ressources naturelles. Contribuer ensemble à la production d'énergie respectueuse de l'environnement (N3) est mentionné par la majorité des intervenants. Les personnes à l'initiative de coopératives apparaissent comme des personnes sensibilisées aux problèmes environnementaux, désireuses de contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique en y incluant un maximum de personnes. Elles se révèlent également être contre le nucléaire : en témoigne une lettre adressée au gouvernement fédéral signée entre autres par B. Delville et P. Kelleter d'Energie 2030 (Titeux, 2014). Ces deux arguments normatifs reviennent le plus fréquemment pour les personnes interviewées.

Responsabiliser les consommateurs (N1) est une motivation mentionnée par trois intervenants. Pour F. Adam, les citoyens ont un rôle à jouer dans la transition énergétique. S. Van Haute constate que la coopérative permet de susciter un engagement citoyen : une participation citoyenne responsable dans le domaine de l'énergie. F. Al Bitar indique que la coopérative permet aux coopérateurs de s'investir personnellement dans le développement éolien. Seul S. Van Haute évoque le renforcement de la légitimité démocratique du processus et du résultat (N2) en évoquant l'ancrage local fort qu'offre une coopérative, ce qui permet de garantir des projets éoliens adaptés aux problématiques locales. Concernant le renforcement de la cohésion de la communauté (N4), B. Hoste rencontré lors de l'AG de Ferréole souligne l'aspect communautaire de l'éolien, contrairement à l'aspect individualiste que peut revêtir le photovoltaïque. L'argument de S. Van Haute au sujet de l'ancrage local mentionné plus haut s'accorde également avec l'argument de cohésion de la communauté (N4). De plus, la finalité sociale, la justice sociale et la solidarité sont des valeurs que porte la coopérative de Vents du Sud et qui permettent le renforcement de la cohésion de la communauté (N4). Mieux contrôler l'origine de son énergie (N5) n'est pas réellement possible en Belgique²¹. Cependant, la mise sur pied de Cociter, fournisseur vert, local et citoyen depuis janvier 2014 (CWaPE, 2016) par huit coopératives citoyennes productrices d'énergie va dans ce sens et correspond à cette volonté de 'circuit court' qu'évoque Q. Mortier. La coopérative Energie 2030 est, elle aussi, étroitement liée à un fournisseur d'électricité 100 % vert depuis avril 2012 (CWaPE, 2016).

4.1.2 Coopératives communales

Tout comme pour les coopératives citoyennes, les motivations communales à investir dans un projet éolien et à intégrer le citoyen dans sa démarche sont instrumentales et normatives. L'interview de J.-F. Ravone d'EnerCity à Villers-le-Bouillet a permis de les identifier. La commune partage ainsi certaines motivations normatives avec les coopératives citoyennes :

- responsabiliser les consommateurs (N1) en les associant à la lutte contre le réchauffement climatique en leur proposant de prendre une participation active dans la production d'énergie à partir de sources renouvelables
- faire un choix pour le bien de ses citoyens en contribuant à la production d'énergie respectueuse de l'environnement (N3),
- renforcer la cohésion de la communauté (N4) grâce aux dividendes de la coopérative qui se transforment en retombées économiques locales.

²¹ L'énergie produite est injectée dans le réseau et ne peut être directement consommée

À côté de ces motivations normatives, les motivations instrumentales sont présentes, telles que la volonté de sensibiliser le public aux énergies renouvelables en montrant l'exemple et en envoyant un message positif. Une telle structure constitue également un moyen permettant le développement de l'énergie éolienne à son état actuel de maturité du marché. En effet, le soutien de la commune via une participation facilite la tâche au développeur dans la mise sur pied de son projet. Enfin, une motivation instrumentale non-négligeable est de tirer profit du vent et valoriser les ressources communales de manière durable en se dotant d'un outil de production énergétique. Dès lors, les coopératives communales ne font pas la demande d'agrément au CNC, ni ne choisissent la finalité sociale, ce qui risquerait de nuire à la volonté de la commune de renflouer le budget communal. La propriété d'une éolienne rapporte plus que le montant de la taxe à laquelle la commune a droit pour chaque éolienne installée sur son territoire.

4.1.3 Coopératives industrielles

En toute logique, les motivations des acteurs privés à créer des coopératives comme la coopérative Wind Together d'EDF Luminus utilisée à Berloz sont principalement instrumentales. La première est l'amélioration générale de l'acceptabilité sociale des énergies renouvelables, et en particulier éolienne. Selon M. Vande Lanotte d'EDF Luminus, les coopératives offrent une plateforme pour communiquer, informer, partager, promouvoir le renouvelable et ainsi contribuer à corriger les idées fausses sur les éoliennes souvent entendues sur le terrain. M. Sas de CoGreen va dans ce sens en évoquant le lien entre le développeur et les riverains que la coopérative permet de créer. M. Sas y voit aussi un moyen pour les riverains de tirer un certain profit de la présence des éoliennes, même s'ils n'y sont pas favorables en raison de la dégradation causée au paysage. Améliorer l'acceptabilité en se mettant à l'écoute de la population qui dit ne pas aimer les éoliennes ou qui souhaiterait également en bénéficier permet aux industries de défendre leur part de marché, évoque B. Claessens. Une autre motivation purement commerciale mentionnée par J.-F. Ravone interrogé sur la question est la fidélisation de sa clientèle en diffusant une image positive de sa société ; c'est particulièrement le cas pour Lampiris, s'accorde à dire G. Dardenne, qui cherche à se différencier en tant que fournisseur vert proche de ses clients. La création d'une coopérative s'inscrit parfaitement dans la logique de cette entreprise. L'accès à du capital supplémentaire ne semble pas être un argument, que du contraire. Selon M. Van de Lannotte, cette structure coûterait même de l'argent. Les investissements d'EDF Luminus se font, en effet, via fonds propres, et non via emprunt bancaire. De même, F. Fossoul confirme que la société Lampiris enregistre in fine une

perte avec les coopérateurs de Lampiris Coop à cause des tarifs préférentiels qu'elle leur accorde. Les groupes industriels font également valoir des motivations normatives, telles que la volonté de relever les défis climatiques avec l'ensemble de la population évoquée par K. Van Cutsem de Colruyt.

4.1.4 Liens entre les motivations et l'idéal coopératif

Les motivations portées par les citoyens lors de la création d'une coopérative se réfèrent aux trois dimensions de l'idéal coopératif (IC). En effet, l'expression du désir de mieux contrôler l'origine de leur énergie (N5) illustre une volonté d'autonomie et d'indépendance (IC1). La responsabilisation des consommateurs (N1) et le renforcement de la légitimité démocratique du processus et du résultat (N2) s'inscrivent dans la logique d'une structure gérée démocratiquement par ses membres (IC2). En ce qui concerne l'ancrage local visant un renforcement de la cohésion de la communauté (IC3), on le retrouve dans la deuxième motivation instrumentale (I2) et la quatrième motivation normative (N4).

Les motivations portées par les décideurs politiques lors de la création d'une coopérative communale mentionnent deux des caractéristiques de l'idéal coopératif. La motivation de la responsabilisation des consommateurs (N1) va dans le sens d'une structure gérée par les citoyens (IC2). La motivation visant à renforcer la cohésion de la communauté (N4) s'accorde avec le critère d'ancrage local (IC3).

Aucune des motivations des groupes industriels ne peut être liée à une dimension de l'idéal coopératif.

Par conséquent, en ce qui concerne les motivations, les coopératives citoyennes sont les plus proches de l'idéal coopératif, suivies par les coopératives communales et enfin les coopératives industrielles, qui sont les plus éloignées de cet idéal. Parallèlement, les motivations normatives sont plus présentes chez les fondateurs de coopératives citoyennes que communales ou industrielles.

4.2 Analyse des statuts des coopératives

Cette section va tenter de mieux appréhender la manière dont les statuts concrétisent le deuxième critère de l'idéal coopératif (IC2), à savoir la gestion et le pouvoir exercés démocratiquement par les citoyens membres.

4.2.1 Coopératives citoyennes (et communales)

Les coopératives citoyennes et communales seront analysées ensemble. En effet, les citoyens interviennent via la coopérative citoyenne au sein de la coopérative communale. Les statuts de la coopérative communale servent uniquement pour régler la collaboration entre la commune et la coopérative citoyenne.

Les trois coopératives créées par Vents d'Houyet non agréées au CNC ne seront pas analysées dans cette section. Elles ne respectent pas le premier critère de l'idéal coopératif (IC1), autonomie et indépendance.

À l'exception d'Energie 2030, toutes les coopératives décrites sont agréées au CNC. Cet agrément leur garantit le respect du second critère de l'idéal coopératif (IC2). Comme cela a été mentionné précédemment, le CNC limite le rôle prépondérant qu'un actionnaire pourrait jouer dans les décisions de l'AG sans contraindre au principe absolu « un homme, une voix » (art 661 4° C. soc.). Néanmoins, l'analyse des statuts que nous allons faire montre les différences d'intensité dans le respect de ce critère. Toutefois, il faut savoir qu'il est possible de respecter ce critère (IC2) sans être agréé au CNC, c'est le cas pour Energie 2030.

Le tableau 4-2 explicite pour les coopératives citoyennes 1 à 13 le principe de vote, la durée du mandat des administrateurs, la manière de voter, la nomination des administrateurs, les décisions à l'AG et la modification des statuts, du règlement d'ordre intérieur (ROI) ou en cas de dissolution.

À l'exception d'Energie 2030, de Clef et de Courant d'air, les coopératives ont recours au principe très symbolique 'un homme, une voix', respectant parfaitement l'esprit du second critère de l'idéal coopératif (IC2). Les coopérateurs peuvent également accéder au conseil d'administration (CA) où se prennent réellement les décisions. Seuls Courant d'air et Enercoop entravent ce principe (IC2) en insérant des conditions à l'accès au CA. Bien que rééligibles, les mandats des administrateurs sont pour la plupart à durée limitée. Cette mesure est prise dans le but de chercher à renouveler le CA et à susciter la participation de l'ensemble des membres.

En tirant parti de l'expérience des trois coopératives les plus anciennes, Energie 2030, Allons en vent et Emissions Zéro²², les dix plus récentes (CIT-04 à CIT-13) ont introduit lors de prises de décision à l'assemblée générale le principe de la double majorité: d'une part, majorité des voix des associés fondateurs (A) et d'autre part, majorité de l'ensemble (A+B) ou du reste (B) des voix valablement exprimées, sans tenir compte dans les deux cas des abstentions. Pour trois des dix coopératives (CIT-07, CIT-09, CIT-12), la double majorité ne s'applique que pour les décisions les plus importantes : modifications de statuts et du ROI, dissolution. Si cela peut sembler une entrave au principe de la démocratie, ce droit de veto des fondateurs permet de garantir l'état d'esprit initial imaginé de la coopérative et ainsi d'éviter une prise de pouvoir ou une orientation fondamentalement différente de celle initialement prévue. Plus large est le groupe de coopérateurs A et plus il est facile d'en faire partie, moins cette mesure entrave le second critère. Cela permet de s'assurer du fonctionnement à long terme de la coopérative. À l'assemblée de Vents du Sud à laquelle nous avons participé, les votes étaient ainsi organisés avec cette double majorité : les fondateurs et les coopérateurs ordinaires recevant des papiers de couleurs différents. En tirant également parti de l'expérience des premières coopératives, la plupart des coopératives limitent le nombre de procurations (de 2 à 5) évitant ainsi qu'un coopérateur ne puisse rassembler un nombre excessif de procurations et, par conséquent, influencer les décisions.

Tableau 4-2 : Analyse des statuts de 13 coopératives citoyennes

	Nom de la coopérative	Principe de vote	Durée de mandat des administrateurs	Nomination des admin.	Décisions à l'assemblée générale	Modification des statuts, du ROI, dissolution
01	Energie 2030	1 part – 1 voix	Indéterminée	½ coop	½ coop	¾ coop
02	Allons en vent	1 homme – 1 voix	6 ans	½ coop	½ coop	¾ coop
03	Emissions Zéro	1 homme – 1 voix	4 ans rééligibles	½ coop Président décide si parité	½ coop Président décide si parité	½ coop Président décide si parité
04	Clef	1 part – 1 voix	4 ans rééligibles	½+1 voix A ½+1 voix B	½+1 voix A ½+1 voix B	½+1 voix A ½+1 voix B
05	Courant d'air	1 part – 1 voix (art. 382)	Indéterminée Uniquement des coop A	½ coop A ½ coop B	½ coop A ½ coop B	¾ coop A ¾ coop B
06	Lucéole	1 homme – 1 voix	4 ans rééligibles ½ remis en jeu tous les 2 ans	½+1 coop A ½+1 coop B+C	½+1 coop A ½+1 coop B+C	½+1 coop A ½+1 coop B+C
07	Nosse Moulin	1 homme – 1 voix	Min 2 – max 4 ans rééligibles	½ coop A+B	½ coop A+B	$\frac{2}{3}$ coop A $\frac{2}{3}$ coop B
08	Vents du Sud	1 homme – 1 voix	4 ans rééligibles	½ coop A ½ coop B	½ coop A ½ coop B	¾ coop A ¾ coop B

²² B. Delville nous a raconté qu'il avait été 'victime' d'une prise de pouvoir au sein d'Emissions Zéro dont il est l'un des fondateurs

09	Ferréole	1 homme – 1 voix	3 ans rééligibles 1/3 remis en jeu chaque année	½+1 coop A+B	½+1 coop A+B	4/5 coop A 4/5 coop A+B
10	Champs d'énergie	1 homme – 1 voix	Min 2 – max 4 ans rééligibles	½ coop A ½ coop B	½ coop A ½ coop B	2/3 coop A+B 2/3 coop A
11	Eole-lien	1 homme – 1 voix	6 ans rééligibles	½ coop A ½ coop A+B	½ coop A+B ½ coop A	¾ coop A+B ¾ coop A
12	HesbEnergie	1 homme – 1 voix	4 ans rééligibles	½ coop A+B	½ coop A+B	2/3 coop A+B 2/3 coop A
13	Enercoop BE	1 homme – 1 voix	Indéterminée 3/5 (1/5) (1/5) admin. nommés par coop A (B) (C)	½ coop A ½ coop B ½ coop C	½ coop A ½ coop B ½ coop C	¾ coop A ¾ coop B ¾ coop C
Légende: coop A (B) (C) = coopérateurs possédant une part de type A (B) (C) ½ (¾) coop A = décision prise à la majorité simple (des trois quarts) des coopérateurs A admin A (B) (C) = administrateurs possédant une part de type A (B) (C)						

Source: Tableau créé à partir des statuts légaux disponibles à la BCE

À l'exception d'Enercoop et de Courant d'air qui restreignent l'accès au CA, les coopératives citoyennes analysées plus haut ont le souhait d'impliquer les citoyens dans la gestion de ces dernières, conformément au second principe de l'idéal coopératif (IC2). Pourtant, malgré les statuts autorisant une totale implication des citoyens dans les décisions, seule une minorité des citoyens s'implique véritablement dans la coopérative. Les coopératives éprouvent des difficultés à susciter l'implication de la majorité des membres de la coopérative. Or selon B. Delville, attirer l'intérêt des coopérateurs en faisant en sorte qu'ils se déplacent pour venir à l'assemblée générale est nécessaire à la survie d'une coopérative. Susciter un plus grand investissement de l'ensemble des coopérateurs permet d'assurer la pérennité de la coopérative.

Diverses mesures sont ainsi prises par les coopératives afin de susciter l'implication des citoyens qui auraient tendance à ne pas trop s'impliquer. En plus de limiter la durée des mandats d'administrateurs, Lucéole et Ferréole veillent à remettre en jeu un pourcentage des mandats d'administrateurs tous les ans ou tous les deux ans. Chez Vent du Sud, ils ont mis en place des tables de discussion sur certains thèmes de la coopérative et un système de tirage au sort d'une dizaine d'observateurs du CA parmi les coopérateurs. Les coopérateurs tirés au sort seront invités à tous les CA pendant un an. B. Delville suggère, quant à lui, la mise en place du vote électronique lors des décisions de l'assemblée générale et l'utilisation de forum internet pour permettre à chacun de s'exprimer.

4.2.2 Coopératives industrielles

Tout comme la plupart des coopératives citoyennes analysées dans la précédente sous-section, Wind Together, CoGreen et Lampiris Coop sont agréées au CNC qui garantit le respect du second critère de l'idéal coopératif (IC2).

Le tableau 4-3 explicite pour les coopératives industrielles le principe de vote, les conditions pour accéder au CA et de décision au CA, la manière de voter la nomination des administrateurs, les décisions à l'AG et la modification des statuts, du règlement d'ordre intérieur (ROI) ou en cas de dissolution.

Concernant les statuts des coopératives industrielles, force est de constater qu'à l'exception de Lampiris Coop, la majorité des postes d'administrateurs sont accordés à des détenteurs de part A ou choisis parmi une liste établie par les détenteurs de ces mêmes parts A. Ces parts A sont celles des fondateurs et donc des membres des sociétés 'mères' EDF Luminus, Electrabel ou Colruyt. Cela se rapproche des statuts d'Enercoop. Parallèlement, le président et même le vice-président pour CoGreen et Wind Together doivent être détenteurs d'une part A. Les décisions au sein du conseil d'administration se passent donc obligatoirement avec l'accord des maisons mères. Ces mesures entravent le second critère de l'idéal coopératif (IC2).

À l'assemblée générale, tout comme la plupart des coopératives citoyennes, le principe de la double majorité s'applique, chez Wind Together et Eoly pour toutes les décisions, chez CoGreen pour les plus importantes seulement. Au contraire des coopératives citoyennes, il s'agit ici d'une entrave au second critère (IC2) car les coopérateurs A en tant qu'employés de la maison 'mère', ne sont pas représentatifs du reste des membres.

À nouveau, les statuts de Lampiris Coop détonent par le peu de restrictions qu'on peut y retrouver. En effet, il n'y a qu'une seule catégorie de parts au sein de Lampiris Coop et donc de droit de veto des fondateurs.

En outre, autre entrave à ce second critère (IC2), les AG de toutes les coopératives industrielles se déroulent en semaine, et non pendant le weekend comme pour les coopératives citoyennes. Cette disposition empêche donc certains coopérateurs à se rendre à l'assemblée générale et à faire entendre leur voix.

Tableau 4-3 : Analyse des statuts des coopératives industrielles

Nom de la coopérative	Principe de vote	Conditions de qualité des administrateurs	Conditions de décision au CA	Nomination des admin. à l'AG	Décisions ordinaires à l'AG	Modification des statuts, du ROI, dissolution à l'AG
Lampiris Coop	1 part – 1 voix	/	/	½ coop	½ coop	½ coop
CoGreen	1 part – 1 voix	½+1 admin. A (dont président et vice-président)	Décision si ½ admin. ET min 2 admin. A	½ coop	½ coop	¾ coop ½+1 coop A
Wind Together	1 part – 1 voix	3 à 5 admin. Max 3 admin. A (dont président et vice-président) Max 2 admin B	Décision si majorité admin. A présentes	½+1 coop A ½+2 coop A+B	½+1 coop A ½+2 coop A+B	½+1 coop A ½+1 coop A+B

Eoly	1 homme – 1 voix	½ admin. choisi parmi une liste établie par coop A Président = admin. A	/	½ coop A ½ coop B	½ coop A ½ coop B	½ coop A ½ coop B
Légende: coop A (B) (C) = coopérateurs possédant une part de type A (B) (C) ½ (¾) coop A = décision prise à la majorité simple (des trois quarts) des coopérateurs A admin A (B) (C) = administrateurs possédant une part de type A (B) (C)						

Source : Tableau créé à partir des statuts légaux disponibles à la BCE

4.2.3 Liens entre l'analyse des statuts et l'idéal coopératif

La première conclusion de cette analyse est l'existence de différences notables au sein même d'une catégorie de coopérative. Ainsi, Enercoop se distingue parmi les citoyennes en se rapprochant du fonctionnement des coopératives industrielles. Parallèlement, Lampiris Coop se distingue parmi les industrielles en se rapprochant du fonctionnement des coopératives citoyennes. Bien que la plupart des coopératives analysées dans cette section respectent ce second critère (IC2), les coopératives citoyennes sont plus proches de l'essence de ce critère. La structure des coopératives industrielles est beaucoup plus cadencée et n'appartient pas véritablement aux citoyens. Cependant, les acteurs privés qui ont leur propre coopérative ne s'en cachent pas. En effet, lorsqu'ils font la promotion de ce type de structure, les acteurs privés parlent d'investissement ou de placement. Dans ce cadre, Enercoop apparaît véritablement comme une structure hybride. C'est une coopérative citoyenne qui tient un discours similaire aux coopératives industrielles. Elle ne cherche pas impliquer les citoyens dans la gestion mais clairement à capter leur épargne.

4.3 Acceptabilité des projets éoliens

Les quatre projets décrits dans le chapitre précédent permettent d'analyser la problématique de l'acceptabilité et l'impact des coopératives dans cette problématique.

4.3.1 *Opposition*

Selon Loring (2007) mentionnée au chapitre 2, le degré et la qualité de participation du public influencent l'acceptabilité du projet. Ainsi, en plus des règles concernant le confort visuel et acoustique des riverains proches des éoliennes, le paysage et la biodiversité, le gouvernement wallon a mis en place dans la procédure d'obtention du permis deux moments de consultation du public : la RIP avant l'introduction de la demande du permis, et l'enquête publique après l'introduction de la demande du permis. Cependant, ces deux types de mesures n'empêchent pas le dépôt de nombreux recours. Au 31 décembre 2015, l'équivalent de 629 MW était en recours, contre à peine 708 MW en service (APERe, 2015). Ces dernières années, très peu de permis ont finalement été accordés.

Selon F. Adam, les opposants au projet éolien peuvent être classés en deux catégories. D'un côté, il y a des opposants par rapport à un projet particulier proche de chez eux. Ils ont entendu ou lu énormément de choses négatives sur les éoliennes (bruits, effets stroboscopiques et infrasons) et ils en ont peur. De l'autre côté, il y a des opposants qui peuvent être considérés comme professionnels tels que Vents de raison. Ces oppositions des riverains peuvent résulter en un recours, déposé avec ou sans l'aide de Vents de Raison. Il est également possible que ces oppositions si elles sont suffisamment importantes fassent peur au politique qui cherchera à son tour à stopper le projet.

Sur les quatre projets expliqués au chapitre 3, seul celui de Villers-le-Bouillet n'a pas suscité l'opposition des riverains. Les trois autres projets ont donné lieu à des oppositions des riverains voire même à des recours. À Autelbas, l'opposition des riverains a certainement conduit à une réaction de blocage de la commune concernant l'accès à la voirie. Boneffe a suscité une vive opposition des riverains, bien plus forte qu'à Berloz ou Autelbas. Ils sont même organisés en un réseau stable. Ils ont ainsi créé le site 'Plaine de Vie' qu'ils alimentent très régulièrement des dernières nouvelles concernant le projet. Cette opposition des riverains à Boneffe a été renforcée par Natagora, association de protection de la nature qui veille au respect du biotope en cas de projet éolien.

Les opposants au projet permettent d'améliorer le projet en lui-même. Ainsi, le projet à Autelbas a été réduit de 10 à 7 éoliennes pour éviter d'être proche de riverains et des mesures

environnementales compensatoires ont été mises en place. De même, à Boneffe, un important dispositif visant à compenser les atteintes à l'avifaune verra le jour.

4.3.2 Contribution des coopératives citoyennes et communales à l'acceptabilité

J.-F. Ravone et F. Adam affirment tous deux que la participation citoyenne sous la forme d'une coopérative ne facilite pas l'obtention du permis. En effet, c'est une autorité juridique et non politique qui accorde ce permis. Le Cadre de Référence n'ayant pas été voté, aucune loi n'oblige une participation citoyenne ou communale. Cependant, en arrière-fond, cette participation citoyenne offre une possibilité d'impliquer les citoyens au projet et donc potentiellement de favoriser l'acceptabilité sociale du projet révèle F. Adam. C'est particulièrement le cas pour une coopérative communale car cela signifie avoir le soutien non négligeable de la commune.

Par leur participation via la coopérative, communes et riverains ont ainsi un plus grand droit de regard dès le départ sur le projet : le site d'implantation, le nombre d'éoliennes, leur taille, leurs caractéristiques techniques, les compensations environnementales, etc. De la même manière que les opposants au projet de Boneffe se fédèrent via Plaine de Vie, la coopérative permet de fédérer des citoyens pour faire la promotion de 'bons' projets éoliens, des projets éoliens où les citoyens peuvent en retirer un certain bénéfice et où les nuisances qu'ils subissent restent raisonnables. L'implication de la commune ou des riverains a également permis de débloquer certains dossiers révèle également F. Adam. À Autelbas, l'introduction de la demande de permis par Vents du Sud pour l'éolienne supplémentaire a conduit à une décision favorable de la commune concernant la voirie d'accès. Dans ces exemples, l'ancrage local de la coopérative revêt un caractère essentiel.

Les développeurs ont d'ailleurs commencé à prendre conscience de ce phénomène et recherchent désormais activement des partenariats avec des coopératives citoyennes ou communales. Les coopératives ne doivent plus courir après les projets, mais désormais les développeurs viennent à eux. À Boneffe, Eneco a souhaité s'associer avec HesbEnergie, espérant que cela puisse aider à trouver une issue favorable au projet.

D'après F. Adam, permettre aux riverains de participer au financement d'un parc éolien via une coopérative citoyenne possédant un ancrage local suscite un intérêt de la part de personnes non intéressées par l'éolien à la base. Cependant, les gens fondamentalement contre un projet ne deviennent pas favorables à ce dernier comme le prédisait Toke, et al. (2008). La coopérative ne permet pas d'éliminer toute opposition à un éventuel projet éolien. De son côté, J.-F. Ravone va dans le même sens. La coopérative facilite le travail du développeur en

améliorant l'acceptabilité sociale du projet. Cependant, cela ne fera pas le poids face à une contestation citoyenne ou un risque de dégradation environnementale.

4.3.3 Contribution des coopératives industrielles à l'acceptabilité

Il est indéniable que les coopératives industrielles revêtent un certain intérêt pour les groupes industriels au niveau de l'acceptabilité des projets. Ceux-ci font véritablement un pas vers les citoyens. Cependant, les coopératives industrielles interviennent plus tard que les coopératives citoyennes ou communales dans le projet et n'ont en général pas de véritable ancrage local. En outre, ces coopératives requièrent un degré moindre d'implication et peuvent s'apparenter au 'close end fund' mentionnée au chapitre 2, sous-section 3.4. Enfin, les groupes industriels sont capables de lancer des campagnes de publicité permettant ainsi de toucher un public plus large.

Pour Mieke Sas de CoGreen, il est difficile d'évaluer l'impact de l'utilisation d'une coopérative comme celle de CoGreen dans la réussite d'un projet. En cas de projets éoliens, le développeur a face à lui un nombre important d'interlocuteurs qui vont influencer le succès du projet. Elle observe que dans certains cas CoGreen rencontre un franc succès et dans d'autres cas très peu d'intérêt. Ainsi, 242 personnes ont investi dans CoGreen pour le projet de Poperinge contre seulement 20 personnes à Frasnes-lez-Anvaing. Certains éléments peuvent expliquer ces différences. À Poperinge, CoGreen avait le soutien du bourgmestre Christophe Dejaeger et le projet était situé idéalement dans une zone industrielle. À Frasnes, par contre, il existait déjà la coopérative Clef. Il est raisonnable de penser que CoGreen entrerait en concurrence avec cette coopérative locale.

Une autre représentante des coopératives industrielles, M. Vande Lanotte travaille uniquement en Flandre où l'ensemble des acteurs font usage d'une coopérative. Elle soutient qu'il est difficile d'obtenir un permis sans coopérative. Cependant, elle confirme que cela ne va pas faire changer d'avis des gens opposés aux éoliennes. Selon elle, le plus important pour les riverains n'est pas de pouvoir participer au projet via une coopérative mais d'être impliqués dès le départ. La solution serait selon ses propres mots 'communication, communication, communication'. À côté des réunions d'informations d'un projet, la coopérative apparaît donc comme un moyen supplémentaire pour améliorer la relation entre les riverains et le développeur.

4.4 Complémentarité

4.4.1 *Intérêt des industriels pour le modèle coopératif*

Les industriels rencontrent donc de multiples contestations à chaque projet de développement éolien. Pour contrer ce phénomène, ils tentent de se rapprocher de la population, soit en collaborant avec les coopératives citoyennes, soit en créant leur propre coopérative. Ils se rendent compte de la nécessité d'impliquer les citoyens afin de faire aboutir leur projet. De plus, il est important de s'assurer des relations de qualité avec les riverains sur le long terme qui pourront être utiles en cas d'extension du parc ou de renouvellement du permis.

Lampiris ne visant pas à devenir lui-même producteur ne sera pas discuté dans cette section. Bien que Colruyt semble se lancer dans une démarche similaire à EDF Luminus et Electrabel, l'initiative est encore très jeune et ne sera pas analysée en profondeur dans cette section. Eneco ne possède pas sa coopérative mais sera toutefois traité dans cette section. Eneco est, en effet, un acteur majeur du secteur éolien wallon, deuxième en termes de puissance exploité. EDF Luminus, Electrabel, et Eneco seront donc les trois groupes industriels à être discutés dans cette section.

F. Al Bitar évoque le fait que le monde des coopératives citoyennes et celui des développeurs se rencontrent difficilement : l'un étant actif le week-end, l'autre pendant la semaine. De plus, lorsqu'une coopérative citoyenne et un acteur industriel sont associés dans un parc, la lenteur des coopératives peut retarder la prise de décision, par exemple pour des réparations. Les coopératives industrielles permettent donc d'allier les avantages d'une coopérative citoyenne et l'efficacité et le sérieux des groupes industriels. Les coopératives citoyennes y voient, par contre, un moyen d'acheter l'adhésion des riverains pour assurer une meilleure acceptation locale du projet industriel du parc éolien (Claessens, Keignaert & Cech, 2016).

En ce qui concerne les collaborations avec les coopératives citoyennes, F. Al Bitar trouve que cela n'a du sens que si la coopérative est locale. F. Fossoul va également dans ce sens. F. Fossoul souhaite en outre avoir la garantie que celle-ci soit bien gérée, la garantie d'une structure solide, que celle-ci soit capable de récolter l'argent nécessaire au projet. Selon M. Vande Lanotte, l'image du développeur pourrait être entachée si la coopérative est mal gérée et fait perdre aux coopérateurs leur argent.

Electrabel et EDF Luminus jouent sur les deux tableaux en ayant créé leur propre structure et en collaborant également dans certains cas avec des coopératives locales. Un accord existe entre les industriels et les coopératives citoyennes : les industriels n'ont en principe pas

le droit de faire usage de leur coopérative lorsqu'il y a une coopérative citoyenne active dans les environs. De son côté, Eneco ne veut pas créer sa propre coopérative mais uniquement collaborer avec des coopératives citoyennes.

Le tableau 4-4 ci-dessous recense le nombre de collaborations entre groupes industriels et coopérative citoyenne ou communale prévues au 31/12/2015. Eneco est le partenaire privilégié des coopératives citoyennes. F. Adam en parle comme d'un promoteur sincère et honnête. Bien qu'EDF Luminus cherche moins la collaboration avec les coopératives, J.-F. Ravone est content de sa relation avec l'ancienne SPE. L'ancrage public de cette société peut expliquer pourquoi elle apprécie de collaborer avec une commune.

Tableau 4-4 : Nombre de collaborations des groupes industriels avec une coopérative citoyenne ou communale au 31/12/2015

	Projet en service	Projet en construction	Projet autorisé	Projet en recours	Projet en demande de permis	Projet en EIE	Total
Electrabel	1/9	0/3	0/1	2/9	0/0	1/3	4/25
EDF Luminus	1/14	0/1	0/2	1/5	0/2	2/18	4/42
Eneco	1/15	0/0	1/1	3/4	1/1	1/4	7/25
Total	3/67	0/8	1/7	6/38	1/9	4/57	15/186

Source : Tableau créé à partir des données de l'APERe, 2015

4.4.2 Collaboration entre les coopératives citoyennes et communales et les groupes industriels

Au fil des années, les membres des coopératives citoyennes ont découvert comment progresser dans ce métier extrêmement compliqué. Ils ont acquis des compétences juridiques, techniques, financières et administratives. Cependant, F. Al Bitar rappelle que le savoir-faire se trouve toujours majoritairement dans les mains du privé et que les coopératives manquent cruellement de moyens. Le développement éolien requiert des investissements très importants que les coopératives ne peuvent encore assumer. Les coopératives citoyennes sont donc contraintes de collaborer avec l'industrie. En théorie, la collaboration se fait de deux manières : co-promotion ou co-développement.

Dans la co-promotion, la coopérative fait la publicité du projet, à côté de l'acteur privé dès la RIP. Par la suite, la coopérative rentrera véritablement dans le projet une fois le permis accordé, soit au démarrage du chantier (achat du permis de construire) soit au début de l'exploitation (achat de l'éolienne clé sur porte). En cas de co-promotion, la coopérative ne prend aucun risque financier. Dans le projet de Boneffe, la coopérative HesbEnergie accompagnée de Nosse Moulin et Champs d'énergie fait la co-promotion du projet. En contrepartie, ces trois coopératives auront droit à une éolienne sur les 9.

Le co-développement consiste en la participation au développement. La coopérative est un partenaire fort dans le projet. Cependant, la coopérative devra consacrer des fonds au projet sans avoir la certitude d'aboutissement de ce projet. Elle prendra donc un risque financier mais en contrepartie, ne se verra pas facturer un facteur de risque. Les coopératives Lucéole, Clef et Emissions Zéro se sont déjà lancées dans un processus de co-développement.

En pratique, chaque projet est unique. Ainsi, une autre manière de collaborer avec les industriels a pu être observée dans deux projets, celui d'Autelbas (Arlon) et celui de Villers-le-Bouillet. Dans les deux cas, le permis accordé par la Région wallonne ne comprenait pas l'ensemble des éoliennes de départ : 5 sur 7 éoliennes à Autelbas et 4 sur 5 à Villers-le-Bouillet. Les développeurs ont alors proposé à la coopérative avec laquelle ils étaient déjà en discussion de réintroduire le permis pour une des éoliennes non autorisées. La coopérative a modifié certains aspects de la demande de permis, ce qui a augmenté les chances d'obtenir le permis pour cette éolienne supplémentaire.

Actuellement, les coopératives manquent de moyens et ne possèdent pas assez d'outils de production. Une fois qu'elles en auront plus, cela générera plus de fonds. Cela leur permettra d'être plus réactives et de prendre plus de risques financiers, notamment en co-développant avec les industriels.

Dans le cas du projet d'Autelbas, les membres de la coopérative de Vents du Sud s'occupent de l'entretien et du relevé des compteurs pour l'ensemble du parc. Cela leur permet de gagner en expertise, ce qui pourra être in fine bénéfique à l'ensemble des coopératives.

4.5 Perspectives pour l'avenir

Fabrice Adam remarque que, malgré la présence des coopératives industrielles, l'avenir est favorable pour les coopératives citoyennes. En effet, les industries se rendent compte de l'intérêt à collaborer avec les coopératives citoyennes et les gouvernements de l'urgence climatique et de la nécessité de développer des parcs éoliens. Les industriels veulent véritablement impliquer les citoyens pour éviter une éventuelle levée de boucliers des citoyens ou du gouvernement.

Cependant, les coopératives citoyennes doivent absolument se professionnaliser si elles veulent asseoir leur notoriété. Une structure traditionnelle fonctionne avec une équipe, un CA et une AG. Dans le cas des coopératives citoyennes, J.-F. Mitsch observe qu'il n'y a pas d'équipe. L'AG prend le rôle du CA, qui prend alors le rôle de l'équipe. Selon lui, ce mode de fonctionnement ne peut tenir sur la durée. Selon lui, il faut professionnaliser les structures, les acteurs. Il faut engager et ne pas continuer à compter sur le bénévolat. Il faut se donner les ambitions de ses moyens. La structure qu'il a récemment créée Enercoop est ainsi une des premières à engager du personnel.

F. Adam évoque ce risque d'essoufflement des administrateurs de Nosse Moulin. La plupart étant des jeunes parents, Nosse Moulin est ainsi une des structures les moins actives dans REScoop. De plus, les marges de rentabilité en production d'électricité sont faibles et il faut trouver d'autres activités pour engager des gens. S. Van Haute de Vents du Sud va dans ce sens et souligne dans les coopératives le danger du CA qui réfléchit, décide et exécute.

Selon C. Kvelaer, pour qu'une coopérative fonctionne à long terme, il faut établir une relation triangulaire où les associés remplissent trois fonctions : consommateur, producteur et gérant de la coopérative (investisseur). La coopérative fondée par D. Vansintjan, Ecopower, possède cette relation triangulaire qui lui permet alors d'engager du personnel et d'être plus à l'aise financièrement. La coopérative produit et fournit de l'électricité à ses membres. Les coopérateurs sont donc producteurs, consommateurs (clients du service de fourniture d'électricité) et ont un rôle dans la gestion de la coopérative.

Par contre, les coopératives citoyennes wallonnes ne possèdent pas cette relation triangulaire. Les coopérateurs ne remplissent que deux fonctions (producteur, investisseur). Par conséquent, les coopératives ne parviennent pas à engager du personnel et il en résulte un certain déséquilibre. La coopérative Cociter s'est récemment lancée dans la fourniture d'électricité. Si les membres des coopératives citoyennes qui l'ont créée deviennent clients de Cociter, on pourrait obtenir une structure similaire à Ecopower.

Conclusion

La transition énergétique nécessite de si profonds changements qu'immanquablement, tout un chacun est impliqué. Les possibilités d'être acteur de ces changements ne manquent pas, notamment dans la production alternative d'énergie. À côté du photovoltaïque propice aux initiatives individuelles, les coopératives d'énergie renouvelable offrent aux citoyens une autre piste, celle de s'impliquer au niveau d'une communauté locale. C'est cette piste qui nous a intéressés dans le cadre du mémoire.

La question de recherche a porté sur les coopératives éoliennes en Wallonie, avec la question : Comment l'idéal coopératif se confronte-t-il à la réalité industrielle de l'éolien wallon ?

La coopérative est une entreprise, une forme de société portée par un certain idéal et qui réunit les citoyens dans un but commun. Dès 1998, une coopérative s'est lancée dans l'aventure de l'éolien. L'éolien est une source d'énergie sûre, propre, renouvelable et locale mais malheureusement cause de pollution visuelle et sonore et de perturbations pour l'avifaune ; les inconvénients provoquent d'ailleurs de sérieux problèmes d'acceptabilité de l'éolien.

Dans le cadre de ce mémoire, la méthodologie utilisée prend la forme d'une recherche exploratoire via des entretiens semi-directifs. Nous avons cherché à connaître les différentes coopératives éoliennes existantes, leur fonctionnement et les interactions que nous pouvions retrouver. Nous avons ainsi rencontré un large panel d'acteurs bénévoles ou employés du secteur éolien qui sont amenés à côtoyer ces coopératives éoliennes : des fondateurs et des administrateurs de coopératives éoliennes, mais également des développeurs de projets éoliens et des spécialistes du secteur éolien.

La première conclusion cible l'idéal coopératif, qui s'avère au terme de ce mémoire avoir été le moteur de notre exploration : Comment l'idéal coopératif se concrétise-t-il dans les 22 coopératives éoliennes wallonnes ? La réponse est transversale, disséminée dans les chapitres 2, 3 et 4.

L'idéal coopératif a été défini par trois critères : autonomie et indépendance, gestion et pouvoir exercés démocratiquement par les citoyens membres, ancrage local visant un renforcement de la cohésion de la communauté. L'intensité avec laquelle les 22 coopératives sont animées par l'idéal coopératif varie énormément. Si certaines se rapprochent fortement de cet idéal, d'autres s'en éloignent tout aussi fortement. Au sein de la forme juridique coopérative,

particulièrement souple en Belgique, nous pouvons dire de façon imagée bien que très approximative que toutes ces coopératives forment un continuum.

Pour illustrer ce continuum, nous allons nous intéresser de plus près à deux coopératives choisies parmi les 22 existantes : Vents du Sud (VdS), coopérative citoyenne, fondée par des citoyens, établie à Arlon, et Wind Together (WT), coopérative industrielle créée par EDF-Luminus. La première est proche de l'idéal, la seconde en est éloignée. Ces deux coopératives se situent aux extrêmes du continuum au regard des trois critères cités, comme montré ci-après.

Dans le cadre de son projet éolien, VdS a collaboré avec d'autres développeurs dont Eneco, mais a gardé son indépendance et son autonomie totale ; de son côté, WT est née à l'initiative d'EDF Luminus et est liée à ce groupe. Concernant la démocratie, VdS utilise le principe 'un homme, une voix' témoignant d'une volonté d'égalité dans la manière d'exercer le pouvoir ; WT, quant à elle, utilise le principe 'une part, une voix' dans les décisions de la coopérative. VdS est une structure engagée auprès de la communauté arlonnaise grâce notamment à un partenariat avec la commune ; par contre, WT distribue uniquement des dividendes à ses membres et ne cherche pas à s'engager envers la communauté.

Les autres coopératives se situent entre les extrêmes de ce continuum, mais l'information manque pour les situer valablement : une coopérative peut s'éloigner de l'idéal par un, deux ou trois des critères, et pour chacun d'eux de façon plus ou moins intense. Même si le tableau est incomplet, quelques tendances nettes émergent. Naturellement, les coopératives citoyennes sont plutôt proches de l'idéal coopératif, tandis que les coopératives industrielles et communales s'en écartent par leur forte dépendance aux groupes industriels et aux communes. Parmi les citoyennes, des nuances existent : 2 s'écartent de l'idéal coopératif par leur manque d'ancrage local (Enercoop et Emissions Zéro) et 3 par leur forte dépendance à la Société Vents d'Houyet (Alert Sasouffl, Ô manne céleste, Ourthéole) ; enfin, 2 sont très proches de l'idéal coopératif par les trois critères (VdS et Nosse Moulin).

Pour chacune des coopératives VdS et Nosse Moulin, nous avons rencontré un fondateur et détaillé un projet au chapitre 3. L'information recueillie montre que ces deux coopératives citoyennes cherchent clairement à porter les valeurs de l'idéal coopératif. Deux coopératives, c'est peu mais suffisant pour affirmer que l'idéal coopératif n'est pas une abstraction.

Deuxièmement, comment les coopératives citoyennes interagissent-elles avec les industriels actifs dans l'éolien en Wallonie ? Les industriels et les coopératives citoyennes sont complémentaires. Dans certains projets éoliens, EDF Luminus, cherchant à améliorer l'acceptabilité de ses projets, va collaborer avec des coopératives citoyennes actives dans la

région. Parallèlement, les coopératives citoyennes ont véritablement besoin de faire du co-développement ou de la co-promotion avec ces acteurs industriels ; même si certaines parviennent à développer leur propre projet, la plupart ont encore besoin de la connaissance technique et de la capacité à récolter des fonds des groupes industriels. C'est cette complémentarité qui a motivé les industriels à créer leur propre coopérative là où il n'y avait pas d'accord possible avec une coopérative citoyenne.

Troisièmement, une question importante a été également abordée lors de ce mémoire : le rôle de l'idéal coopératif dans l'acceptabilité sociale des éoliennes. D'après Bauwens (2015b), les coopératives citoyennes ont les qualités requises pour faciliter l'installation de projet éolien ; elles permettent, en effet, une distribution juste des coûts et des bénéfices liés aux projets, une implication des citoyens dans les processus de décision et l'instauration d'une relation de confiance entre le développeur et les résidents. Il s'avère d'après nous que les coopératives citoyennes permettent, en général, d'améliorer la qualité des projets et de fédérer des citoyens motivés à convaincre d'autres citoyens de l'intérêt de l'énergie éolienne. C'est à ce titre que les coopératives industrielles ont été créées afin d'améliorer l'acceptabilité de leur projet. Cependant, quel que soit le type de coopératives, celles-ci ne parviennent pas à empêcher la constitution de réseau stable d'opposants et l'introduction de recours.

Au terme de ce mémoire, certains points sont restés dans l'ombre par manque de temps ou d'information disponible. La conclusion concernant le rôle des coopératives dans l'amélioration de l'acceptabilité mériterait d'être approfondie et affinée. Il serait utile de mener des enquêtes auprès des riverains pour connaître leurs réactions à un projet.

De plus, lors de ce mémoire, il a été observé que les coopératives citoyennes étaient dépendantes des groupes industriels. Il serait dès lors intéressant d'analyser comment les coopératives citoyennes peuvent se professionnaliser et ainsi réduire leur dépendance aux groupes industriels.

Nous pouvons constater que dans le paysage éolien wallon, les coopératives citoyennes proches de l'idéal coopératif sont actuellement peu nombreuses. Vont-elles disparaître ou bien d'autres vont-elles les rejoindre ? Est-ce une 'espèce' fragile à protéger ou au contraire une 'espèce' vigoureuse en croissance naturelle ?

Notre mémoire ne donne qu'un instantané de la place actuelle des coopératives citoyennes. Un sujet intéressant serait de répondre à la question : Comment se dessine l'avenir des coopératives citoyennes dans l'éolien wallon ?

Bibliographie

- Adam, S. (s.d.). *La société coopérative en droit belge*. En ligne sur le site web du Centre d'économie sociale - Hec-ULG http://www.ces.ulg.ac.be/fr_FR/services/cles/notes-de-synthese/societe-cooperative-en-droit-belge, consulté le 06 août 2016
- Agterbosch, S., Meertens, R. M., & Vermeulen, W. J. (2009). The relative importance of social and institutional conditions in the planning of wind power projects. *Renewable and sustainable Energy Reviews*, 13(2), 393-405. doi:10/1111/apce.12038
- American wind energy association (AWEA) (2013). *Wind 101: the basics of wind energy*. En ligne <http://www.awea.org/Resources/Content.aspx?ItemNumber=900>, consulté le 06 août 2016
- APERe (2013a). *Le développement éolien en Wallonie*. En ligne sur le site web d'Énergie Wallonie <http://energie.wallonie.be/servlet/Repository/brochure-eolien-web.pdf?ID=29639>, consulté le 06 août 2016
- APERe (2013b). *Cadre de Référence pour l'implémentation d'éoliennes en Région wallonne*. En ligne sur le site web de L'énergie éolienne en Wallonie <http://www.eolien.be/ckfinder/userfiles/files/CRD%281%29.pdf>, consulté le 26 mai 2016
- APERe (2015). *Situation de l'éolien en Région wallonne au 31/12/2015*. En ligne sur http://www.eolien.be/sites/default/files/files/150630_liste%20projets%20publics.pdf, consulté le 25 mai 2016
- APERe (2016a). *Situation de l'éolien en Région wallonne au 30/06/2016*. En ligne sur http://www.eolien.be/sites/default/files/files/150630_liste%20projets%20publics.pdf, consulté le 14 juillet 2016
- APERe (2016b). *Observatoire belge de l'énergie*. En ligne <http://www.apere.org/observatoire-belge-de-l-energie>, consulté le 31 mai 2016
- APERe (2016c). *Observatoire belge des énergies renouvelables*. En ligne <http://www.apere.org/fr/observatoire-belge-des-energies-renouvelables>, consulté le 20 mai 2016
- APERe (s.d. a). *Etapes d'un projet*. En ligne sur le site web de L'énergie éolienne en Wallonie <http://www.eolien.be/Etapes>, consulté le 26 mai 2016
- APERe (s.d. b). *Les coûts opérationnels et d'investissement*. En ligne sur le site web de L'énergie éolienne en Wallonie <http://www.eolien.be/Capex%20et%20Opex>, consulté le 26 mai 2016
- Association pour la Promotion des Énergies Renouvelables (APERe) (2012). *L'éolien participatif en Wallonie*. En ligne <https://www.youtube.com/watch?v=fSbb3lx1h54>, consulté le 26 mai 2016
- Bauwens, T. (2013). New institutional economic theories of non-profits and cooperatives: a critique from an evolutionary perspective. *EMES-SOCENT Conference Selected Papers*, LG 13-41.
- Bauwens, T. (2014). What roles for energy cooperatives in the diffusion of distributed generation technologies? *SSRN Electronic Journal*, 1-29. doi:10.2139/ssrn.2382596
- Bauwens, T. (2015a). Power to the people: Les rôles des Coopératives d'Energie Renouvelable dans la Transition Énergétique. *Liège Créative*.
- Bauwens, T. (2015b). Propriété coopérative et acceptabilité sociale de l'éolien terrestre. *Reflets et perspectives de la vie économique*, 59-70. doi:10.3917/rpve.5410059
- Bauwens, T. (2016). Explaining the diversity of motivations behind community renewable energy. *Energy Policy*, 93, 278-290. doi:10.1016/j.enpol.2016.03.017
- Bauwens, T., Gotchev, B., & Holstenkamp, L. (2016). What drives the development of community energy in Europe? The case of wind power cooperatives. *Energy research and social science*, 13, 136-147. doi:10.1016/j.erss.2015.12.016
- Bell, D., Gray, T., & Haggett, C. (2005). The 'Social Gap' in Wind Farm Siting Decisions: Explanations and Policy Responses. *Environmental politics*, 14(4), 460-477. doi: 10.1080/09644010500175833
- Benoit-Moury, A., De Wolf, M., Durviaux, A.-L., Gilcart, S., Jeunehomme, J. F., Jones, H. et al. (2007). *Code économie : recueil de textes légaux pour les économistes*. Bruxelles: La Charte.
- Bernard, Ch. (s.d.). *Coût de l'énergie*. En ligne sur le site web d'Energys <http://www.conseil-energie.be/economie/>, consulté le 26 mai 2016
- Braly, J.-P. (2009). L'énergie éolienne est-elle vraiment "verte"? *La Recherche*, 436, 45.

- Claessens, B. (2016). *La création d'une coopérative citoyenne*. En ligne http://media.wix.com/ugd/78cc6b_0b44191edd7443b58a43bf5ae7d30ed5.pdf
- Claessens, B., Keignaert, S., Cech, J. (2016). Eolien citoyen : l'idéal coopératif a bon dos. *Renouvelle*, 22-25. En ligne <http://www.renouvelle.be/fr/debats/eolien-citoyen-lideal-cooperatif-a-bon-dos>
- Cluster Technologie Wallonne Energie – Environnement et Développement durable asbl (Cluster TWEED) (2011). *Potentiel d'énergies renouvelables en Région wallonne*. En ligne [file:///C:/Users/sony/Downloads/potentiel-d-energies-renouvelables-en-region-wallonne%20\(1\).pdf](file:///C:/Users/sony/Downloads/potentiel-d-energies-renouvelables-en-region-wallonne%20(1).pdf), consulté le 06 août 2016
- Coen, J.-M. (2010). Energies citoyennes. Dans M.-C. Collard (Ed.), *Initiatives citoyennes, l'économie sociale de demain*, (pp80-117). Monceau-sur-sambre : Saw-b.
- Commission Européenne (2016). *2020 Climate & Energy package*. En ligne http://ec.europa.eu/clima/policies/strategies/2020/index_en.htm, consulté le 20 juillet 2016
- Commission wallonne pour l'Énergie (CWaPE) (2015a). *Principe: Mécanisme de soutien*. En ligne <http://www.cwape.be/?dir=3.4.00>, consulté le 26 mai 2016
- Coppenolle, F. (2015). Electrabel, faits et chiffres 2014. En ligne sur le site d'Electrabel http://corporate.engie-electrabel.be/wp-content/uploads/2016/04/final-activities-report-2014_web_fr-2-1.pdf
- Cornet, M., Duerinck, J., Laes, E., Lodewijks, P., Meynaerts, E., Pestiaux, J. et al. (2013). *Scenarios for a Low Carbon Belgium by 2050. Final Report*. Belgique: Climact et Vito. En ligne sur le site web du Service fédéral Changements climatiques http://www.climat.be/2050/files/2513/8625/2687/Low_Carbon_Scenarios_for_BE_2050_-Final_Report.pdf, consulté le 06 août 2016
- CWaPE (2015b). *Rapport annuel spécifique 2014 : L'évolution du marché des certificats verts*. En ligne <http://www.cwape.be/?dir=1&news=462>
- CWaPE (2016). *Bilan de la situation du marché de l'électricité pour l'année 2015*. En ligne <http://www.cwape.be/?dir=4.1.06>
- Degrauwe, & C., Mottart, C. (2015). *Conseil communal du 10/12/2015*. En ligne <http://www.ramillies.be/documents-telechargeables/OJ20151218.pdf>
- Delaisse, Ph. (s.d.). *Fonctionnement du mécanisme des certificats verts*. En ligne sur le site web d'Energie Facteur 4 <http://www.ef4.be/fr/marche-energie/certificats-verts>, consulté le 26 mai 2016
- Descamps, C. (2010). *Perception de l'énergie éolienne en Wallonie*. Waterloo: Ipsos Belgium.
- Descamps, C. (2013). *Les Wallons se prononcent sur l'énergie éolienne*. Waterloo: Ipsos Public Affairs.
- Desgain, X. (2006). *Comparaison des prix des sources d'électricité par rapport au nucléaire*. En ligne sur le site web d'Etopia http://www.etopia.be/IMG/pdf/Comparaison_prix.pdf, consulté le 06 août 2016
- Devine-Wright, P. (2005). Beyond NIMBYism: towards an Integrated Framework for Understanding Public Perceptions. *Wind energy*, 8, 125-139. doi:10.1002/we.124
- Devine-Wright, P. (2009). Rethinking NIMBYism: The Role of Place Attachment and Place Identity in Explaining Place-Protective Action. *Journal of Community & Applied Social Psychology*, 19, 426-441. doi:10.1002/casp.1004
- DG04 (s.d.). *Considérer l'aspect économique de l'installation d'une éolienne*. En ligne <http://www.energieplus-lesite.be/index.php?id=16665>, consulté le 13 juin 2016
- Directive 2009/28/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 avril 2009 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables. En ligne <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32009L0028&from=EN>, consulté le 06 août 2016
- Dolmans, M. (2016). Lucéole n'est pas qu'un projet éolien ! *Le Lucéo-lien*, 6, 1-2.
- EDF Luminus (s.d.) A propos d'EDF Luminus. En ligne sur le site web d'EDF Luminus <http://www.luminus.be/fr/luminus/a-propos-d-edf-luminus/>, consulté le 10 juin 2016
- EDORA (s.d.), Nos membres. En ligne sur le site web d'Edora <http://www.edora.org/2012/pg-membre-edora-8.html>, consulté le 10 juillet 2016
- EDORA. (2010). Plan d'action wallon sur les énergies renouvelables à l'horizon 2020. En ligne http://www.edora.org/newsletters/docs/news_janvier_fevrier2011/EDORA_Repapwallon.pdf

- EDORA. (2015). Réaction relative aux objectifs renouvelables à 2020. En ligne http://www.edora.org/2012/doc/position_32/150605-avis-projet-agw-1ere-lecture-objectifser.pdf
- Eneco (2016). *Notre production*. En ligne sur le site web d'Eneco <http://eneco.be/fr/notre-production>, consulté le 25 juillet 2016
- Enercoop (s.d a). La centrale d'achats d'Enercoop.be. En ligne sur le site web d'Enercoop <http://www.enercoop.be/page/la-centrale-dachats>, consulté le 15 juillet 2016
- Enercoop (s.d b). Nos investissements. En ligne sur le site web d'Enercoop <http://www.enercoop.be/page/liste-de-nos-investissements>, consulté le 15 juin 2016
- Energie Partagée (s.d.). *Ô Manne Celeste*. En ligne <https://energie-partagee.org/projets/vent-dhouyet/>, consulté le 20 juillet 2016
- FEBEG. (2015). *Rapport annuel 2014*. En ligne sur le site de FEBEG <https://www.febeg.be/fr/publicatie/rapport-annuel-2014-0>
- Fédération belge des entreprises électriques et gazières (FEBEG) (s.d.). *Secteur de l'électricité*. En ligne <https://www.febeg.be/fr/secteur-de-lelectricite>, consulté le 20 mai 2016
- Fremault, C., Furlan, P., Marghem, M.-C., & Schauvliege, J., (2015). *Accord politique sur le Burden Sharing intra-belge*. En ligne sur le site web du Service fédéral Changements climatiques http://www.climat.be/files/9914/5285/8927/burden_sharing_12-2015_FR.pdf, consulté le 06 août 2016
- Gilly, N. (2016). *Eolien, historique*. En ligne sur le site web de Météo Renouvelable <http://www.meteo-renouvelable.be/Eolien/Historique>, consulté le 26 mai 2016
- Gould, C. (2012). La dimension internationale des coopératives au XXIème siècle. Dans M.-C. Collard (Ed.), *Coopératives, un modèle tout terrien*, (pp7-12). Monceau-sur-sambre : Saw-b.
- Greenpeace. (2013). Le classement des fournisseurs d'électricité verte. En ligne sur le site de Greenpeace <http://www.greenpeace.org/belgium/fr/electricite-verte/eneco/>
- Gross, C. (2007). Community perspectives of wind energy in Australia: The application of a justice and community fairness framework to increase social acceptance. *Energy policy*, 35, 2727-2736. doi:10.1016/j.enpol.2006.12.013
- Huybrechts, B. (2012). Les coopératives citoyennes d'énergies renouvelables: feu de paille ou renouveau du mouvement coopératif. Dans M.-C. Collard (Ed.), *Coopérative, un modèle tout terrien*, (pp88-103). Monceau-sur-sambre : Saw-b.
- Huybrechts, B., & Bauwens, T. (2015). The frog and the ox, or how hybrid organizations deal with growth: the case of renewable energy cooperatives. *EMES-SOCENT Conference Selected Papers*, ECSP-5EMES-06
- Huybrechts, B., & Mertens, S. (2014). The relevance of the cooperative model in the field of renewable energy. *Annals of public and cooperative economic*, 193-212. doi:10.1111/apce.12038
- Institut de conseil et d'études en développement durable (ICEDD) (2016). *La libéralisation des marchés de l'électricité et du gaz*. En ligne <http://www.icedd.be/atlasenergie/pages/atlas.asp?article=elibtx01>, consulté le 01 juin 2016
- Jacquet, A. (2003). Énergie éolienne: les permis requis. *Renouvelle*, 22-25. En ligne http://www.apere.org/doc/0322-eoleinne_permis_requis.pdf
- Konstantatos, F. (2012). Lucéole, une coopérative citoyenne. Dans M.-C. Collard (Ed.), *Coopératives, un modèle tout terrien*, (pp92-93). Monceau-sur-sambre : Saw-b.
- Lepage, M. (2015). *Le fonctionnement des certificats verts*. En ligne sur le site web de Choisir Mon Énergie <http://www.choisir-mon-energie.be/2015/07/07/certificats-verts/>, consulté le 26 mai 2016
- Lepage, M. (2016). *L'APERe, l'ASBL incontournable pour les énergies renouvelables*. En ligne sur le site web de Choisir Mon Énergie <http://www.choisir-mon-energie.be/2015/07/07/certificats-verts/>, consulté le 26 mai 2016
- Loring, J. M. (2007). Wind energy planning in England, Wales and Denmark: Factors influencing project success. *Energy policy*, 35(4), 2648-2660. doi:10.1016/j.enpol.2006.10.008
- Massé, R. (2005). Histoire de l'électrification rurale aux États-Unis. *Collection « Études et travaux en ligne » du GRET(3)*. En ligne sur le site web du Réseau international d'accès aux énergies durables <http://www.riaid.net/IMG/pdf/Histoire-electrification-rurale-USA.pdf>, consulté le 06 août 2016

- Minet, M. (2016). *Le plus grand parc éolien est wallon!* En ligne sur le site web du Ministre wallon de l'Environnement, Carlo Di Antonio <http://diantonio.wallonie.be/le-plus-grand-parc-olien-de-belgique-est-wallon>, consulté le 06 août 2016
- Nations Unies (2012). *L'avenir que nous voulons. Résultat de la conférence: Rio+20*. En ligne https://rio20.un.org/sites/rio20.un.org/files/a-conf.216-l-1_french.pdf
- Pasqualetti, M. J. (2002). Living with wind power in a hostile landscape. Dans M. J. Pasqualetti, P. Gipe, & R. W. Righter (Eds), *Wind power in view* (pp. 153-172). San Diego: Academic Press.
- Pepermans, Y., & Loots, I. (2013). Wind farm struggles in Flanders fields: A sociological perspective. *Energy Policy*, 59, 321-328. doi:10.1016/j.enpol.2013.03.044
- Pilet, A. (2016). *Lampiris dans les bras de Total : la fin de l'illusion d'une énergie verte*. En ligne sur le site de la RTBF https://www.rtf.be/info/economie/detail_lampiris-dans-les-bras-de-total-la-fin-de-l-illusion-d-une-energie-verte?id=9329237
- Plaine de Vie (2016). Plaine de Vie & Natagora déposent un recours en suspension pour stopper le chantier ENECO. En ligne sur le site web de Plaine de Vie <http://www.plainedevie.net/>, consulté le 01 août 2016
- Rapin, M., Noël, J.-M. *L'énergie éolienne : du petit éolien à l'éolien offshore*. Paris : Dunod.
- REScoop (s.d.). *Statut Rescoop.be* En ligne sur le site web de REScoop Belgique <http://www.rescoop.be/>
- REScoop Wallonie (s.d.). *La citoyenneté activée*. En ligne sur le site web de REScoop Wallonie <http://www.rescoop-wallonie.be>
- Rey-Debove, J., Rey, A. (1996). *Le nouveau Petit Robert*. Paris : Dictionnaires Le Petit Robert
- Schreuer, A., & Weismeier-Sammer, D. (2010). Energy cooperatives and local ownership in the field of renewable energy technologies: a literature review. *Research reports / RICC*, 4. Vienne: WU Vienna University of Economics and Business. En ligne sur le site web du dépôt institutionnel de l'Université de l'économie et des affaires de Vienne <http://epub.wu.ac.at/2897/>, consulté le 06 août 2016
- SPF Economie (2016a). *Libéralisation du marché de l'électricité*. En ligne http://economie.fgov.be/fr/consommateurs/Energie/Electricite/Liberalisation_marche_electricite/#.V6SNz_mLTIU, consulté le 06 août 2016
- SPF Economie (2016b). *Observatoire de l'énergie. Chiffres clés 2014*. En ligne http://economie.fgov.be/fr/binaries/chiffres_cles_2014_energie_tcm326-278018.pdf, consulté le 06 août 2016
- SPF Economie (s.d.). *Sociétés coopératives*. En ligne http://economie.fgov.be/fr/entreprises/vie_entreprise/Creer/structurer_projet/formes_societes/Societes_cooperatives/Agrement_societes_cooperatives/#.V6C2kvmLTIU, consulté le 06 août 2016
- SPF Economie. (2005). *Annexe 5: Notice explicative relative à l'électricité et la chaleur*.
- Synergrid (2016). *Calendrier d'ouverture du marché*. En ligne sur le site de la Fédération des gestionnaires de réseaux électricité et gaz en Belgique, Synergrid <http://www.synergrid.be/index.cfm?PageID=17005>, consulté le 25 mai 2016
- Theunis, L. (2016). *Eoliennes : les coopératives pullulent*. En ligne sur le site web du journal Le Soir <http://www.lesoir.be/1085090/article/demain-terre/energie/2016-01-05/eoliennes-cooperatives-pullulent>
- Thiétard, R.-A. (2007). *Méthode de recherche en management*. Paris :Dunod.
- Titeux, P. (2014). *Lettre ouverte au nouveau gouvernement fédéral : Ne vous laissez pas abuser par le mirage nucléaire*. En ligne sur le site d'Inter-Environnement Wallonie http://www.ieb.be/spip.php?page=sources_revue-web&avancee=1&lang=fr&id_rubrique=230&source=22
- Toke, D., Breukers, S., & Wolsink, M. (2008). Wind power deployment outcomes: How can we account for the differences? *Renewable and sustainable energy reviews*, 12(4), 1129-1147. doi:10.1016/j.rser.2006.10.021
- Van Opstal, W. (2012). *Les coopératives en Belgique. Profil 2005-2010*. Louvain: CESOC-KHLeuven & Coopburo.
- Van Rompaey, A, Schmitz, S., Kesteloot, C., (2009). *Landscape capacity and social attitudes towards wind energy projects in Belgium*. En ligne <http://www.belspo.be/belspo/ssd/science/Reports/LACSAWEP%20Summary.pdf>

- Vander Borgh, L., & Duquesne, M. (2010). *Éolienne communale citoyenne à Villers-le-Bouillet : les coulisses du projet*. En ligne sur le site web de l'uvcw http://www.uvcw.be/no_index/articles-pdf/3471.pdf
- Walker, B. J., Wiersma, B., & Bailey, E. (2014). Community benefits, framing and the social acceptance of offshore wind farms: An experimental study in England. *Energy Research & Social Science*, 3, 46-54. doi:10.1016/j.erss.2014.07.003
- Walker, G., & Devine-Wright, P. (2008). Community renewable energy: what should it mean? *Energy Policy*, 36, 497-500. doi:10.1016/j.enpol.2007.10.019
- Walker, G., Devine-Wright, P., Hunter, S., & High, H. E. (2010). Trust and community: exploring the meanings, contexts and dynamics of community renewable energy. *Energy Policy*, 38(6), 2655-2663. doi:10.1016/j.enpol.2009.05.055
- Weismeyer-Sammer, D., & Reiner, E. (2011). Cooperative Solutions for Renewable Energy Production. *Working Papers / RICC*, 2011/02. Business, WU Vienna University of Economics and Business, Vienna. ISSN: 978-3-9502215-6-5. En ligne <http://epub.wu.ac.at/3154/>
- Wolsink, M. (2007). Planning of renewables schemes: Deliberative and fair decision-making on landscape issues instead of reproachful accusations of non-cooperation. *Energy Policy*, 35, 2692-2704. doi:10.1016/j.enpol.2006.12.002
- Wüstenhagen, R., Wolsink, M., & Bürer, M. J. (2007). Social acceptance of renewable energy innovation: An introduction to the concept. *Energy Policy*, 35(5), 2683-2691. doi:10.1016/j.enpol.2006.12.001
- Yildiz, Ö. (2014). Financing renewable energy infrastructures via financial citizen participation - The case of Germany. *Renewable Energy*, 68, 677-685. doi:10.1016/j.renene.2014.02.038
- Yildiz, Ö., Rommel, J., Debor, S., Holstenkamp, L., Mey, F., Müller, J. R., Rognli, J. et al. (2015). Renewable energy cooperatives as gatekeepers or facilitators? Recent developments in Germany and a multidisciplinary research agenda. *Energy Research & Social science*, 6, 59-73. doi:10.1016/j.erss.2014.12.001

Tables des annexes

Annexe 1 : Questionnaire / Guide d'entretien _____	ii
Annexe 2 : Projets non en fonction au 30/06/2016 _____	iii
Annexe 3 : Interviews et AG, comptes rendus _____	v

Annexe 1 : Questionnaire / Guide d'entretien

Bonjour Madame, Monsieur, je suis étudiante en ingénierie de gestion à la Louvain School of Management à Louvain-la-Neuve. J'ai choisi comme sujet de mémoire « Les coopératives citoyennes, idéal coopératif et réalité industrielle ». Dans ce cadre, je tiens à bénéficier de votre expertise sur le sujet.

Présentation de l'interviewé(e)

- Qui êtes-vous ? Quel est votre rôle au sein de la coopérative ? Depuis quand ?

Présentation de la coopérative

- Carte d'identité de la coopérative
 - o Date et dynamique de création
 - o Forme légale
 - o Territoire concerné
 - o Prix des parts
 - o Nombre de coopérateurs, d'employés
 - o Méthode de recrutement de ces coopérateurs (restriction géographique des membres)
- Historique des événements, des projets réalisés
- Quels sont vos projets en cours ? futurs ?

Motivations

- Pourquoi avoir décidé de créer cette coopérative ?
- Quel était le contexte ? Qui étaient les fondateurs ?
- Quelle importance accordez-vous à l'ancrage local ?

Assemblée générale

- Comment se prennent les décisions à l'AG ?
- Avez-vous établi un droit de veto des fondateurs ? Pourquoi ?

Permis et propriété de l'éolienne

- Qui a introduit le permis ?
- La participation était-elle décidée avant l'introduction du permis ?
- Était-ce dans l'optique du cadre de référence ?
- Qui s'occupe de la gestion ? de l'entretien ? des réparations ?

Aspects financiers

- Coût initial de l'investissement ?
- Financement de l'investissement initial ?
- Rendement ?
- Distribution des bénéfices aux coopérateurs ou réinvestissement ?

Acceptabilité sociale

- Comment a été accueillie la décision de participation citoyenne ?
- A-t-elle contribué à l'obtention du permis ?

Partenariat

- Avez-vous des contacts avec d'autres coopératives ? Qu'est-ce que cela vous apporte ?
- Avez-vous d'autres partenariats ?

Pour aller plus loin

- Quelque chose à ajouter ? Quelle question auriez-vous aimé que nous vous posions ?
- Pouvons-nous vous recontacter si une interrogation me venait par la suite ?

Je vous remercie pour le temps que vous m'avez consacré ainsi que pour l'intérêt que vous m'avez accordé. Je vous souhaite une agréable journée.

Annexe 2 : Projets non en fonction au 30/06/2016

Projets en construction (C), autorisé (A), en recours (R) au 30/06/2016

#	Localisation	Code	Partenaires du parc éolien	Puissance du parc (MW)	Nb d'éoliennes citoyennes sur l'ensemble du parc	Puissance citoyenne (MW)
Projet en construction						
C17	Ernage-Walhain	Ccit	Vents d'Houyet - Enercoop	12	2 sur 6	4
		Ind	Alternative Green (66,6%)			
C18	Falmagne (Dinant)	Ccit	Vents d'Houyet - Enercoop (80%)	11,5	4 sur 5	9
		Ind	Alternative Green (20%)			
Total				23,5	6 sur 11	13
Projet autorisé						
A19	Mesnil St-B.	Ccit	Vents d'Houyet - Enercoop	2,3	1 sur 1	2,3
A20	Nivelles	Ccit	Clef (25%)	12	1 sur 4	3
		Ind	Ventis (75%)			
Total				14,3	1 sur 5	5,3
Projet en recours						
R21	Boneffe	Ccit	Nosse-Moulin	29,7	1 sur 9	3,3
		Ccit	HesbEnergie			
		Ccit	Champs d'énergie			
		Ind	Eneco Wind Belgium (89%)			
R22	Wanze-Héron	Ccit	HesbEnergie (25%)	13,6	1 sur 4	3,4
		Ind	Electrabel (75%)			
R23	Silly-Ath-Hellebecq	Ccit	Pelz - Clef scrl (33,3%)	8,25	1 sur 3	2,75
		Ind	Electrabel (66,6%)			
R24	Fauvillers	Ccit	Lucéole (17%)	19,8	1 sur 6	3,3
		Ind	Eneco wind Belgium (83%)			
R25	Molenbaix (Celles-Pecq)	Ccit	Emissions Zéro (20%)	12,5	1 sur 5	2,5
		Ind	Eneco wind Belgium (80%)			
R26	Spy	Ccit	Eole-lien (100%)	2,5	1 sur 1	2,5
Total				86,35	6 sur 28	17,75

Projets soumis à l'étude d'incidence (E) au 30/06/2016

#	Localisation	Code	Partenaires du parc éolien	Puissance du parc (MW)	Nb d'éoliennes citoyennes sur l'ensemble du parc	Puissance citoyenne (MW)
Projet soumis à l'étude d'incidence						
E27	Meeffe	Ccit	HesbEnergie (10%)	35	1 sur 10	3,5
		Ind	Eneco Wind Belgium (90%)			
E28	Juprelle	Ccit	HesbEnergie (20%)	17,5	1 sur 5	3,5
		Ind	EDF Luminus (80%)			
E29	Liernu - Eghezee	Ccit	Champs d'énergie (5%)	21	1 sur 6	3,5
		Ccit	HesbEnergie (5%)			
		Ccit	Nosse-Moulin (6%)			
		Ind	Edf Luminus (42%)			
		Ind	Eneco Wind Belgium (42%)			
E30	Walhain - Chaumont	Ccit	Hesbenergie (5%)	26	2 sur 13	4
		Ccit	Nosse-Moulin (5%)			
		Ccit	Allons en vent (5%)			
		Ind	Electrabel (85%)			
E31	Burg-Reuland	Ccit	Courant d'air (33,3%)	18	2 sur 6	3
		Ind	Ourtal-energie (16,6%)			
		Ind	Mobilae (16,6%)			
		Com	Burg-Reuland (33,3%)			
E32	Amblève	Ccit	Courant d'air	12	4 sur 4	12
E33	Trois Pont	Ccit	Courant d'air (17%)	26	2 sur 16	4
		Ind	Electrabel (83%)			
E34	Chaumont	Ccit	Vents d'Houyet - Enercoop	16	8 sur 8	16
E35	Dorrine	Ccit	Vents d'Houyet - Enercoop	22,4	7 sur 7	22,4
E36	Oreye	Ccit	HesbEnergie	30	sur 10	
		Ind	Eneco Wind Belgium			
E37	Wasseige	Ccit	HesbEnergie	15	sur 5	
		Ind	Eneco Wind Belgium			
Total				238,9	36 sur 100	71,9

Annexe 3 : Interviews et AG, comptes rendus

Annexe 3-1 : Adam, Fabrice	vi
Annexe 3-2 : Al bitar, Fawaz	viii
Annexe 3-3 : Claessens, Bruno	ix
Annexe 3-4 : Dardenne, Gilles	xi
Annexe 3-5 : Delville, Bernard	xii
Annexe 3-6 : Ferréole, AG	xiii
Annexe 3- 7 : Fossoul, Frédérique	xiv
Annexe 3-8 : Kevelaer, Christophe	xvi
Annexe 3-9 : Mitsch, Jean-François.....	xvii
Annexe 3-10 : Mortier, Quentin.....	xix
Annexe 3-11 : Ravone, Jean-François.....	xx
Annexe 3-12 : Sas, Mieke	xxii
Annexe 3-13 : Van Cutsem, Kévin	xxiii
Annexe 3-14 : Vande Lanotte, Marielle	xxv
Annexe 3-15 : Van Haute, Stéphane	xxvii
Annexe 3-16 : Vents du Sud, AG.....	xxix
Annexe 3-17 : Vansintjan, Dirk	xxxi

Annexe 3-1 : Adam, Fabrice

Date : 12 mai à 12h30

Durée : 59 minutes

Lieu : Parc de la Source, Louvain-la-Neuve

Fabrice Adam est fondateur et président du Conseil d'Administration de Nosse Moulin. Cette coopérative est née au sein de la section locale écolo. Au départ, des animations autour de la libéralisation du marché de l'électricité étaient organisées, notamment des groupements d'achat à des fournisseurs d'électricité vert. Au vu des réticences vis-à-vis du caractère politisé de ces initiatives, l'asbl 'Collectif Energie Gembloux', groupe pluraliste, a été créé. Ce collectif a notamment mis en place des groupements d'achat de panneaux solaires photovoltaïques. Le collectif a ensuite créé Nosse Moulin en vue de mettre sur pied une éolienne citoyenne.

Actuellement, la coopérative est impliquée dans environ 4 projets dont 2 en cours de concrétisation : Walhain-Ernage avec Vents d'Houyet et Boneffe avec Eneco. Elle est également impliquée dans le projet à Liernu avec Eneco. Dans le cadre des projets à Boneffe et à Liernu, elle collabore avec d'autres coopératives (Champs d'énergie, HesbEnergie). Les membres considèrent qu'ils sont plus fort ensemble et peuvent échanger des informations. En ce qui concerne la participation dans un parc, il existe un débat quant au pourcentage en dessous duquel il ne faut pas descendre. B. Delville recommande de ne pas descendre en-dessous de 25%.

Le permis est octroyé par une autorité juridique, et non politique. Cependant, en arrière-fond, la participation citoyenne favorise l'acceptabilité sociale d'un projet. Les développeurs l'ont compris et recherchent désormais des partenariats avec des coopératives citoyennes.

La plupart des gens sont soit favorables, soit indifférents aux projets éoliens. Il existe, en réalité, une minorité d'opposant de deux types :

- les riverains d'un projet éolien qui ont peur par rapport à ce qu'ils ont entendu
- ceux qui sont associés au sein de Vents de raison

La participation d'une coopérative à un projet éolien permet de susciter un intérêt auprès de gens a priori non intéressés. Par contre, cela ne fait pas changer d'avis les gens fondamentalement contre. Pourtant, Fabrice Adam leur conseille de rejoindre la coopérative car il vaut mieux avoir un pied dans le parc et ainsi avoir son mot à dire.

Avec la COP21 et le Burden sharing intra belge, les gouvernements belge et wallon se rendent compte de l'importance de l'éolien dans l'atteinte de leur objectif.

Le choix de la FS fut un débat à la création de Nosse Moulin. La FS revêt, en effet, une dimension non capitaliste forte qui peut être difficile à défendre auprès d'investisseurs privés. Ils ont finalement voté pour adopter cette finalité à la première AG des fondateurs.

La création d'une coopérative d'énergie renouvelable s'inscrit dans une véritable démarche politique :

- indépendance vis-à-vis des pays importateurs de gaz et de pétrole,
- sécurité énergétique (suppression du nucléaire),
- lutte contre le réchauffement climatique.

De plus, les citoyens ont véritablement leur rôle à jouer dans ces défis. Il n'est pas nécessaire d'être expert pour s'intéresser au secteur énergétique. Enfin, la création d'une coopérative s'inscrit dans une

démarche de réappropriation des ressources. Si la dimension financière existe, les coopérateurs qui entrent dans la coopérative soutiennent d'abord le projet et l'aspect financier vient après.

Au sein de Nosse Moulin, les membres sont tous bénévoles. Ils ont peu de temps pour s'investir au sein de REScoop. Les coopératives citoyennes dégagent de trop faibles marges pour pouvoir engager du personnel.

Fabrice Adam considère les coopératives industrielles ou de façade comme une démarche empreinte d'opportunisme ou de 'greenwashing'. Selon lui, par la création de ces coopératives, l'ancien monde essaie de s'accrocher au nouveau monde sans en comprendre les enjeux.

Fabrice Adam reconnaît qu'il est difficile de travailler avec les coopératives citoyennes. La démocratie implique une lenteur dans les prises de décisions. Fabrice Adam considère Eneco comme un développeur droit, sincère et honnête.

En ce qui concerne le projet de Boneffe dans lequel Nosse-Moulin est impliqué, les communes d'Orp-Jauche et Éghezée sont plutôt favorables. La commune de Ramillies est plutôt contre et a même introduit un recours.

Les coopératives de MHP et d'Enercity ont été mises sur pied avant le bruit médiatique anti-éolien par de jeunes entrepreneurs, respectivement J.-F. Ravone et C. Di Antonio. Il s'agissait à l'époque d'initiative novatrice. Désormais, s'engager dans un tel projet entraînerait un grand risque de perdre les élections. Une commune pourrait toutefois entrer dans un parc à la fin d'un projet. En outre, les communes ont la possibilité de lever une taxe, ce qui est plus facile que de mettre sur pied une coopérative. Cela a demandé à J.-F. Ravone une énorme quantité de travail.

Annexe 3-2 : Al bitar, Fawaz

Date : 28 avril à 12h30

Durée : 28 minutes

Lieu : Rue royale, 35, Bruxelles

Fawaz Al bitar est conseiller éolien au sein d'EDORA, la fédération des énergies renouvelables qui s'occupent de défendre les intérêts du secteur. EDORA défend une transition énergétique, l'après nucléaire, qui soit la plus équilibrée possible, la plus durable et la plus renouvelable possible. Une technologie ne peut répondre seule aux enjeux énergétiques. Il faudra combiner plusieurs technologies, dont l'éolien, pour atteindre un résultat en la matière.

La plupart des membres d'EDORA appartiennent au secteur privé. Cependant, les groupes industriels, P.M.E. et coopératives partagent ensemble la plupart des enjeux en matière des ER. La seule différence concerne l'ouverture aux citoyens.

EDORA considère la règle sur l'ouverture à la participation citoyenne excessive et comme une distorsion du marché. EDORA est d'accord de s'ouvrir à la participation citoyenne si elle est locale et à une hauteur de maximum 25 % en tout (commune et citoyen). EDORA n'est pas contre le principe mais la connaissance du développement éolien est surtout dans les mains du privé.

Une crainte du secteur est de permettre trop de participation trop vite à des gens dont ce n'est pas le métier. Cela risque d'entraîner du retard. Or nous sommes dans une situation d'urgence, l'installation doit être faite maintenant.

Les coopératives industrielles et citoyennes permettent toutes deux d'impliquer le citoyen dans une réflexion de durabilité, de sensibiliser au développement durable. Les coopératives citoyennes et les industriels appartiennent à deux mondes différents qui se rencontrent difficilement. Les coopératives citoyennes sont composées d'amateurs, libres principalement le weekend. Tandis que les groupes industriels travaillent uniquement la semaine. Une collaboration entre les deux risque de retarder les montages de projets. Une coopérative comme celle de CoGreen retarde moins la réalisation du projet. Elle est plus efficace. Par contre, les coopératives citoyennes impliquent mieux les citoyens.

Le modèle de REScoop va se développer mais va prendre du temps. Le problème de REScoop est le manque de moyen et l'absence d'outil de production. Au fur et à mesure que les coopératives auront des outils de production, elles pourront être plus réactives pour investir dans le développement d'un parc éolien. Elles pourront prendre des risques en co-développant comme l'ont déjà fait Lucéole, Emissions Zéro, Clef. En effet, actuellement, la coopérative ne parvient à lever des fonds auprès des citoyens qu'une fois le permis obtenu, à un stade avancé du projet. Les coopératives se retrouvent autour de la table avec le développeur privé mais n'ont pas de fond. Les coopératives sont alors vues comme opportunistes.

Selon F. Al bitar, les motivations des fondateurs de coopératives citoyennes à créer ce type de structure sont :

- Une volonté de réappropriation de l'énergie, un bien public, bien d'intérêt public, des moyens de production actuellement aux mains d'acteurs étrangers français ou hollandais
- Une volonté d'agir pour l'environnement et pour la fin du nucléaire
- Le souhait de susciter un investissement des citoyens dans le développement éolien
- Les raisons financières (rendement à 4,5%).

Annexe 3-3 : Claessens, Bruno

Date : 28 avril à 11h

Durée : 57 minutes

Lieu : Rue royale, 35, Bruxelles

Bruno Claessens était facilitateur éolien à l'APERe jusqu'au 28 février de cette année. La région Wallonne ayant changé sa manière de fonctionner, Bruno Claessens est désormais l'un des facilitateurs pour l'électricité renouvelable.

L'APERe remplit différentes missions, toutes pour des pouvoirs publics. Il s'agit, en général, de missions d'information et de sensibilisation du public sur les énergies renouvelables. Notamment, il peut s'agir d'accompagner les communes, les coopératives citoyennes qui veulent s'impliquer dans un projet. L'APERe fait également du soutien à l'administration et au cabinet ministériel. Chaque fois que ceux-ci ont une question technique ou autre, l'APERe répond à leurs questions, fait des études, des analyses pour eux. L'APERe dresse également les statistiques officielles des filières dont elle a la charge.

Certains citoyens disent voir des éoliennes partout. Il s'agit en fait d'une impression subjective car elles sont souvent situées le long des autoroutes (E40, E42, ...). En effet, il reste encore de nombreux sites vierges à exploiter.

L'éolien est la technologie la plus efficace. Les éoliennes produisent énormément d'électricité et contribuent efficacement aux objectifs de production d'énergie renouvelable imposés par l'Europe. C'est en partie pour cette raison que les coopératives citoyennes s'intéressent aux éoliennes. En effet, la production importante des éoliennes assure une rentabilité à l'investissement et permet de distribuer des dividendes aux coopérateurs. De plus, la capacité à distribuer un dividende est étroitement liée à la capacité à attirer des coopérateurs.

Outre cette motivation, les coopératives s'intéressent au secteur de l'énergie éolienne à cause du déséquilibre qu'on y retrouve. Depuis la libéralisation, le secteur est dominé par un petit nombre d'acteurs : Electrabel, EDF Luminus et Eneco. Ce déséquilibre a incité les coopératives à chercher à obtenir leur part du gâteau. Si les coopératives citoyennes ont dû se battre et jouer des coudes au départ, aujourd'hui le principe même de coopératives citoyennes est inscrit dans les mœurs. Les développeurs ont intégré cette donnée et cherchent à collaborer avec les coopératives citoyennes.

La collaboration entre les développeurs et les coopératives citoyennes est une situation de 'win-win'. Cela permet, en effet, aux développeurs d'obtenir le soutien des citoyens. La question de savoir où mettre le curseur, la part à céder aux coopératives citoyennes est à analyser au cas par cas.

Les motivations des fondateurs à créer des coopératives citoyennes sont :

- frustration par rapport à l'oligarchie
- geste pour l'environnement
- volonté d'une meilleure répartition des bénéfices (justice distributive)
- action au niveau local pour son environnement direct (attachement au sol, au territoire)
- intérêt financier, uniquement pour les citoyens moins impliqués

Il existe un débat concernant la limitation géographique des membres. En pratique, aucune coopérative n'a inscrit cela dans ses statuts. En effet, c'est difficile à mettre en œuvre car le problème

climatique concerne tout le monde. Les communes et les développeurs ont sur ce point une position différente.

Les coopératives industrielles sont une stratégie commerciale des groupes industriels, pour conserver leur part de marché, qui est actuellement supérieur à 50 %. Les coopératives industrielles, via leur système de part A et de part B, n'offrent pas aux citoyens la majorité des droits de vote.

Il existe un accord entre les groupes industriels et les coopératives citoyennes. Si une coopérative citoyenne existe déjà dans la région, le groupe industriel ne fera pas appel à sa propre coopérative.

La coopérative Enercity offre une stabilité des revenus à la commune de Villers-le-Bouillet. Cela envoie un message positif aux habitants de la commune. La commune a fait un choix dans le bien de ses citoyens.

Annexe 3-4 : Dardenne, Gilles

Date : 24 mai à 10h

Durée : 20 minutes

Lieu : Téléphone

Gilles Dardenne travaille en tant que juriste au sein de Lampiris. Il s'occupe notamment de la structure coopérative Lampiris Coop.

Lampiris SA a acheté la société Lampiris Wind en 2011 qui possédait une éolienne entière à Couvin. Actuellement, Lampiris Wind est la propriété à 80 % de Lampiris SA et 20 % de Lampiris Coop. Lampiris Coop a été constituée par Lampiris SA et trois fondateurs dont les deux Bruno. Ils ont ouvert le capital un an après aux coopérateurs. Au total, il y a 1075 parts :

- 1000 parts pour les coopérateurs citoyens
- 72 parts aux mains de Lampiris SA
- 3 parts détenues par les fondateurs.

La coopérative permet à 1000 personnes d'investir dans le renouvelable, dans le vert. Cela a d'ailleurs connu un succès fulgurant. En quelques jours, toutes les parts étaient parties. À la base, cette coopérative avait été créée dans le cadre d'une stratégie de long terme. La volonté était de reproduire le schéma en créant Lampiris Coop 1, 2 mais cela s'est avéré trop coûteux de développer des projets éoliens.

Les coopérateurs possèdent 1 seule part d'une valeur de 250 € qui leur permet de souscrire à un tarif préférentiel (30 % du tarif standard = 30 % sur la partie énergétique de la facture énergétique). En plus de ce tarif préférentiel, ils ont droit à un éventuel dividende (rendement de l'action). La société n'a pas encore pu distribuer de dividende car elle a encore les dettes de démarrage (notaire, etc) à épouger. Ces coûts doivent être remboursés par les revenus sauf que la société Lampiris Coop n'a comme revenu que les dividendes de Lampiris Wind. Imaginons que Lampiris Wind fasse un bénéfice de 100, Lampiris Coop ne peut espérer recevoir que 20 % parce qu'elle ne détient que 20 % de l'éolienne. Il faudrait que l'éolienne souffle beaucoup pour qu'on puisse distribuer un dividende. Toutefois, l'avantage sur la facture correspond à bien plus qu'un dividende. Le dividende d'une part de 250€ serait de maximum 15€ par an (6 % x 250 €).

Les coopérateurs de Lampiris Coop sont des clients privilégiés. Ce sont des clients qui ont décidé de marcher avec nous vers une énergie verte. Lampiris essaie d'en prendre soin. Ce n'est pas toujours facile parce qu'il y a peu de marge dans le secteur de l'électricité.

La volonté de créer cette coopérative s'inscrit dans la continuité de l'image verte, du fournisseur vert, fournisseur proche des clients, fournisseur citoyen. Lampiris est très proche, très empathique avec le citoyen dans tout ce qu'elle fait. Il y a un esprit Lampiris. L'ouverture du capital dans le cadre d'une coopérative correspondait tout à fait à cet esprit.

Au jour le jour, les coopérateurs n'ont pas vraiment de pouvoir. Ils peuvent devenir administrateur (ouverture de 2 postes d'administrateurs) mais à l'heure actuelle il n'y a jamais eu de candidat. Ils ont aussi les pouvoirs conférés à l'AG : approbation des comptes, désignation d'administrateur, ... Ils peuvent éventuellement proposer des points supplémentaires qui peuvent aller jusqu'à la question de la poursuite de l'activité. Ils ont la possibilité de faire des propositions mais en pratique, il y en a peu. Ils ont des pouvoirs d'initiative mais pas de réels pouvoirs au jour le jour.

Annexe 3-5 : Delville, Bernard

Date : 09 avril à 16h

Durée : 2 heures

Lieu : Ermitage canadien, Pondsôme

Originaire de Bouillon, B. Delville a été diplômé en 1969 en ingénieur civil à Louvain. Dès la sortie des études, il crée avec des amis une coopérative, fidèle à l'esprit d'autogestion porté par mai 68. Depuis lors, il a toujours travaillé en tant qu'indépendant dans le domaine de l'énergie renouvelable. Il est très attaché au fait de pouvoir travailler pour son propre compte.

En 2000, il gagne un appel d'offre de la région wallonne pour la construction d'une éolienne de 600 kWh avec sa structure Vents d'Houyet et reçoit 750 000 €. Vents d'Houyet devient alors développeur de projet. À cette époque, il lance le projet d'Allons en vent, une coopérative des enfants. L'éolienne de la coopérative est possédée par les enfants. Dans la foulée, il a également fondé l'académie du vent qui vise à sensibiliser les plus jeunes aux défis environnementaux. Ensuite, il a créé Emissions Zéro cherchant à imiter la structure Ecopower. Il crée également REScoop avec Dirk Vansintjan. Suite à une prise de pouvoir et un problème de procurations au sein d'Emissions Zéro, il démissionne. Depuis lors, B. Delville est principalement actif au sein de Vents d'Houyet où il développe essentiellement des projets éoliens.

B. Delville évoque un problème de gouvernance au sein des coopératives. Il existe des relations de pouvoir. Il évoque alors le fait que la FS permet d'empêcher de spéculer et la possibilité d'introduire un droit de veto des fondateurs dans les statuts. Les coopératives ne sont pas véritablement démocratiques car si on vote les comptes et le bilan de l'année, on ne discute pas véritablement du projet. Selon lui, il y a moins de dirigisme lorsque le nombre de coopérateurs est élevé. Il recommande la mise en place d'un forum internet où tout le monde pourrait s'exprimer et le vote par internet.

Il trouve que c'est important qu'on parvienne à motiver les coopérateurs à se déplacer pour venir à l'AG. Si les coopérateurs ne se déplacent pas à l'AG ou ne s'impliquent pas dans la vie de la coopérative, il y a un risque de se limiter à un fonds de placement, à un bras financier, il y a un risque à parler trop de fric. Il trouve d'ailleurs que les coopératives sont trop orientées sur l'énergie éolienne.

Il considère qu'une coopérative locale a du sens : Nosse-Moulin, Ferréole, Courant d'Air. Par contre, il trouve que HesbEnergie n'est pas crédible. La coopérative HesbEnergie est prête à se vendre trop facilement.

La coopérative est un acte politique, une façon de reprendre du pouvoir. Le mouvement coopératif devrait être plus transversal. Les coopératives devraient se prêter de l'argent entre elles.

Annexe 3-6 : Ferréole, AG

Date : 29 avril à 19h30

Durée : 2 heures 30 minutes

Lieu : Salle communale, Xhoris

Membre du CA présent lors de l'AG : Steve Francis, Sébastien Cassart (Trésorier), Jean-François Cornet (Président), Bernadette Hoste (Secrétaire), Nathalie Deguée

Lors de cette AG, les membres présents ont d'abord commencé par approuver le rapport de la précédente AG. Ils ont décrit l'ensemble des activités qui avaient été réalisées cette année au sein de REScoop :

- Table ronde avec EDORA,
- Accord sur les projets où plusieurs coopératives pouvaient potentiellement entrer en conflit,
- Lobbying pro-éolien auprès de Natagora,
- Contact avec le ministre en janvier 2016.

Ils ont ensuite décrit les projets en cours :

- Herbet : Refus, introduction d'un recours au ministre mais pas au Conseil d'Etat,
- Pirombeuf : Refus, introduction d'un recours au ministre mais pas au Conseil d'Etat,
- Habay : Lucéole reste actif sur ce projet,
- Lorcé-Paradis : Projet d'EDF Luminus de 5 éoliennes en forêt, Ventdange veut dans ce cadre rejoindre Ferréole, les communes de Stoumont et d'Aywaille ont émis un avis favorable,
- Autelbas : Vents du Sud propose de partager ¼ de son éolienne avec Lucéole et Ferréole.

Ils ont parlé de Cociter, la nouvelle coopérative active dans la fourniture d'électricité. Ils ont pris une décision quant à une installation de panneaux photovoltaïques sur le toit d'une ferme à Ernonheid. Ils ont bénéficié dans ce cadre de l'expérience de Gaumes Energie. Ce projet constitue un projet d'attente car le but de la coopérative n'est pas d'investir dans le photovoltaïque mais dans l'éolien qui revêt un caractère communautaire. Enfin, 1/3 des administrateurs ont remis leur mandat en jeu mais se sont fait réélire sans aucun souci.

Annexe 3- 7 : Fossoul, Frédérique

Date : 23 avril à 18h30, et 14 juillet à 9h43

Durée : 1 heure, et 15 minutes

Lieu : Téléphone

Frédérique Fossoul est actuellement développeur éolien chez Elicio. Auparavant, elle a travaillé au sein de Lampiris et s'est occupé du projet Lampiris Coop.

Le politique n'octroie plus de permis. Les objectifs éoliens sont constamment revus à la baisse. Il n'y a aucun soutien du politique qui a peur des lobbys anti-éolien tels que Vents de Raison. Le ministre Henry a tenté de mettre en place un cadre de référence et une carte positive. Le cadre de référence n'a pas de valeur légale. Il s'agit d'un guide indicatif. Le ministre Henry avait réalisé une carte positive qui respectait les distances et les critères du cadre de référence. La carte avait été divisée par lot et un objectif avait été établi pour chaque lot. Les communes ont attaqué ce plan et la carte positive n'a jamais été votée.

Le mise sur pied d'un projet éolien est ultra complexe et tout est laissé à l'appréciation du ministre. Le permis unique comprend le permis environnement et le permis urbanisme et est réglementé par le droit de l'environnement de la RW.

Le permis unique est déposé à la commune du projet. Une fois le permis déposé, après vérification du dossier (1 mois +/-), une enquête publique d'un mois est mise sur pied (via affiche jaune). Le CDR n'a pas de valeur réglementaire stricte mais il regroupe les bonnes pratiques à respecter. En pratique, tout le monde le respecte. Le fonctionnaire technique (environnement) et délégué (urbanisme) prennent ces critères là pour décider. Ils demandent l'avis à toutes les autorités qu'ils doivent consulter. Ils font ensuite un rapport dans lequel ils disent oui/non. Leur rapport est rendu dans un délai de 6 mois. Une fois le permis octroyé ou non, on peut aller en recours chez le ministre wallon qui a 3 mois pour remettre son avis. Une fois que le ministre a remis sa décision, il y a possibilité d'introduire un recours au conseil d'état une fois qu'on est allé au bout de la procédure normale pour des problèmes qui touchent à des vices de formes (p.e. délai). Etant donné qu'il n'y a pas de décret, il y a une véritable insécurité juridique qui rend possible un recours au conseil d'état pour vice de forme. Le délai du conseil d'état peut aller de 1 et 5 ans. Le permis est consultable au service urbanisme de la commune. En cas de décision, une affiche jaune doit être installée pendant 3 semaines où les modalités de recours sont présentées.

En ce qui concerne le plan de secteur, il n'existe aucune zone où c'est permis de mettre des éoliennes. Il faut introduire à chaque fois une dérogation au plan de secteur dans les zones agricoles.

La commune rend son avis en cours d'instruction. Elle doit également accorder l'accès au chantier une fois que le permis est accepté. La demande de permis comprend le fait d'installer des éoliennes, les fondations, la voie d'accès, le tracé des câbles jusqu'à la cabine électrique. Le GRD doit introduire une demande de permis séparé pour le tracé des câbles jusqu'au poste de raccordement électrique. La commune peut bloquer ce permis.

La procédure donne lieu à de nombreux recours introduit notamment par :

commune

riverains (comité de riverains)

Natagora appelé par les riverains

asbl de protection de monuments appelé par les riverains

BEP (bureau économique de la province de Namur) – nuire à l’extension du zoning région flamande en cas de projet transfrontalier

Il y a deux types de coopératives : industrielle et citoyenne. Au sein des coopératives éoliennes, les décisions se prennent lentement. S’il y a une réparation à faire, il risque d’y avoir un arrêt de six mois. Les groupes industriels gèrent ces réparations de manière beaucoup plus efficace.

Les coopératives ne peuvent agir seules. Il est nécessaire d’avoir des acteurs privés qui acceptent de prendre le risque. Les sociétés privées veulent avoir des projets rentables. Une coopérative doit être locale pour avoir du sens. Pour collaborer avec une coopérative, il faut qu’elle soit bien gérée. Il faut la garantie d’une structure solide. On ne peut pas travailler avec des coopératives qui ne parviennent pas à récolter l’argent.

Pourquoi avoir créé Lampiris Coop ? Cela correspond aux valeurs de la société d’impliquer les gens dans la production d’électricité. Ces clients sont à perte pour la société. Le but était de tester le modèle, voir si ça marchait, apprendre à connaître les rouages de la coopérative. C’est pour ça que la participation a été limitée à 1000 coopérateurs. Le but était d’éventuellement réutiliser les modèles.

Annexe 3-8 : Kevelaer, Christophe

Date : 29 avril à 10h

Durée : 47 minutes

Lieu : Ladeuzeplein, 15, Leuven

Christophe Kevelaer travaille au sein de CoopBuro, le prestataire de services de Cera qui informe, inspire et conseille les organisations, les entrepreneurs, les décideurs politiques ou toute personne intéressée par l'entrepreneuriat coopératif. Cera est une coopérative, actionnaire de CBC/KBC.

En matière coopératif, le paysage belge est particulier. Qu'est-ce que le principe coopératif selon lui ? Participation, solidarité et respect. Ces valeurs permettent de distinguer les vraies coopératives des fausses. Certaines coopératives agréées n'ont pas nécessairement le fonctionnement coopératif. L'agrément au CNC oblige qu'un maximum de 10 % des droits de vote soit dans les mains d'une seule personne. Cependant, si à l'AG, 60 % des gens ne viennent pas, c'est quand même vous qui décidez. Certains choisissent la forme coopérative pour profiter des largesses de la loi, par intérêt financier ou par opportunisme. Il y a en Belgique un total de 26 000 coopératives.

Le ministre de la justice, Koen Geens, travaille actuellement sur une réforme de la loi sur les sociétés. Cera est parvenue à ce que la structure coopérative soit conservée et souhaite qu'elle-même soit renforcée. Le président du CNC, Mathieu Van Hove, a la volonté de mieux encadrer le statut des coopératives.

Selon lui, les motivations des coopératives d'énergie renouvelable sont la réappropriation par les membres d'un bien public. L'énergie est un bien dont tout un chacun a besoin. Ces initiatives s'inscrivent dans un renouveau visible du modèle coopératif en Belgique, en France et en Allemagne.

Pour qu'une coopérative fonctionne bien, les membres doivent se sentir concernés à long terme. On doit retrouver une relation triangulaire. Les coopérateurs doivent gérer la coopérative, être producteurs et consommateurs en même temps. Cela permet à la coopérative de fonctionner sur le long terme. Comment faire en sorte que les gens se sentent impliqués dans la coopérative ? La participation des coopérateurs est un défi. Il faut parvenir à les intéresser. Vin de Liège est un bon exemple. Les gens ont trouvé le projet sympathique et y ont placé de l'argent. Il faut que ça aille plus loin. Il faut que les coopérateurs adhèrent véritablement au projet, achètent, deviennent consommateurs. Dans le cas de Vin de Liège, c'est le cas puisque les coopérateurs absorbent la production. Par contre, le cas de Chaleur d'y vivre est un mauvais exemple en ce sens : les coopérateurs ne sont, en effet, pas clients.

Annexe 3-9 : Mitsch, Jean-François

Date : 03 mai à 13h

Durée : 1 heure 55 minutes

Lieu : Altérez-vous, Louvain-la-Neuve

Jean-François Mitsch est très actif dans le secteur éolien en Wallonie. Il a été administrateur d'Emissions Zéro et l'un des fondateurs de REScoop. Récemment, il a fondé une nouvelle coopérative, Enercoop Belgique.

La fédération REScoop est née en 2009. Le but était d'améliorer le cadre réglementaire du développement coopératif dans le domaine des énergies renouvelables : obtenir un décret qui servirait de levier pour soutenir les initiatives. Les membres de la fédération ont effectué un travail de lobby entre 2009 et 2012. Ils militaient pour une répartition théorique de 1/3 pour chaque partie prenante : pouvoir public, citoyens et entreprises privées. Le pouvoir public et les citoyens se seraient mis d'accord pour concéder l'exploitation aux acteurs privés. Ils ont obtenu une répartition théorique où les acteurs privés dominent (51 %), les communes et les citoyens se partageant le reste. Il y a eu une reconnaissance des coopératives mais le patron reste l'industrie. Il n'y a pas de mariage entre les acteurs.

En 1995, la structure coopérative Energie 2030, issue de Greenpeace Allemagne, a vu le jour. Ensuite, Ecopower a été mis sur pied et s'est inspiré des statuts d'Energie 2030. Enfin, Enercoop France va s'inspirer des statuts d'Ecopower. Depuis lors, il y a trois situations différentes en Belgique. En Flandre, le mouvement coopératif est respectable. En Wallonie, il est microscopique. À Bruxelles, il est balbutiant. En Wallonie, aucune structure n'a d'ambition régionale. Emissions Zéro avait cette ambition mais ne s'est jamais donné les moyens. J.-F. Mitsch considère que l'ancrage local est important, mais il n'est pas nécessaire de créer une structure juridique à chaque fois. Cela rend service au développeur : diviser pour mieux régner. Les développeurs font leur shopping entre les coopératives.

Jean-François Mitsch a créé Enercoop Belgique. Il conseille aux gens de se fournir à l'électricité la moins chère et d'investir l'économie d'argent qu'ils ont pu réaliser dans la structure Enercoop. Si les gens veulent continuer avec un fournisseur 100 % renouvelable, il y a Cociter, Energie 2030 et Ecopower. Il y a des parts à 5 € pour les citoyens et à 1000 € pour les acteurs professionnels. Il a fixé 5 € pour qu'il n'y ait plus de freins à l'entrée.

En ce qui concerne les coopératives citoyennes, il dit qu'il faut professionnaliser les structures, les acteurs. Il faut engager du personnel temps plein. On ne peut pas compter éternellement sur le bénévolat. Enercoop est ainsi la première structure à engager. Il faut se donner les moyens de ses ambitions. Le CA est non rémunéré mais est chronophage et demande des moyens. À qui faites-vous appel ? Les personnes qui ont beaucoup de compétences n'ont pas de temps. Ce n'est donc pas un facteur rassurant. Actuellement, dans les coopératives citoyennes, l'AG joue le rôle du CA. Le CA joue le rôle de l'équipe et il n'y a pas d'équipe. Ce n'est pas une vision à moyen ou long terme.

Il y a selon lui un problème d'indépendance dans le secteur éolien. EDORA et APERE sont liées. Elles partagent les mêmes bureaux. APERE n'est pas indépendante puisqu'APERe siège au conseil d'administration d'EDORA. De plus, les réunions de REScoop se passent à l'APERe. La présidente de REScoop siège également au CA d'EDORA.

Selon lui, COCITER arrive trop tard. Sur le marché de la fourniture d'électricité, il y a eu ces dernières années de nombreux nouveaux acteurs. Energie 2030 est une initiative similaire à COCITER

mais ne tourne pas. Il n'y a pas la place pour deux petits acteurs. L'argent mis dans COCITER ne sert pas pour le métier de base. Cela arrange beaucoup d'acteurs, c'est un piège.

Les coopératives industrielles sont une bonne chose selon lui. Cela signifie que le secteur industriel considère la contrainte de la participation citoyenne effective, que le consommateur est capable de faire bouger les choses. Il n'y a désormais plus de projet sans participation citoyenne. De plus, cela permet d'introduire le vocabulaire de participation financière citoyenne et de coopérative. Les citoyens n'ont, dans ces structures, pas plus leur mot à dire que dans les coopératives citoyennes. C'est un idéal de faire une démocratie participative. La participation est toujours très faible dans les faits. Selon lui, les coopératives industrielles devraient être présentes au sein de REScoop.

Annexe 3-10 : Mortier, Quentin

Date : 28 avril à 15h

Durée : 20 minutes

Lieu : Téléphone

Quentin Mortier est fondateur et membre du CA de la coopérative Champs d'Energie, active à Fernelmont. La coopérative en tant que membre de REScoop partage les mêmes motivations que les autres coopératives membres :

- Réappropriation de l'énergie renouvelable
- Redevenir propriétaire des outils de production
- Réinvestir dans le territoire (privilégier les circuits courts)
- Action de sensibilisation
- Investir de façon éthique, locale et solidaire

La coopérative Champs d'Energie a créé avec d'autres coopératives la coopérative COCITER qui s'occupe de fournir de l'électricité.

À l'origine de Champs d'Energie, il y a 5-6 fondateurs. Lors de la création devant notaire, ils étaient une trentaine.

Annexe 3-11 : Ravone, Jean-François

Date : 13 mai à 9h

Durée : 40 minutes

Lieu : Solidbeton, Rue des semailles, 29, Flémalle

En 2006, Jean-François Ravone était échevin écolo de l'énergie. C'est à ce moment-là que l'idée de coopérative a commencé à germer. En 2008, la coopérative EnerCity était officiellement créée. La majorité communale en place était PS et écolo.

Il y avait déjà un parc de 6 éoliennes à Villers-le-Bouillet et Wanze, l'un des premiers en Wallonie. La SPE a introduit un permis pour 5 éoliennes supplémentaires. Le permis a été octroyé pour quatre uniquement car la dernière était mal placée. La SPE a alors proposé à la commune de réintroduire le permis. Celui-ci a été octroyé et a pu se faire en même temps que les quatre autres éoliennes.

Les motivations à créer cette coopérative étaient financières et environnementales :

- tirer profit du vent qui appartient à tout le monde,
- diversifier les revenus communaux,
- se réapproprier l'énergie.

La commune souhaitait plus que les 1 250 € par éolienne par an que payait la SPE à la commune. C'est d'ailleurs pour cette raison que la commune n'a pas voulu être agréée au CNC. La coopérative constitue un bras financier pour des projets de développement durable.

Le collège avait la volonté d'impliquer les citoyens dans EnerCity. Pour ce faire, il y avait deux possibilités :

- création d'une coopérative mais délai court
- coopération avec une coopérative existante (Emissions Zéro ou Energie 2030).

Finalement, la seconde option fut choisie, une collaboration avec la coopérative Energie 2030, ce qui permettait d'offrir directement un rendement aux coopérateurs.

À l'occasion du projet d'Energycity, 80 personnes ont pris une part dans la coopérative Energie 2030. La commune avait fixé un seuil minimum de 50 € et regroupait les parts en 500 € pour aller les acheter elle-même à Energie 2030. La commune organise elle-même une assemblée générale où des informations concernant l'éolienne sont communiquées dans une volonté de transparence.

À l'époque où J.-F. Ravone était toujours en fonction, la moitié des revenus d'Energycity était distribuée en tant que dividendes et le reste était mis en fonds propre. De plus, il a investi de 50 000 à 60 000 € en co-développement dans le projet d'agrandissement du parc de 13 éoliennes supplémentaires d'EDF Luminus. J.-F. Ravone avait à l'époque tenté d'inclure tous les partis au projet, la durée du projet étant plus longue que la durée d'une législation. Cependant, depuis le changement de majorité, 100 % des revenus sont distribués et rien n'est réinvesti dans le parc. J.-F. Ravone nourrit toutefois l'espoir qu'il soit réélu lors des prochaines élections et que le projet se concrétise après 2018.

Comment expliquer que cette initiative n'a pas fait des émules malgré le fait que J.-F. Ravone ait présenté son projet plus de 80 fois à diverses villes et communes ? La majorité communale en place de 2000 à 2006 (Ecolo et MR) a sensibilisé le public de sorte qu'à Villers la population est favorable aux éoliennes. Partout ailleurs, les projets éoliens soulèvent des critiques. Ce qui fait qu'il est difficile pour une commune de s'impliquer et d'aller contre sa population. En outre, les communes sont de nature frileuse. Entreprendre n'est pas dans les mentalités communales. Les communes préfèrent, en général

toucher la taxe. De plus, pour que tel projet voie le jour, la majorité politique, l'ensemble du collège et non un seul échevin doit être convaincu.

L'implication de la commune dans le projet facilite l'obtention du permis pour le développeur. Cela s'accorde avec le cadre de référence. Cependant, s'il y a un passage de chauve-souris ou une contestation citoyenne, cela ne fera pas le poids. C'est une autorité juridique, et non politique qui accorde le permis.

En ce qui concerne les coopératives industrielles, il y a une différence entre la structure de Lampiris Coop et CoGreen du point de vue des statuts.

Annexe 3-12 : Sas, Mieke

Date : 17 mai à 11h

Durée : 10 minutes

Lieu : Téléphone

Mieke Sas travaille au sein d'Electrabel et s'occupe de la gestion de CoGreen. Electrabel a créé la coopérative CoGreen pour contrer le phénomène NIMBY. Les gens n'aiment pas les éoliennes parce qu'ils trouvent ça laid, parce qu'ils trouvent que le paysage est gâché. Electrabel souhaite alors que les gens profitent des éoliennes qui se trouvent près de chez eux. « Vous avez des problèmes avec nos éoliennes, mais vous pouvez en profiter ». Cette coopérative permet de créer un lien entre développeur et riverains via la newsletter de la coopérative.

Cette coopérative est utilisée avec l'accord des communes. Si une association locale existe déjà, Electrabel ne souhaite pas faire concurrence et ne fera pas usage de sa coopérative.

L'impact de la coopérative est difficile à évaluer. Il y a énormément d'interlocuteurs en cas de projets éoliens. La coopérative rencontre parfois beaucoup de succès, parfois très peu. En tout cas, cela ne résout pas tous les problèmes.

En moyenne, les coopérants investissent 2000 € dans la structure. Actuellement, CoGreen recense 1000 coopérants.

Annexe 3-13 : Van Cutsem, Kévin

Date : 26 mai à 13h20

Durée : -

Lieu : Mail

Présentation de la coopérative

Date et dynamique de création : Septembre 2015 : 1^e communication externe

27 janvier 2016 : fondation

Forme légale (CNC, FS...) : SCRL

Territoire concernée : La Belgique

Prix des parts : € 250

Nombre de coopérateurs, d'employés : Aujourd'hui, nous n'avons pas encore des coopérateurs. La participation sera possible dès que nous recevrons les autorisations définitives pour la création d'un nouveau parc éolien. Ce qui arrivera probablement durant le printemps 2017.

Méthode de recrutement de ces coopérateurs (restriction géographique des membres) : Ouvert à tout le monde, mais les résidents proches du projet pourront participer en premier lieu (phase 1). S'il y a encore des parts à vendre après la phase 1, les autres personnes intéressées pourront acheter des parts.

Quels sont vos projets en cours? Futurs? En cours, nous avons le projet 'Phase 2' du parc éolien de Dassenveld à Halle. Dans le futur on veut investir dans le projet d'Ostiches et Frasnes-les-Anvaing.

Motivation

Pourquoi avoir décidé de créer cette coopérative? Le changement climatique est un défi que nous voulons relever avec l'aide de la société dans son ensemble. C'est pourquoi nous ouvrons nos futurs projets éoliens à la participation, via Eoly Coopération. Nous voulons aussi impliquer les riverains dans nos projets éoliens. Voilà pourquoi nous allons ouvrir à l'avenir une partie de nos projets à la participation via Eoly Coopération, une SCRL.

Permis et propriété de l'éolienne

Qui a introduit le permis ? Eoly SA

La participation était-elle décidée avant l'introduction du permis? Oui

Était-ce dans l'optique du cadre de référence? Non

Est-ce que la coopérative possède une éolienne ou des parts dans un parc éolien?

A ce moment-ci, nous n'avons ni des éoliennes ni des parts dans un parc éolien. Mais on veut offrir une participation directe (cession des éoliennes).

Est-ce que la coopérative est actionnaire de la société d'exploitation? Non

Qui s'occupe de la gestion? De l'entretien? Des réparations? Eoly SA (Contrat d'exploitation)

Aspect financier

Coût initial de l'investissement : +/- € 3 000 000

Financement de l'investissement initial : 100 % en participations

Rendement : Entre 4 et 6 % (moyen terme)

Distribution des bénéfices ou réinvestissement? Les deux.

Acceptabilité sociale

Comment a été accueillie la décision de participation citoyenne? Positive, déjà 800 personnes intéressées.

Partenariat

Avez-vous des contacts avec d'autres coopératives ? Qu'est-ce que cela vous apporte? Non, pas encore.

Avez-vous d'autres partenariats? Oui, avec Eoly SA. Nous investissons ensemble.

Pour aller plus loin

Concernant le risque d'investissement pour les coopérants, la participation est uniquement possible après l'obtention des autorisations définitives pour un nouveau parc éolien ! C'est une extra garantie.

Annexe 3-14 : Vande Lanotte, Marielle

Date : 20 mai à 10h

Durée : 44 minutes

Lieu : Rue du marquis, 1, Bruxelles

Marielle Vande Lanotte travaille chez EDF Luminus en tant que développeur de projets éoliens en Flandre. Elle est responsable dès le début : choix du terrain, études techniques, négociation avec les propriétaires du terrain, avec les administrations, les communes, préparation du permis, recours, financement, ... Elle ne s'occupe pas de la construction mais continue, malgré tout, à suivre le dossier de plus loin.

EDF Luminus a depuis longtemps l'idée de créer une coopérative. Marielle Vande Lanotte a mis ce projet sur pied en tant que 'project developer'. EDF Luminus a réuni 400 000 € grâce à 200 coopérateurs en 2 mois. Il y a eu uniquement un communiqué de presse et aucune campagne n'a encore été réalisée.

Les motivations d'EDF Luminus à créer cette coopérative étaient de créer un moyen pour communiquer, de satisfaire les personnes qui souhaitent investir et de faire de la promotion pour communiquer et mettre l'accent sur les aspects positifs du renouvelable parce beaucoup des gens racontent des choses fausses sur le renouvelable. Il s'agit donc d'une plateforme pour communiquer avec les gens, pour informer, pour partager. Il n'y aucune restriction géographique des membres parce que EDF Luminus veut utiliser la coopérative pour tous les parcs (flexibilité) et pour informer les gens en général. Depuis qu'ils ont créé la coopérative EDF Luminus, ils comptent en faire la promotion lors de chaque nouveau projet.

Il ne s'agit pas d'un moyen de financer les projets. EDF Luminus n'a jamais de prêt et investit toujours sur fonds propre. De plus, cette structure intervient lorsque les projets sont déjà construits et donc déjà financés. EDF Luminus paie pour donner la possibilité à des citoyens de participer. Toutes les parts de la coopérative sont préfinancées par EDF Luminus. Au contraire, avec sa coopérative CoGreen, Electrabel n'a pas acheté les parts au préalable : la participation de la coopérative à l'éolienne dépendra du nombre d'inscriptions.

EDF Luminus offre la participation après la construction et évite ainsi d'exposer les coopérateurs au risque du développement et de la construction. La coopérative d'EDF Luminus a été créée pour offrir un dividende stable, fonction de la puissance en MW et non de la production réelle. La coopérative est propriétaire de l'output de l'éolien pour une durée de 15 ans.

M. Vande Lanotte considère que cela va améliorer l'acceptabilité du projet pour la plupart des gens mais pas pour les gens fondamentalement opposés à l'éolien. Les coopératives sont surtout importantes pour les bourgmestres qui ont peur d'approuver un projet. Elle nuance en disant que ce n'est pourtant pas la solution pour faire accepter un projet. Ce n'est pas le problème et ce n'est pas la solution. Selon elle, la clé pour faire aboutir un projet est la 'communication, communication, communication'. Les gens veulent être impliqués dès le départ.

La situation est différente en Wallonie et en Flandre. En Wallonie, les projets se composent d'un parc d'éoliennes. Il est dans ce cas possible de céder une part à une coopérative citoyenne. Cependant, EDF Luminus regarde comment ils sont organisés, s'ils ont de l'expérience. EDF Luminus ne veut pas mettre sa réputation en danger en collaborant avec une coopérative qui ferait perdre aux coopérateurs leur argent. De plus, les coopératives ne peuvent pas multiplier les projets pour réduire leurs risques.

EDF Luminus ne collabore pas souvent avec des coopératives citoyennes. Lorsqu'EDF Luminus cède une partie de son permis, il perd une partie de son 'core business'.

En Flandre, par contre, les projets se composent seulement d'une ou deux éoliennes. Il n'est dès lors pas possible de collaborer avec une coopérative citoyenne en cédant une éolienne. EDF Luminus souhaite alors utiliser sa propre coopérative. En Flandre, tous les acteurs ont leur coopérative. Eneco qui n'a pas de coopératives collabore avec des coopératives citoyennes. Il y a donc possibilité de participer dans la plupart des projets.

En ce qui concerne le cadre de référence, M. Vande Lanotte ne le considère pas faisable. Les communes ou les citoyens ne sont pas prêts à mettre autant d'argent sur la table. De plus, elle considère que c'est au gens de choisir où et comment ils veulent participer. M. Vande Lanotte préfère investir dans une coopérative impliquée dans plusieurs projets, ce qui permet de diversifier le risque. Elle considère que ce n'est pas au gouvernement de décider au sujet de la participation. Elle veut pouvoir décider.

Lors de l'AG, les coopérateurs approuvent les comptes et nomment les administrateurs. Comme dans beaucoup de coopératives, beaucoup des choses sont déjà décidées.

Il y a des recours dans presque tous les dossiers. Les citoyens introduisent les recours mais également les communes ou administrations.

Annexe 3-15 : Van Haute, Stéphane

Date : 19 mai à 21h

Durée : 48 minutes

Lieu : Téléphone

Stéphane Van Haute est membre de la coopérative Vents du Sud (VdS) basée à Arlon. La coopérative VdS est née à l'origine d'une petite dizaine de citoyens d'Arlon qui se réunissaient très régulièrement pour voir ce qu'ils pouvaient faire ensemble en termes d'énergie renouvelable au niveau d'Arlon. A cette époque, certaines coopératives existaient déjà, notamment Lucéole près d'Arlon. Ils se sont décidés à en créer une à leur tour en 2011.

Début 2012, une réunion en vue d'élargir le groupe initial a eu lieu. En mars 2012, les 33 fondateurs dont fait partie Stéphane Van Haute ont signé les statuts. Ces 33 fondateurs sont les coopérateurs garants, A, de la coopérative. Ils ont un rôle de gardien de l'état d'esprit initial imaginé de la coopérative. Au vu de l'expérience d'autres coopératives, cette mesure permet d'éviter que des gens prennent le pouvoir et l'orientent dans un autre but que le but initial.

Peu après la création, la coopérative a été impliquée dans le projet éolien à Autelbas. Une demande de permis avait été faite pour 7 éoliennes à Arlon par Eneco et Ecopex. Parmi les 7 demandés, 2 permis ont été refusés : l'un pour des raisons d'oiseaux migratoires et l'autre pour des raisons de chemin d'accès (raison urbanistique). En déplaçant ou en négociant, il était possible d'obtenir le permis pour cette éolienne. Le promoteur est venu trouver la coopérative car le permis au nom de la coopérative avait plus de chance de passer. VdS a pris le risque d'investir tout l'argent que la coopérative possédait à l'époque et a créé une société d'exploitation pour demander le permis. Il a fallu payer pour l'adaptation de certaines pièces du permis. Le permis a été accordé en septembre 2013. La société d'exploitation (Vents d'Autelbas) se charge de la partie exploitation. La coopérative joue, quant à elle, le rôle de bras financier.

Après l'obtention du permis, les fondateurs s'étaient faits discrets pour éviter un éventuel recours qui n'aura heureusement pas lieu. Après trois mois, ils avaient enfin un permis libre de tout recours. En attendant le permis, les fondateurs ont préparé une campagne pour de nouveaux coopérateurs. Il fallait récolter un minimum de 250 000 € de fonds propre. En sachant qu'en moyenne les coopérateurs investissent 1000 €, ils étaient donc à la recherche de 250 coopérateurs. Cette campagne a été lancée et le nombre de coopérateurs a rapidement explosé. Ils ont bénéficié des subsides à l'investissement qui n'existent plus et qui ont représenté ¼ du budget d'investissement. Cela explique pourquoi ils sont déjà rentables à l'heure actuelle.

La finalité sociale a été choisie dans un souci d'équité et de justice sociale. Les fondateurs souhaitent une répartition équitable des bénéfices de l'éolien au plus grand nombre de personnes. La société actuelle est une société du chacun pour soi, inégalitaire et qui reproduit ses inégalités. La finalité sociale a le mérite d'inscrire véritablement dans les gènes de la coopérative la volonté des coopérateurs. De plus, cela oblige à réfléchir, c'est contraignant.

La volonté des fondateurs de VdS est de créer une entreprise locale, bénéficiant d'une ressource locale et de partager le plus possible cette ressource en réinjectant une partie des bénéfices à la collectivité. Il s'agit de transformer une ressource locale en revenus financiers pour les gens du coin. Les valeurs qui animent les fondateurs sont un souci d'équité, de solidarité, de développement durable. Leur volonté est également de susciter un engagement citoyen, une participation citoyenne responsable dans le domaine de l'énergie. Enfin, l'ancrage local fort permet de garantir un contrôle efficace des

décisions et permet l'anticipation dans le suivi des dossiers. C'est mieux lorsque le citoyen arrive le plus tôt possible dans les discussions. Cela permet d'avoir un certain contrôle sur les décisions. Tous les projets éoliens ne sont pas forcément bons. Certains ne sont pas adaptés par rapport à des problématiques locales. Les fondateurs de VdS ne sont pas pour l'éolien à tout prix.

Annexe 3-16 : Vents du Sud, AG

Date : 4 mai à 20h

Durée : 2 heures et 30 minutes

Lieu : Sampont

Membres du CA présent à l'AG : Guirec Haflants, Jean-Claude Fagny, Stéphane Van Haute, Olivier Pesesse, Thomas Vanderlinden, Gustave Eloy

Avant le début de l'assemblée, nous avons discuté avec des coopérateurs. Stéphane Van Haute m'a ainsi dit qu'actuellement le CA réfléchit, décide et exécute et que cela représente un danger. Dans ce cadre, ils ont mis en place des tables de discussion pour permettre à la coopérative d'aller plus loin, une plus grande participation.

Ensuite, l'AG de Vents du Sud a commencé. Lors de cette AG, il y a 2 scrutateurs pour surveiller les votes et 2 secrétaires pour prendre notes. Les administrateurs commencent par expliquer les activités de Vents du Sud :

- Lobbying et réseau citoyen au sein de REScoop
- Suivi technique de l'éolienne qui produit depuis maintenant 14 mois
- Cociter

Ils ont créé une société d'exploitation 'Vents d'Autelbas', filiale à 100 % de Vents du Sud pour l'exploitation de cette éolienne.

Lors de cette AG, ils ont récapitulé les projets en cours dans les quatre thèmes de la finalité sociale votée à l'AG de 2015 :

- Projet technique
- Gouvernance/inclusion des jeunes
- Précarité énergétique
- Biodiversité

Projet technique

Ils suivent différents projets éoliens :

- Sterpenich
- Longeau-Messancy
- Messancy-Zoning (die Hart)
- Libramont

Les coopérateurs s'occupent de relever le compteur et de l'entretien pour les 5 éoliennes, ce qui génère des recettes.

Biodiversité

- Plantation d'arbres

Inclusion des jeunes et des coopérateurs

- Fête d'inauguration le 7 juin
- Marche pour le climat lancé par lucéole

Lutte contre la précarité énergétique

Dans le cadre d'un partenariat avec la commune pour éviter une taxe sur l'éolienne, Vents du Sud compte s'investir dans la lutte contre la précarité énergétique.

Ensuite, ils sont passés aux différents votes à effectuer :

- Distribution d'un dividende
- Compte
- Administrateurs.

Enfin, ils ont voté à propos d'une toute nouvelle proposition de nomination d'observateurs pour pallier au manque de vocation de postes d'administrateurs. Il s'agit de tirer au sort 10 personnes qui seront représentatives de l'ensemble des membres de Vents du Sud. Les observateurs seront invités pendant un an à tous les CA. Ils pourront participer mais n'auront pas le droit de vote.

Annexe 3-17 : Vansintjan, Dirk

Date : 14 mai à 14h15

Durée : 1 heure 10 minutes

Lieu : Molen van Rotselaar, Rotselaar

Dirk Vansintjan est le fondateur d'Ecopower, producteur et fournisseur d'électricité en Flandre. D. Vansintjan baigne dans le mouvement vert et anti-nucléaire depuis qu'il a 17 ans et est même l'un des fondateurs du parti Groen. Il a fondé Ecopower en 1991. Il y avait 30 membres au départ puis avec la concrétisation du projet d'éoliennes à Eeklo, ce nombre a augmenté à 1200. Il a créé ODE-Vlaanderen. EN 2003, lors de la libéralisation, Ecopower est devenu fournisseur. Il y avait un tarif simple, identique le jour et la nuit et partout en Flandre. Il avait un avantage, il ne devait pas payer pour le réseau et était donc moins cher que les autres fournisseurs. Il a créé REScoop. Une fédération qui permet de créer des outils pour les membres, de faire du lobby, des avis au parlement. Ils ont obtenu une bourse de l'Europe qui trouvait ses modèles de coopératives citoyennes intéressants. La plupart des membres ont des problèmes au début. Ils n'ont pas assez de fonds propres. Les citoyens ne veulent mettre de l'argent dans un projet que quand ça marche.

La part de marché d'Ecopower est de 1,5 % des ménages, au total 50 000 personnes. Dans chaque commune, il y a donc au moins 100 ménages qui sont membres. Le visage d'économie d'Ecopower est le visage d'une économie solidaire. Les citoyens et leurs besoins sont au centre de ce qu'on fait, pas le profit de certains. Les coopératives ont perdu la bataille pour l'éolien en Flandre au profit de Storm, Colruyt, Aspiravi, Electrabel. Cependant, la transition énergétique en est seulement à ses débuts. Il reste encore beaucoup à faire.

Il faut convaincre les communes, les provinces de la nécessité d'impliquer les citoyens dans la transition énergétique. C'est une chance unique d'obtenir une démocratie énergétique.

La transition est actuellement payée par les citoyens, les petits consommateurs puisque 90 % des certificats verts sont payés par les citoyens. Le fait de payer nous donne en théorie le droit à la propriété. Face à ce phénomène, les grands groupes ont leurs réponses et créent tous leurs propres coopératives. Ces coopératives financières ou de façade n'offrent pas la propriété.

Il considère qu'il y a beaucoup de travail à l'avenir pour les coopératives. La transition énergétique en est seulement à ses débuts.